

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2016.
3. Compte-rendu des marchés pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2016.

### Communications

4. Rapport sur les orientations budgétaires 2017.
5. Délibération budgétaire spéciale – autorisation d’engagement et de mandatement en section d’investissement pour le budget principal – exercice 2017.
6. Réitération de garantie communale suite à un réaménagement de prêts par Pôle Habitat – Colmar Centre Alsace – OPH, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 36 902 141,31 €.
7. Rapport annuel de la Commission communale pour l’accessibilité pour l’année 2015.
8. Programme d’investissement 2017 du Service Gestion du Domaine Public.
9. Contrat Enfance Jeunesse 2016/2019.
10. Subventions pour projets scolaires.
11. Subvention au Centre Communal d’Action Sociale au titre de l’année 2017.
12. Subvention d’investissement à l’Association « La Manne » - Centre d’entraide alimentaire et de soutien par le travail.
13. Attribution de la participation pour un dispositif d’alerte et d’assistance aux personnes âgées.
14. Versement d’avances sur subventions aux associations culturelles et subvention à l’Association du Carnaval.
15. Subvention d’équipement au bénéfice du Colmar Billard Club 71.
16. Attribution d’un concours financier à l’ARIENA dans le cadre d’une action éducative transfrontière pilotée par l’Eurodistrict ( Ce point est retiré de l'ordre du jour )
17. Soutien aux échanges scolaires – 4<sup>ème</sup> tranche.
18. Coopération décentralisée Ville de Colmar/Colmar Agglomération/Communauté Urbaine de Limbe/IRCOD : convention opérationnelle fixant la contribution 2016 et précisant les actions 2017.
19. Convention passée entre la Ville de Colmar et l’ASPA pour la réalisation d’un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES).
20. Aide financière nominative pour la récupération des eaux pluviales

21. Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.
22. Poursuite de la mutualisation des services de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération et mises à disposition de personnel.
23. Révision des critères d'attribution du régime indemnitaire du personnel municipal.
24. Rapport sur l'égalité professionnelle.
25. Contribution au Salon Régional Formation Emploi de Colmar pour l'année 2017.
26. Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des jeunes Colmariens âgés de 17 à 23 ans.
27. Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des Colmariens en quête d'emploi âgés de 23 ans révolus.
28. Participation financière à la protection des habitations.
29. Attribution de subventions pour les animations organisées dans le cadre de la soirée du nouvel an 2016.
30. Programme d'exploitation forestière 2017.
31. Arbre symbolique (un arbre ou chèques cadeaux ou ouverture d'un livret d'épargne pour une naissance).

Divers

19 DEC. 2016

Direction Générale des Services

Le 12 décembre 2016

Madame, Monsieur l'Adjoint et cher(e) Collègue,  
Madame, Monsieur le Conseiller et cher(e) Collègue,

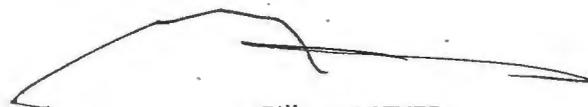
J'ai l'honneur de vous informer que l'ordre du jour du **CONSEIL MUNICIPAL** du

**LUNDI, 12 décembre 2016, à 18 H. 30**

est complété par le point suivant :

32 – Motion pour le respect par l'Education Nationale de ses engagements en faveur du recrutement des professeurs des écoles en classes bilingues.

Veillez agréer, Cher (e) Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Gilbert MEYER

Nombre de présents : 41  
absent : 0  
excusés : 8

REÇU À LA PRÉFECTURE

19 DEC. 2016

**Point 2 Approbation du procès verbal de la séance du 21 novembre 2016.**

**Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration :**

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme HUTSCHKA, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. JAEGY, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN.

**Le procès verbal a été expédié à tous les membres du conseil municipal.  
Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal a été adopté à l'unanimité.**

**Secrétaire de séance : M. Matthieu JAEGY  
Transmission à la Préfecture : 19 décembre 2016**

Nombre de présents : 41  
absent : 0  
excusés : 8

REÇU À LA PRÉFECTURE

19 DEC. 2016

**Point 3 Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2016.**

**Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration :**

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme HUTSCHKA, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. JAEGY, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN.

**LE CONSEIL PREND ACTE**

**Secrétaire de séance : M. Matthieu JAEGY  
Transmission à la Préfecture : 19 décembre 2016**



REÇU À LA PRÉFECTURE

19 DEC. 2016

**POINT N° 3 : COMPTE RENDU**

des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-----

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des marchés conclus par délégation durant la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2016.



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 15 DEC. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal



MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 31 OCTOBRE 2016

Date de la notification	Objet du marché	Titulaire	Type de marché	Catégorie de commande	Montant HT
03/10/2016	STADE DE LA MITTELHARTH - FOURNITURE ET POSE D'AGRES DE JEUX	HUSSON INTERNATIONAL	Marché	Simple ou unique	29 159,04
03/10/2016	FOURNITURE DE PROJECTEURS DE MATERIEL DE COMMANDE ET GESTION DYNAMIQUE DE LA LUMIERE	CONCEPT LIGHT	Marché	Bon de commande mono attributaire	208 000,00
03/10/2016	IMPRESSION BROCHURES - PETITE ENFANCE	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	120,00
07/10/2016	PRESTATION TRAITEUR FESTIVAL FILM COLMAR OCTOBRE 2016	AZ RECEPTIONS	Marché	Simple ou unique	14 000,00
07/10/2016	TRANSPORT COLISEE MERCREDI 19.10	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
07/10/2016	TRANSP. EL. NEULAND ELEM.BARRES	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	76,00
07/10/2016	TRANSP. EL. NEULAND MAT. STE ANNE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	152,00
07/10/2016	TRANSP. EL. HORBOURG WIHR MAT. PAQUERETTES	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	144,00
10/10/2016	IMPRESSION TRACT SPECTACLE FAMILLE THEATRE	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	230,00
10/10/2016	TRANSPORT SENTIER DES ECUREUILS ALSH 25.10	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	160,00
10/10/2016	TRANSPORT ST GILLES ANIMATION OUVERTE ADOS 20.10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	86,00
11/10/2016	STADE DE L'EUROPE ET STADE DE L'ORANGERIE - TRAVAUX DE CLOTURE	TENN-GLASZ	Marché	Simple ou unique	22 652,40
11/10/2016	CHEMIN DE LA NIEDERAU - TVX ECLAIRAGE+FRANCE TELECOM+VIDEO (AVENANT)	TORREGROSSA SARL	Marché subséquent	Simple ou unique	5 145,90
11/10/2016	IMPRESSION DIPLOMES DECO NOEL 2015	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	118,80
12/10/2016	TRANSP. EL. MUNSTER ELEM.BARRES	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	190,00
12/10/2016	TRANSP. EL. HUSSEREN WESSERLING ELEM.BARRES	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	310,00
12/10/2016	RUE ADOLPHE HIRN - MS73 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC (PART SST)	TORREGROSSA SARL	Marché subséquent	Simple ou unique	5 680,00
12/10/2016	AFFICHE MENSUELLE DECEMBRE 2016/PMC EDMOND GERRER	GRAI ETIQUETTE	Marché subséquent	Simple ou unique	54,00
12/10/2016	ROUTE DE BALE - MS64 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	TORREGROSSA SARL	Marché subséquent	Simple ou unique	41 069,76
12/10/2016	ROUTE DE BALE - MS64 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC (SOUS-TRAITANT)	SAG VIGILEC	Marché subséquent	Simple ou unique	27 479,44
13/10/2016	TRANSPORT ECOMUSEE ALSH 26.10	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
14/10/2016	TRANSPORT ECOMUSEE ALSH LE 25.10	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	220,00
14/10/2016	TRANSPORT HUSSEREN LES CHATEAUX ALSH 28.10	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	160,00
14/10/2016	TRANSPORT CINEMA COLISEE 09.11	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
14/10/2016	TRANSPORT RIBEAUVILLE MERCREDI 23.11	FLECHER VOYAGES SARL	Marché subséquent	Simple ou unique	123,33
14/10/2016	TRANSPORT MUNDENHOF ALSH 27.10	FLECHER VOYAGES SARL	Marché subséquent	Simple ou unique	294,00
17/10/2016	TRANSP. EL. CENTRE EUROPE ELEM.PASTEUR	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	90,00
17/10/2016	TRANSP. EL. ZOO MULHOUSE MAT.PAQUERETTES	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	530,00
17/10/2016	TRANSP. EL. CINEMA ELEM.FRANK	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
18/10/2016	ETUDE GLOBALE DE PROGRAMMATION URBAINE QUARTIER BEL AIR FLORIMONT	ENEIS CONSEIL	Marché	Simple ou unique	104 340,00
18/10/2016	ETUDE GLOBALE DE PROGRAMMATION URBAINE QUARTIER BEL AIR FLORIMONT	GUAM	Marché	Simple ou unique	104 340,00
18/10/2016	ETUDE GLOBALE DE PROGRAMMATION URBAINE QUARTIER BEL AIR FLORIMONT	QUINTET ARCHITECTURE URBANISME	Marché	Simple ou unique	104 340,00
18/10/2016	TRANSP. EL. CIRQUE PARC EXPO ELEM.PFISTER	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	195,00
18/10/2016	TRANSP. EL. HUSSEREN WESSERLING MAT.FONTAINE	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	620,00
18/10/2016	TRANSP. EL. HUNAWIHR MAT.PASTEUR	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	180,00
18/10/2016	TRANSP. EL. SOULTZEREN ELEM.ST.EXUPERY	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	235,00
20/10/2016	DEPLIANTS GRILLEN NOVEMBRE 2016 DEVIS N°0716-26390-IMP DU 28 07 2016	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	310,00
21/10/2016	CONSTRUCTION PARC STATIONNEMENT BLEYLE GARE COLMAR	EIFFAGE CONSTRUCTION	Marché	A Tranches optionnelles (anc. conditionnelles)	19 800,00
21/10/2016	CONSTRUCTION PARC STATIONNEMENT BLEYLE GARE COLMAR	EIFFAGE CONSTRUCTION	Marché	A Tranches optionnelles (anc. conditionnelles)	5 614 832,25
21/10/2016	CONSTRUCTION PARC STATIONNEMENT BLEYLE GARE COLMAR	LINGENHELD	Marché	A Tranches optionnelles (anc. conditionnelles)	5 614 832,25
21/10/2016	IMPRESSION PRÉ-PROGRAMME SALON DU LIVRE	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	1 246,80
21/10/2016	IMPRESSIONS ENVELOPPES GPC	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	160,80

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 31 OCTOBRE 2016

24/10/2016	CONSTRUCTION PARC STATIONNEMENT BLEYLE GARE COLMAR	SCHINDLER	Marché	A Tranches optionnelles (anc. conditionnelles)	241 500,00
25/10/2016	IMPRESSION CARTONS INVITATION REMISE DON MB	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent	Simple ou unique	149,16
25/10/2016	TRANSP. EL. MAISON RETRAIT.KAYSERSBERG ELEM.BARRE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	140,00
25/10/2016	TRANSP. EL. CIRQUE PARC EXPO MAT.WALTZ	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	120,00
25/10/2016	TRANSP. EL.RENARDIERE AUBURE MAT. STE ANNE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	335,00
25/10/2016	TRANSP. EL.HUNAWIHR MAT.COQUELICOTS	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	280,00
25/10/2016	TRANSP. EL.NEULAND MAT.PAQUERETTES	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	76,00
25/10/2016	TRANSP. EL.NEULAND MAT.FONTAINE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	156,00
25/10/2016	IMPRESSION 4X30 AFFICHES BOUTIQUE M. BARTHOLDI	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent	Simple ou unique	382,80
25/10/2016	TRANSP. EL. MUSEE UNTERLINDEN MAT.MUGUETS	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
25/10/2016	TRANSP. EL.NEULAND ELEM.SERPENTINE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	76,00
25/10/2016	IMPRESSION 12X150 CARTES POSTALES BOUTIQUE MB	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	361,20
25/10/2016	TRANSP. EL.CIRQUE GRUSS PARC EXPO MAT. ROSES	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
25/10/2016	TRANSPORT COLISEE MERCREDI 30.11	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
27/10/2016	NETTOYAGE LOCAUX VILLE DE COLMAR	ALSA BIO CONCEPT REGIONNETTOYAGE	Marché	Bon de commande mono attributaire	25 000,00
27/10/2016	CONSTRUCTION DU CENTRE SPORTIF DU GRILLENBREIT	SERAT S.A.S.	Marché	Simple ou unique	3 075,00
27/10/2016	TRANSP. EL. STOSSWIHR ELEM.WALTZ	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	305,00
27/10/2016	TRANSP. EL. NEULAND MAT. LA FONTAINE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	78,00
27/10/2016	TRANSP. EL. RIBEAUVILLE ELEM.ST.NICOLAS	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	145,00
27/10/2016	TRANSP. EL. COLLEGE INGERSHEIM ELEM.BRANT	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	71,00
27/10/2016	TRANSP. EL. NEULAND ELEM.BARRES	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	152,00
27/10/2016	TRANSP. EL. GUNSBACH ELEM.WALTZ	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	280,00
27/10/2016	TRANSP. EL. NEULAND ELEM.ST.NICOLAS	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	78,00
27/10/2016	TRANSPORTS SCOLAIRES SEPTEMBRE 2016	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	6 684,70
27/10/2016	TRANSP. EL. NEULAND ELEM.BARRES	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	76,00
27/10/2016	TRANSP. EL. NEULAND MAT. ST.EXUPERY	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	234,00
27/10/2016	TRANSP. THEATRE ELEM.BRANT	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
27/10/2016	TRANSP. EL. MARCHE COUVERT ELEM.PFISTER	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	150,00
27/10/2016	TRANSP. EL.NEULAND MAT.LILAS	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	76,00
27/10/2016	TRANSP.EL. NEULAND ELEM.ST.EXUPERY	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	78,00
27/10/2016	TRANSP. EL. HOLTZWIHR ELEM.BARRES	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	76,00
27/10/2016	TRANSP. EL. LOGELBACH ELEM.PASTEUR	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	110,00
27/10/2016	TRANSP. EL. STRASBOURG VAISSEAU ELEM.FRANK	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	335,00
27/10/2016	TRANSP. EL. STRASBOURG ELEM.BARRES	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	335,00
27/10/2016	TRANSP. EL. HUNAWIHR MAT.FRANK	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	140,00
27/10/2016	TRANSP. EL. HUNAWIHR MAT.PASTEUR	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	280,00
27/10/2016	TRANSP.EL. NEULAND ELEM.WALTZ	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	76,00
27/10/2016	TRANSP. EL. FRAISPERTUIS ELEM.ST.EXUPERY	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	365,00
27/10/2016	TRANSP. EL. HUNAWIHR ELEM.WALTZ	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	140,00
27/10/2016	TRANSP. EL. UNGERSHEIM MAT.OBERLIN	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	470,00
28/10/2016	TRANSP. EL. MUNSTER ELEM.HIRN	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	265,00
28/10/2016	TRANSP. EL. COLISEE ELEM.FRANK	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
28/10/2016	TRANSP. EL. MOLLKIRCH ELEM.PFISTER	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	670,00
28/10/2016	TRANSP.EL. NEULAND ELEM.FRANK	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	76,00

UP

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42  
absent : 0  
excusés : 7

REÇU À LA PRÉFECTURE

19 DEC. 2016

### Point 4 Rapport sur les orientations budgétaires 2017.

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, ZINCK Dominique.

#### Ont donné procuration :

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. JAEGY, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN.

**LE CONSEIL PREND ACTE**

Secrétaire de séance : M. Matthieu JAEGY  
Transmission à la Préfecture : 19 décembre 2016



REÇU À LA PRÉFECTURE

19 DEC. 2016

Séance du Conseil Municipal  
du 12 décembre 2016

Point N° 4

# Rapport sur les orientations budgétaires 2017

## Table des matières

Introduction .....	3
I. Le contexte d'élaboration du budget primitif 2017 .....	4
1.1. Au niveau international.....	4
1.2. Au niveau national .....	4
II. La situation de la Ville de Colmar .....	6
2.1. Le fonctionnement.....	6
2.2. L'investissement.....	9
2.3. L'évolution de la capacité d'épargne .....	10
2.4. La situation de l'endettement.....	11
III. Les orientations budgétaires pour 2017.....	13
3.1. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées.....	13
3.2. Des dépenses d'investissement calées sur la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) .....	14
3.3. Une fiscalité toujours modérée.....	15
3.3.1 La Taxe d'habitation .....	16
3.3.2 Le taux des taxes .....	17
3.3.3 La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) .....	17
3.3.4 L'instauration de la taxe sur les locaux commerciaux vacants .....	17
3.4. Maintenir un niveau maîtrisé d'endettement .....	17
IV. Conclusion .....	19

W

## Introduction

Depuis le débat d'orientations budgétaires de la fin de l'année 2014, la majorité municipale s'est engagée auprès des Colmariennes et des Colmariens sur les bases suivantes :

- un investissement dynamique, gage du développement de la Ville, des services rendus à la population et d'un haut niveau d'activité pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics,
- des dépenses maîtrisées au plus près des besoins de la population et du fonctionnement des services, sans remise en cause de ceux-ci et en respectant les engagements pris en mars 2014 et durant les mandats précédents,
- une dette modérée, en recherchant systématiquement des ressources extérieures permettant d'augmenter la capacité d'autofinancement de la ville, et en ayant une gestion financière la plus rigoureuse et attentive aux évolutions du marché des emprunts,
- une fiscalité modérée, à contre-courant de la tendance générale de la politique menée par la grande majorité des collectivités territoriales.

Ainsi, le budget primitif 2016 s'est-il caractérisé par le respect de ces engagements :

- les dépenses réelles de fonctionnement avaient été fixées à 76 574 000 €, contre 75 243 046 € de dépenses constatées dans le cadre du compte administratif 2015 (CA 2015). Elles ont été réduites de 85 000 € lors de la décision modificative budgétaire n°1 (DM n°1),
- l'investissement se caractérisait par des dépenses d'équipement à hauteur de 28 715 000 € (hors reports), réduites de 2 302 300 € en DM n°1, et augmentées de 1 017 000 € en DM n°2,
- la fiscalité est restée stable, la baisse du taux de taxe d'habitation (TH) de 18,39 % à 18,15 % ayant permis de restituer 50 % du produit supplémentaire généré par la première réduction du taux d'abattement de 21 % à 18 % (la seconde réduction devant intervenir en 2017),
- la dette aura été particulièrement bien maîtrisée en 2016, puisque le seul emprunt contractualisé sera celui à taux zéro auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) : ainsi, avec des dépenses d'équipement qui devraient se situer aux alentours de 24,5M€, il ne sera généré aucun intérêt d'emprunt venant peser sur les dépenses de fonctionnement de la Ville (il faut également signaler que, pour la seconde année consécutive, il ne sera pas fait appel à la ligne de trésorerie, le fonds de roulement étant suffisant pour honorer les dépenses tout au long de l'année).

Ce sont sur ces mêmes bases que sont définies les orientations budgétaires pour 2017, qui seront détaillées après l'évocation du contexte général dans lequel se situe l'action de la Ville de Colmar, et la présentation des grands agrégats budgétaires de celle-ci.

CP

## I. Le contexte d'élaboration du budget primitif 2017

### 1.1. Au niveau international

Le contexte constaté l'an dernier a peu évolué quant à l'incapacité globale de l'Europe à retrouver un rythme de croissance qui ait un effet d'entraînement positif sur l'ensemble des économies, notamment française.

Les taux d'intérêt restent à un niveau historiquement très bas. Ce phénomène est renforcé dans le secteur public par la grande prudence des collectivités territoriales en matière d'investissement, largement due à la politique de réduction des dotations de l'Etat et au repli des soutiens à l'investissement des communes par les conseils départementaux. Cette situation est favorable à la Ville de Colmar, qui conserve un niveau de dépenses d'équipement très élevé, et qui peut ainsi se financer dans de très bonnes conditions, grâce à la maîtrise de l'endettement.

Suite aux décisions prises par les pays membres de l'OPEP récemment, et aux tensions en Turquie, les prix du baril de pétrole, et parallèlement du gaz, sont repartis à la hausse, ce qui aura vraisemblablement une incidence sur le coût des fluides en 2017, d'autant plus que les conditions climatiques hivernales ont été particulièrement favorables en 2015 et 2016.

La grande inconnue vient des Etats-Unis, et des conséquences de l'élection de Donald TRUMP comme président, alors que le second mandat de Barak OBAMA se clôt dans un contexte économique plutôt favorable, avec notamment un niveau historiquement bas du chômage outre-Atlantique, facteur de dynamisme de l'économie en général.

### 1.2. Au niveau national

Il peut être fait le même constat que l'an dernier.

Avec une prévision de croissance pour 2016 de 1,3 %, l'embellie économique n'est pas au rendez-vous, et cela aura un impact globalement négatif sur l'ensemble de l'activité, y compris le contexte d'évolution des collectivités territoriales.

Dans le même temps, si le Président de la République a annoncé une réduction de 50 % de la baisse des dotations de l'Etat, la Ville de Colmar se verra tout de même ponctionnée en 2017 de 0,833 M€ (contre 1,674 M€ en 2015 et 1,666 M€ en 2016).

Le total du prélèvement opéré depuis la mise en place de cette réduction des dotations en 2014 sera égal à 4,844 M€ en quatre années, ce qui est considérable et représente 16,4 %, de la fiscalité locale 2016 (TH + TFB + TFNB).

UP

Cela est d'autant plus vrai que, dans le même temps, le Gouvernement a imposé des charges nouvelles aux communes, comme par exemple :

- la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires : + 420 000 € en 2017 (109 500 € en 2016),
- diverses mesures catégorielles en faveur des agents, qui ne sont pas chiffrables pour le moment,
- la mise en place des CNI biométriques,
- la dépenalisation des amendes de stationnement, qui nécessite de revoir le parc d'horodateurs.

Il est évident qu'il est facile de décider quand on ne paie pas...

La conséquence principale de l'ensemble de ces mesures continue d'être le retrait de l'investissement des collectivités territoriales, et particulièrement du bloc communal : plus de 40 % de réductions en 2016, avec un effet considérable sur l'activité économique générale. Même si la Ville de Colmar est à contre-courant de cette tendance, pour autant elle en subit des conséquences négatives sur le plan de l'activité générale, en tant que ville centre et préfecture.

Par ailleurs, la Ville de Colmar maintient un niveau d'investissement élevé et veille à gérer de manière très rigoureuse ses dépenses. Elle continue néanmoins à subir de plein fouet le désengagement, tant en fonctionnement qu'en investissement, de l'Etat et du Département. Les relations avec la région Grand Est sont au contraire inscrites dans une grande complémentarité et une réelle dynamique (respect des engagements pris dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, financement à hauteur de 5 M€ du parking Gare/Bleylé, fort soutien aux politiques de développement économique en partenariat étroit et unique en son genre avec Colmar Agglomération...).

CP



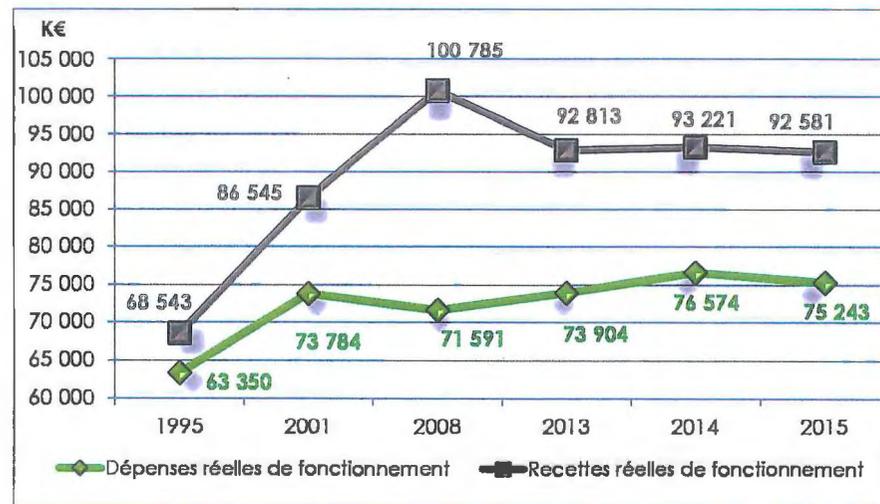
## II. La situation de la Ville de Colmar

L'examen rétrospectif, sur la base des comptes administratifs, de l'évolution des principaux agrégats financiers permet d'apprécier la solidité financière de la Ville de Colmar.

Il convient tout d'abord d'analyser l'évolution des recettes et des dépenses de chacune des deux sections du budget. Afin de permettre une bonne lecture de l'évolution à long terme des indicateurs budgétaires de la collectivité, il a été systématiquement rappelé ceux des années 1995, 2001 et 2008, en sus de l'analyse rétrospective «glissante» sur les trois derniers exercices, à savoir 2013, 2014 et 2015.

### 2.1. Le fonctionnement

En ce qui concerne la section de fonctionnement, on relève globalement sur la période de 2013 à 2015 l'absence d'effet ciseau. Au contraire, les courbes restent parallèles.



Par rapport à 2014, on observe en 2015 un net recul des dépenses de fonctionnement (- 1,74 %), plus rapide que celui des recettes (- 0,69 %), et ce malgré la montée en puissance de la péréquation horizontale (la Ville de Colmar est contributeur au FPIC).

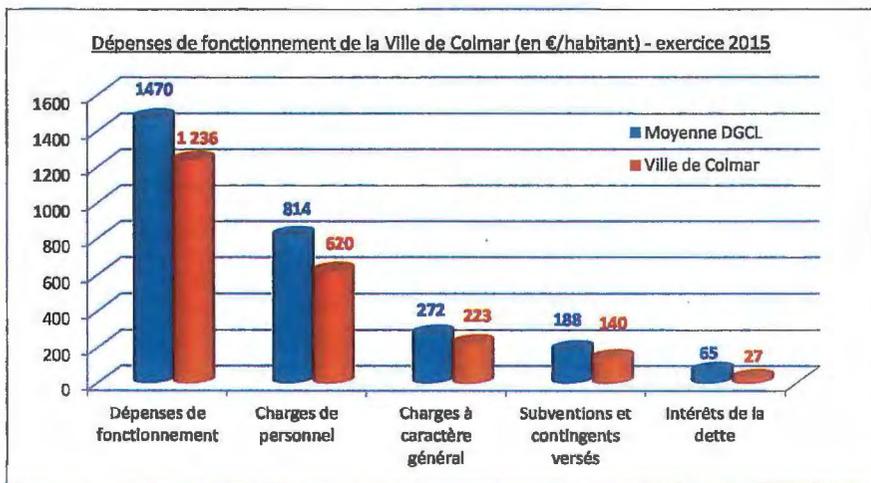
C'est le fruit des mesures d'économies prises lors de l'élaboration de la décision modificative n° 1 du 19 octobre 2015, principalement sur les charges à caractère général et les charges de personnel.

Du côté des recettes, la contribution de la Ville de Colmar au redressement des finances publiques de 1,6 M€ en 2015 participe à leur baisse. Elle a été en partie atténuée par la progression des produits des services du fait principalement de la réouverture de la piscine Aqualia, mais aussi par la croissance des impôts et taxes en lien avec la dynamique des bases de fiscalité.

Le taux de croissance des dépenses réelles de fonctionnement entre 2013 et 2015 atteint un niveau historiquement bas à 0,9 %.

### Evolution des dépenses de fonctionnement

Le reflux des dépenses de fonctionnement découle principalement des mesures prises lors de la décision modificative n° 1 de 2015 pour les amener au niveau du compte administratif 2014, comme évoqué plus haut.



\*source : DGCL – strate de 50 000 à 100 000 habitants

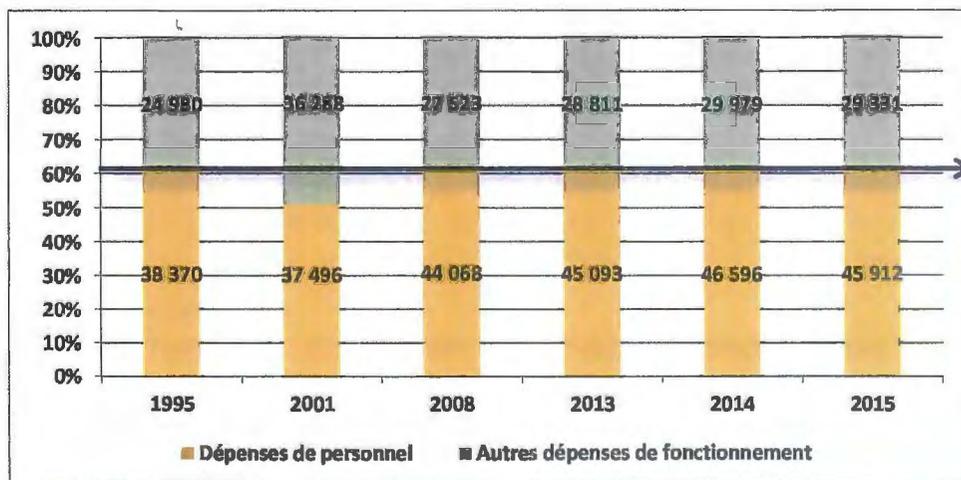
La comparaison des principaux postes de dépenses de 2015 avec la moyenne nationale met en exergue que leur niveau est très largement inférieur à la moyenne de la strate démographique. Elle atteste ainsi que les dépenses de fonctionnement sont nettement maîtrisées, notamment sous l'effet de la diminution des charges de personnel et des charges à caractère général entre 2014 et 2015.

Avec une fiscalité qui reste très modérée et des dotations de l'Etat qui sont en retrait, ce sont les efforts constants de maîtrise des dépenses de fonctionnement, notamment par des efforts de gestion, qui ont permis à l'épargne brute de repartir à la hausse.

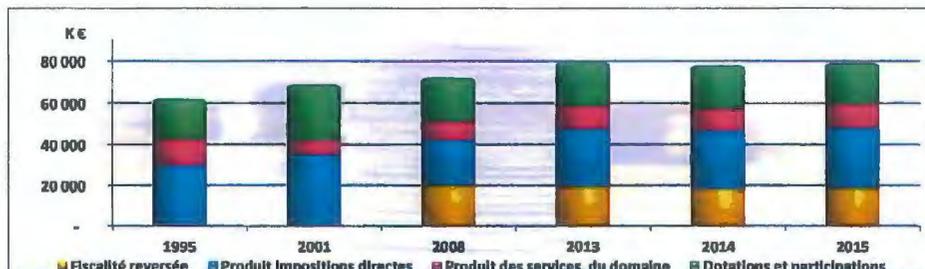
Selon les données statistiques de la Direction Générale des Collectivités Locales, la dépense par habitant de la strate de 50 000 à 100 000 habitants représentait en moyenne 1 470 € en 2015. A Colmar, ce coût était de 1 236 €, soit une économie annuelle de 234 € par habitant, soit encore au total 16,1 M€.

La stabilité des charges de personnel entre 2014 et 2015 a contribué pour une part importante à la bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Il faut noter que leur poids relatif reste globalement stable depuis 2013, pour s'établir à 61,02 % en 2015



## Evolution des recettes de fonctionnement



Par ailleurs, la structure des ressources de fonctionnement est bien équilibrée.

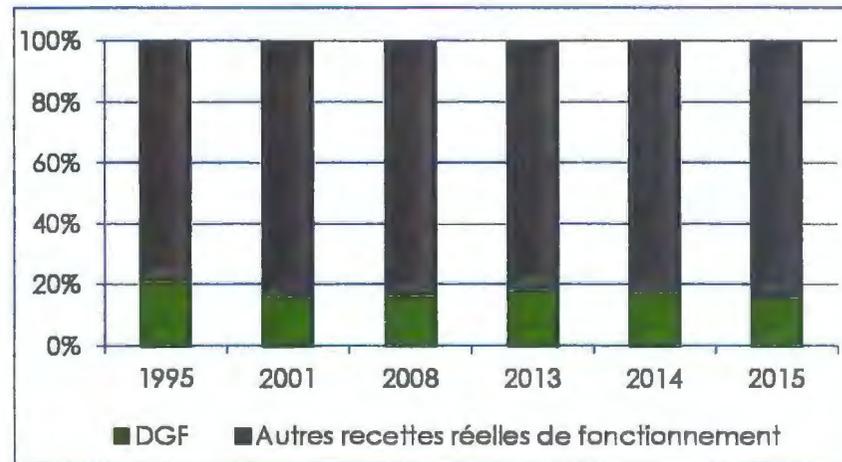
En effet, en 2015, les impôts et taxes représentaient 57,10 % des recettes réelles de fonctionnement, les dotations, subventions et participations 21,25 %, les produits des services, du domaine et des ventes diverses 12,37 %, et les recettes diverses et exceptionnelles 9,28 %.

Globalement, les 4 principaux postes de recettes sont en léger retrait de 0,56 % entre 2013 et 2015, en lien avec la baisse des dotations de l'Etat. En particulier, le chapitre dotations et participations accuse une diminution de 7,35 % sur cette même période.

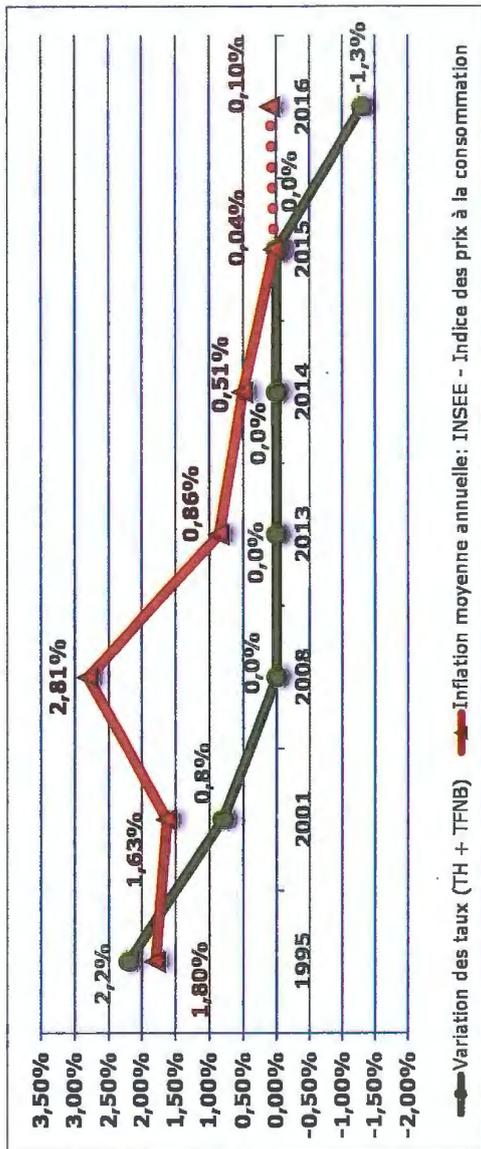
Il est rappelé qu'en 2015, la réduction de la dotation forfaitaire dans le cadre de la contribution de la Ville de Colmar au redressement des finances publiques était de 1 674 120 €.

Sur la période 2013-2015, le poids relatif de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) au sein des recettes réelles de fonctionnement est passé de 17,86 % en 2013 à 15,56 % en 2015, ce qui représente un repli de 2,2 M€.

De fait, la réduction drastique des dotations versées par l'Etat a fortement pesé à la baisse sur l'évolution des recettes. Elles sont ainsi marquées par la seconde diminution de la DGF dans le cadre du plan d'économie de 50 milliards programmé sur 3 ans, pour lequel l'Etat a mis à contribution les collectivités locales à hauteur de 11 milliards d'euros, soit 3,67 milliards d'euros par an. Pour cette période 2013-2015, les diminutions des dotations venant de l'Etat représentent 4,84 M€. S'y ajoutent le coût de la péréquation horizontale qui s'élève à 294 167 €. Enfin s'ajoute également le coût des charges supplémentaires s'élevant à 2,6 M€, liées aux mesures réglementaires prises au niveau national (revalorisation et reclassement de la catégorie C, augmentation des taux de la CNRACL et de l'IRCANTEC, mise en œuvre de la GIPA, assujettissement aux cotisations sociales des indemnités perçues par les élus, hausse du taux de la TVA de 19,60 % à 20 % au 1<sup>er</sup> janvier 2014).



**Evolution des taux d'imposition**



Il ressort de ce graphique qu'aucune augmentation des taux n'est intervenue sur la période 2013 à 2016, ce qui constitue une performance remarquable.

Par ailleurs, il faut noter une baisse du taux de la TH en 2016 en lien avec l'abaissement de l'abattement général à la base de 20,72 % à 18%.

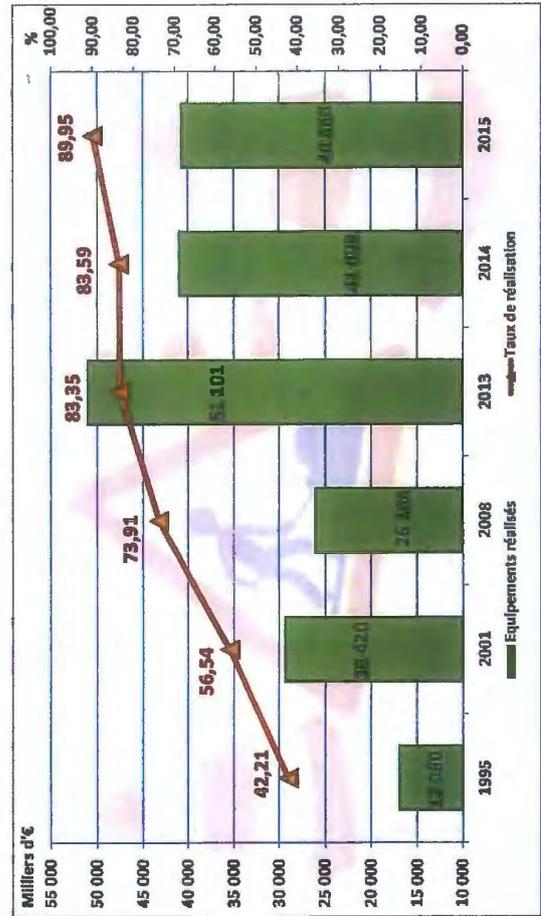
Au cours de cette période l'inflation s'est élevée à 1,4 %.

**2.2. L'investissement**

Le maintien de la capacité d'épargne à un niveau élevé a permis de financer de manière importante les dépenses d'équipement, sans faire appel à une fiscalité supplémentaire, conformément aux engagements pris.

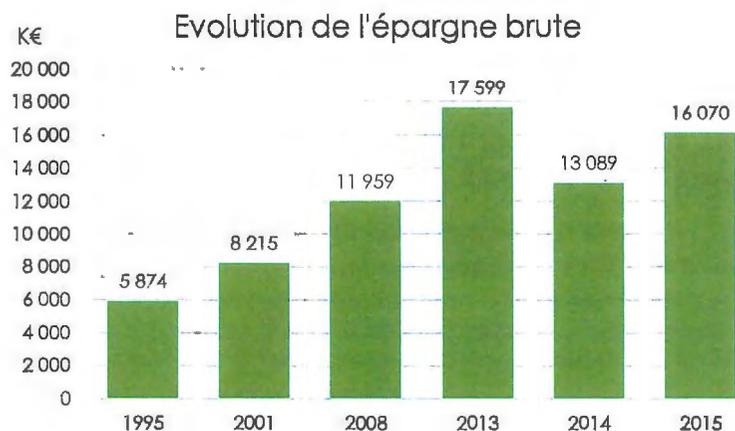
Le volume des dépenses d'équipement reste à un niveau très élevé, avec une moyenne de 44 M€ sur la période 2013 à 2015, et un pic de 51 M€ en 2013.

Il faut noter que ce résultat est obtenu dans un contexte marqué par un repli des dépenses d'équipement du bloc communal de près de 10 % en 2015 (source rapport de l'observatoire des finances locales 2016).



*Handwritten signature*

### 2.3. L'évolution de la capacité d'épargne



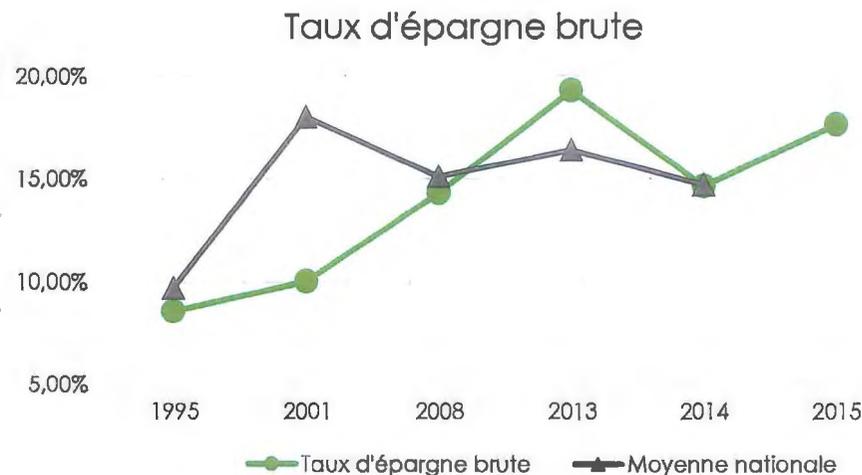
**L'épargne brute** (autofinancement brut ou capacité d'autofinancement) représente la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (avec les travaux en régie et hors résultat reporté et produits des cessions d'immobilisations) et les dépenses réelles de fonctionnement.

Elle affiche un niveau qui reste très élevé : près de 16 M€ en moyenne sur la période 2013 à 2015.

On relève un fort rebond en 2015 sous l'impulsion d'une diminution plus rapide des dépenses que celle des recettes pour les raisons évoquées plus haut. Il s'agit d'une ressource interne qui participe au financement des dépenses d'investissement. La forte amélioration de l'épargne brute a permis de dégager des marges de manœuvre financières pour financer les dépenses d'équipement.

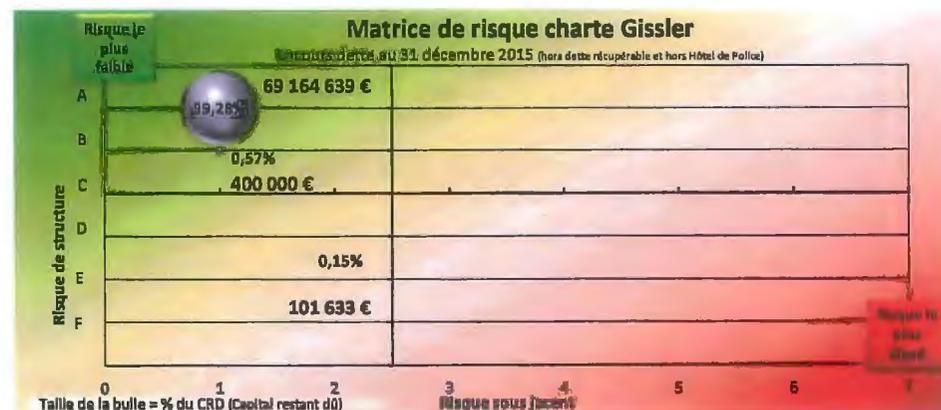
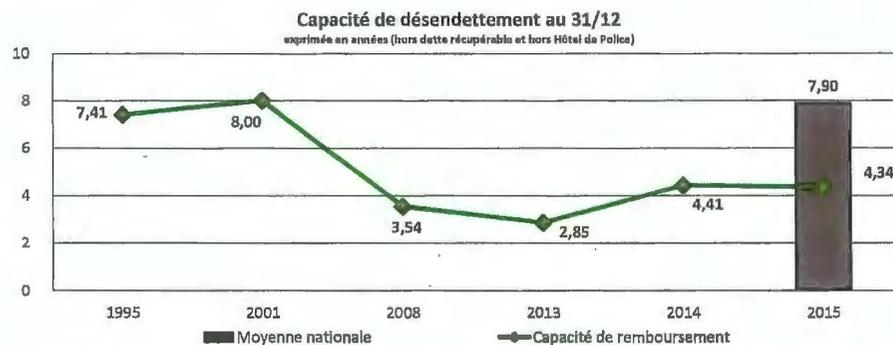
Du côté des ressources de fonctionnement, le ratio épargne brute sur recettes réelles de fonctionnement ou **taux d'épargne brute** exprime la part des ressources qui ne sont pas mobilisées par la couverture des charges et qui sont ainsi rendues disponibles pour rembourser la dette et pour financer les investissements.

Au cours de la période 2013 à 2015, le taux est supérieur à la moyenne nationale. Il est reparti nettement à la hausse en 2015 pour atteindre 17,6 %, comme le montre le graphique ci-contre.



## 2.4. La situation de l'endettement

L'endettement de la Ville de Colmar reste maîtrisé malgré des niveaux d'investissement sans précédent au cours de la période 2013 à 2015.



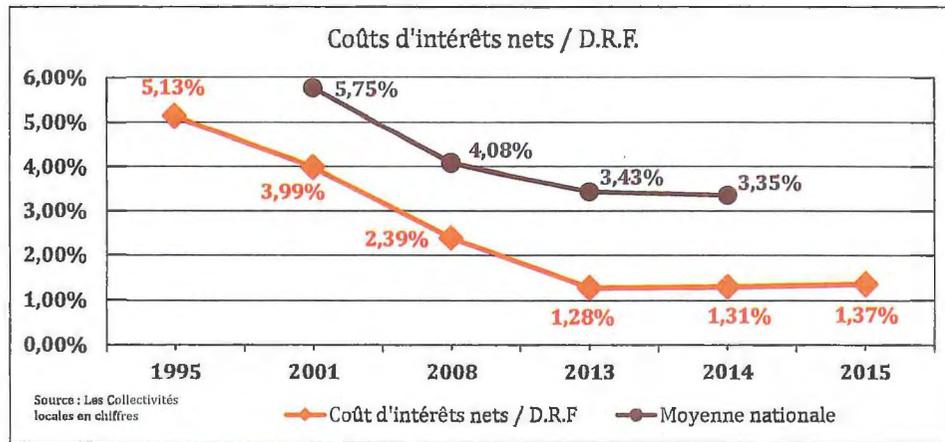
La **capacité de désendettement** est passée de 2,85 en 2013 à 4,34 en 2015, étant précisé que la moyenne nationale s'établit à 7,90.

Il est rappelé qu'elle exprime le nombre théorique d'années au bout duquel la dette pourrait être remboursée à l'aide de la seule épargne brute.

En matière de risque, la situation est très favorable puisqu'il ressort de la charte Gissler que 99,28 % de l'encours de la dette correspond à des emprunts classiques à taux fixe ou à taux variable.



Le taux moyen de la dette est aussi très bien positionné et en constante diminution (1,81 % au 10 novembre 2015).



Par ailleurs, les frais financiers sont largement maîtrisés malgré le niveau record des investissements réalisés au cours des dernières années, comme l'atteste le graphique ci-contre.

La différence de taux représente en 2015 :

- 2,2 M€, par rapport à 1995 (2015),
- 1,6 M€, par rapport à la moyenne nationale (2014).

Par ailleurs en 1995, les frais financiers représentaient 5,13 % du budget de fonctionnement. En 2015, ce taux n'était plus que de 1,37 %. L'économie réalisée au profit des Colmariens est ainsi de 2 211 546 €.

Il ressort de cette analyse rétrospective que les principaux agrégats sont dans le vert et que la situation financière reste globalement très favorable.

La structure de financement est bien équilibrée et ses fondamentaux financiers sont solides, notamment du fait :

- d'un niveau de ressources propres élevé et dynamique permettant à la Ville de Colmar de couvrir ses dépenses obligatoires,
- d'une forte maîtrise de ses dépenses de fonctionnement,
- d'un endettement maîtrisé,
- d'une pression fiscale modérée,
- d'un coût de frais financiers qui dénote les effets de l'extrême rigueur de la gestion assumée, par référence à l'année 1995.

### III. Les orientations budgétaires pour 2017

Les orientations budgétaires s'inscrivent dans le contexte suivant :

- cela a été souligné en introduction, le contexte général, tant international que national, reste incertain, notamment en ce qui concerne les mesures gouvernementales qui pourraient être prises dans les mois qui viennent, et bien évidemment après les échéances électorales présidentielle et législative de mai et juin prochains ;
- pour autant, la Ville de Colmar est dans une situation budgétairement solide, maîtrisée quant aux dépenses de fonctionnement, avec un programme d'investissement élevé mais réaliste. Elle peut donc regarder l'année 2017 avec sérénité, tout en respectant les engagements pris devant les Colmariennes et les Colmariens en mars 2014. **Plus que jamais, le pacte budgétaire passé entre l'équipe municipale et nos concitoyens tient la route.**

Dans ce contexte, les orientations budgétaires pour 2017 sont les suivantes :

#### 3.1. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

En 2017, les dépenses de fonctionnement se situeront un peu au-dessus de celles inscrites au budget en 2016 (BP + DM 1), avec une augmentation de 0,81% (77 108 000 € contre 76 489 000 €).

Elles se caractériseront par :

- des charges de personnel en augmentation de 0,5 %, du fait de l'augmentation du point d'indice de 1,2 % (0,6 % en juillet 2016 et 0,6 % en février 2017), de l'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et des mesures catégorielles en faveur des agents décidées par le Gouvernement. Il est également tenu compte de la mutualisation avec Colmar Agglomération,
- des charges financières en réduction de près de 3 %, du fait d'une gestion dynamique de la dette et d'une absence de mobilisation d'emprunt en 2016 (à l'exception de l'emprunt à taux zéro auprès de la CDC),
- des charges à caractère général en augmentation d'environ 2 %, liées à l'augmentation de certaines prestations extérieures (DSP chauffage urbain, élections, vidéosurveillance...).

Il faut souligner, de manière générale, que les efforts d'économie faits successivement en 2015 et 2016 ont amené les crédits de fonctionnement à être au niveau des besoins réels de la collectivité, tant pour le fonctionnement des services que pour le respect des engagements pris auprès de la population.

Il faut de surcroît intégrer le fait que certains nouveaux services génèrent des dépenses nouvelles, mais aussi des recettes, les secondes étant parfois supérieures aux premières (c'est le cas des parkings en ouvrage, le futur parking Gare/Bleylé en étant un très bon exemple, de même que l'ouverture les dimanches et jours fériés du parking Rapp).

De manière plus globale, les recettes de fonctionnement continueront de s'éroder légèrement, sous l'effet principal de la baisse des dotations de l'Etat : ce sont globalement un plus de 1,5 M€ que la Ville de Colmar ne verra pas rentrer dans ses caisses, ce qui aura un effet immédiat sur son épargne brute, et donc sa capacité d'autofinancement.

### 3.2. Des dépenses d'investissement calées sur la programmation pluriannuelle des investissements (PPI)

Le volume global des dépenses d'équipement se situera en 2017 aux alentours de 40 M€, soit supérieur de près de plus de 13 M€ aux dépenses d'équipement pour l'année 2016.

Il faut rappeler que le volume annuel moyen d'investissement prévu sur le mandat est de 38 M€. Cette moyenne continue d'être tenue, puisqu'il est prévu d'investir aux alentours de 48 M€ en 2018.

Par rapport à la programmation évoquée en décembre 2015 lors du même débat d'orientations budgétaires, le décalage d'une dizaine de millions d'euros entre 2017 et 2018 s'explique par le temps nécessairement mis à la préparation de certains dossiers de maîtrise d'œuvre (gymnase du Grillenbreit, salle couverte d'athlétisme, parking Gare/Bleylé notamment).

Pour autant, les principales opérations suivantes seront démarrées, et pour certaines achevées, en 2017 :

- Parking Gare/Bleylé,
- Salle couverte d'athlétisme
- Gymnase du Grillenbreit,
- Les Dominicains de Colmar,
- Nouveau bâtiment des archives municipales rue des Jardins,
- Extension du groupe scolaire Brant et création d'un multi-accueil petite enfance dans le cadre du contrat de ville Bel Air – Florimont,

sans oublier les programmes récurrents et validés par le conseil municipal en matière de voirie, d'éclairage public et de valorisation lumineuse, de locaux sportifs, d'établissements scolaires, d'espaces verts et de mise aux normes en matière d'accessibilité et de consommation énergétique.

Ces dépenses d'investissement seront financées selon la répartition suivante :

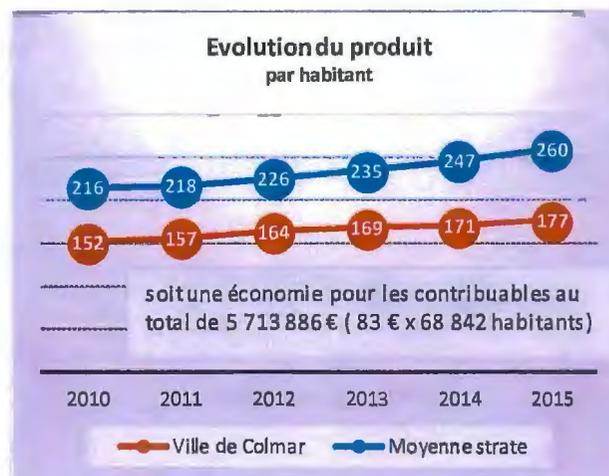
- les subventions d'investissement pour environ 7 M€ (17,5 %),
- le FCTVA : 3,7 M€ (9,25 %),
- l'emprunt : 14,6 M€ (36,5 %),
- les cessions d'actif : 2,5 M€ (6,25 %),
- la dette récupérée auprès de Colmar Agglomération : 1,2 M€ (3 %)
- l'autofinancement : 11 M€ (27,5 %).

### 3.3. Une fiscalité toujours modérée

La fiscalité de la Ville de Colmar se caractérise par :

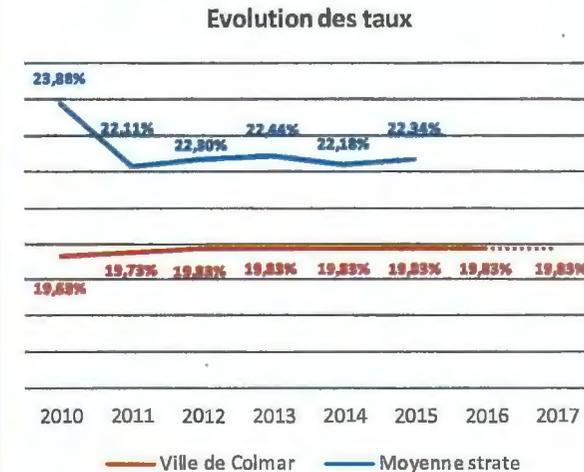
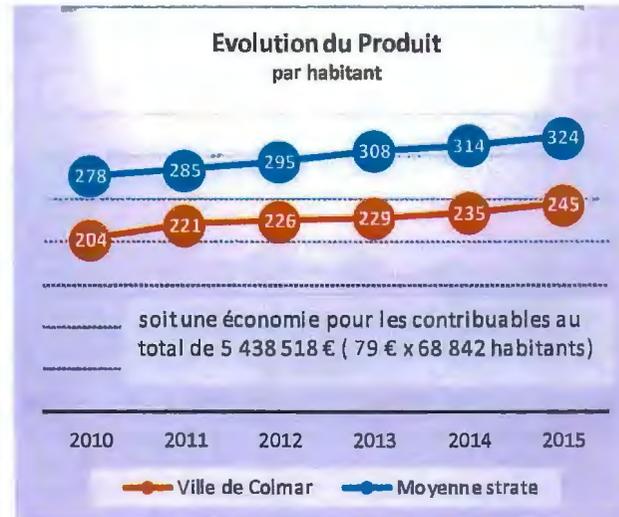
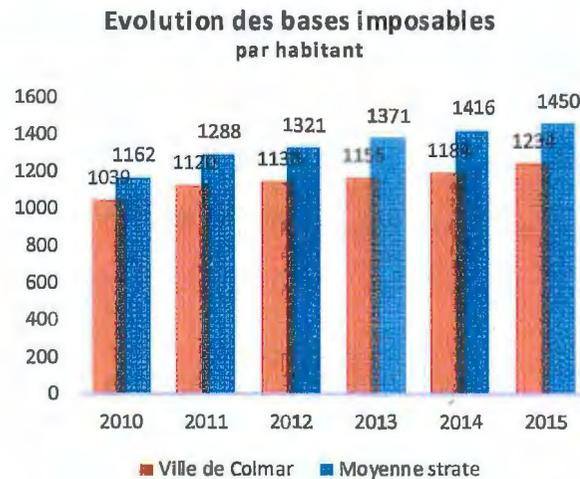
- un niveau des taux inférieur à la moyenne des taux pour les villes de la même strate démographique,
- une stabilité des taux,
- un produit nettement inférieur à la moyenne de celui des villes de la même strate démographique, ce qui représente autant de pouvoir d'achat laissé à la disposition des Colmariens.

#### Taxe d'habitation



*CP*

## Taxe sur le foncier bâti



Les orientations pour 2017 en matière fiscale sont les suivantes :

### 3.3.1 La Taxe d'habitation

Conformément aux annonces faites en 2015, l'abattement de la taxe d'habitation va se poursuivre en 2017, après être passé de 21 % à 18 % en 2016.

Cet abattement sera donc porté à 15 %.

Cette procédure générera un produit complémentaire de 330 000 €, correspondant pour la majorité de 27 195 locaux colmariens (sur un total de 32 542) à une augmentation comprise entre 10 et 15 euros.

Le taux de taxe d'habitation restera de ce fait inchangé en 2017, à 18,15 % (étant rappelé qu'il avait été diminué de 0,24 point en 2016).

### 3.3.2 Le taux des taxes

Ainsi les taux des impôts communaux resteront inchangés, soit :

- Taxe d'habitation (TH) : 18,15 %
- Taxe foncière bâtie (TFB) : 19,83 %
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 54,93 %

### 3.3.3 La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Il sera débattu dans le cadre de Colmar Agglomération la baisse de la TEOM, dont le taux pourrait passer de 7,95 % à 7,30 %, en contrepartie de l'instauration de la taxe foncière bâtie dont le taux est égal aujourd'hui à zéro (il est envisagé un taux de 0,70 %).

Cette baisse de la TEOM concernerait tous les occupants de logements, qu'on soit propriétaire ou locataire.

### 3.3.4 L'instauration de la taxe sur les locaux commerciaux vacants

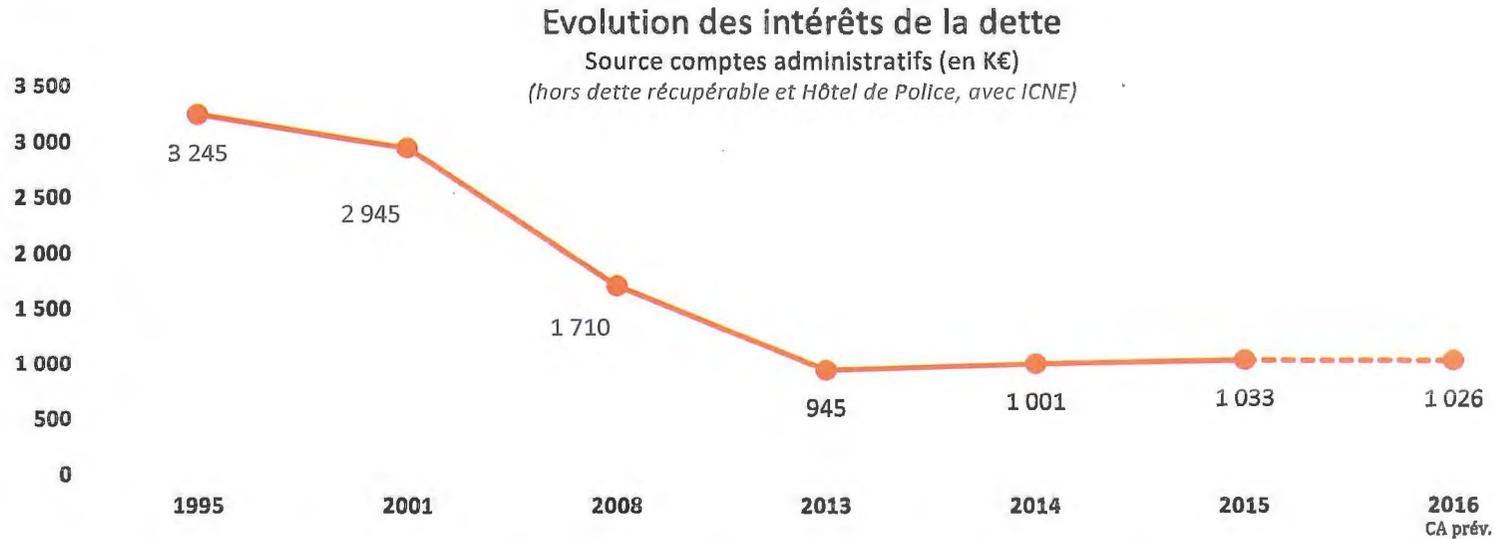
Afin de favoriser la mise sur le marché dans des conditions locatives équilibrées au regard des enjeux économiques des commerçants, il sera proposé lors du vote du BP 2017 l'instauration de la taxe sur les locaux commerciaux vacants, dans les conditions suivantes :

- Mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Taux de 15 % pour la première année.

## 3.4. Maintenir un niveau maîtrisé d'endettement

Ainsi que cela a déjà été dit, l'année 2016 se termine dans une configuration en termes d'endettement tout à fait exceptionnelle, puisqu'aucun euro d'intérêt n'aura été ajouté à la charge de la dette.

Cela conforte encore un peu plus la bonne situation de la Ville de Colmar, en matière de dépenses de fonctionnement.



Pour 2017, pour financer les dépenses d'équipement à hauteur prévisionnelle de 40 M€, le niveau de recours à l'emprunt devrait se situer aux alentours de 15 M€, dans un contexte de taux historiquement bas, et donc avec la possibilité de jouer sur la durée du prêt, comme cela a été fait à la fin de l'année 2015. De même, il sera fait davantage usage de la ligne de trésorerie, pour différer au maximum la mobilisation des emprunts.

Il est aussi plus logique de financer des dépenses d'équipement dont la durée de vie est longue, par des emprunts à 20 ans plutôt qu'à 15 ans. Le recours à des taux fixes (1,5 % environ sur le marché en ce moment) permet de sécuriser la dette, et de minimiser l'impact de la charge des intérêts sur le budget de fonctionnement.

## IV. Conclusion

Dans un contexte marqué par la réduction des dotations de l'Etat, l'accroissement des charges imposé par celui-ci, la Ville de Colmar maintient son engagement à l'égard des Colmariennes et des Colmariens, tout en conservant un budget maîtrisé en fonctionnement, et ambitieux pour l'investissement.

Les objectifs de 2016 restent ceux pour 2017 :

- investir à un haut niveau : aux alentours de 40 M€,
- maîtriser les dépenses de fonctionnement : + 0,81 % par rapport au BP 2016,
- continuer à pratiquer la stabilité fiscale, alors que les taux d'imposition sont parmi les plus bas des villes de taille comparable,
- contrôler l'endettement de la collectivité, en ne pesant pas de manière irraisonnable sur les budgets futurs,
- maintenir le niveau de service public pour tous les habitants de Colmar et les personnes qui y viennent.

Les orientations seront déclinées précisément dans le projet de budget primitif qui sera soumis au conseil municipal en janvier prochain.



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 15 DEC. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

REÇU À LA PRÉFECTURE

19 DEC. 2016



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42  
absent : 0  
excusés : 7

REÇU À LA PRÉFECTURE

19 DEC. 2016

**Point 5 Délibération budgétaire spéciale : autorisation d'engagement et de mandatement en section d'investissement pour le budget principal – exercice 2017.**

### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, ZINCK Dominique.

### Ont donné procuration :

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. JAEGY, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : M. Matthieu JAEGY**  
**Transmission à la Préfecture : 19 décembre 2016**



19 DEC. 2016

**Point N° 5 Délibération budgétaire spéciale :**

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT EN SECTION  
D'INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2017**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Matthieu JAEGY

Afin de permettre à la collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du Budget Primitif, sans interruption des paiements en faveur des fournisseurs, il vous est proposé de recourir au dispositif résultant de l'application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, conformément à ce texte, les dépenses d'investissement du Budget Principal Ville peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Calculé sur les prévisions de 2016, hors Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (A.P./C.P.), ce seuil s'élève à 5 585 000 € répartis aux chapitres suivants :

Chapitre ou Opération	Libellé	Budget 2016 (BP + DM1)	dont 25 % (arrondi)
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 283 400 €	820 000 €
13	Subventions d'investissement	122 500 €	30 000 €
20	Immobilisations incorporelles	1 212 220 €	303 000 €
204	Subventions d'équipement versées	1 388 560 €	347 000 €
21	Immobilisations corporelles	16 169 220 €	4 042 000 €
27	Autres immobilisations financières	73 600 €	18 000 €
45	Opérations pour compte de tiers	100 000 €	25 000 €
		<b>22 349 500 €</b>	<b>5 585 000 €</b>

Il est demandé de bien vouloir accepter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Services à la Population, de la Solidarité, de la Politique de la Ville et de la Sécurité, émis lors de sa séance du 25 novembre 2016**

**Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 5 décembre 2016**

**Après avoir délibéré,**

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant, au regard de l'état ci-dessus et à concurrence d'un montant maximum de 5 585 000 € à effectuer les opérations de paiement du Budget Principal 2017 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif de cet exercice.

Au-delà de cette date, cette autorisation accordée n'aura plus de valeur juridique.

Le Maire



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 15 DEC. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

REÇU À LA PRÉFECTURE

19 DEC. 2016

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42  
absent : 0  
excusés : 7

REÇU À LA PRÉFECTURE

19 DEC. 2016

**Point 6 Réitération de garantie communale suite à un réaménagement de prêts par Pôle Habitat – Colmar Centre Alsace – OPH, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 36 902 141,31 €.**

### Présents :

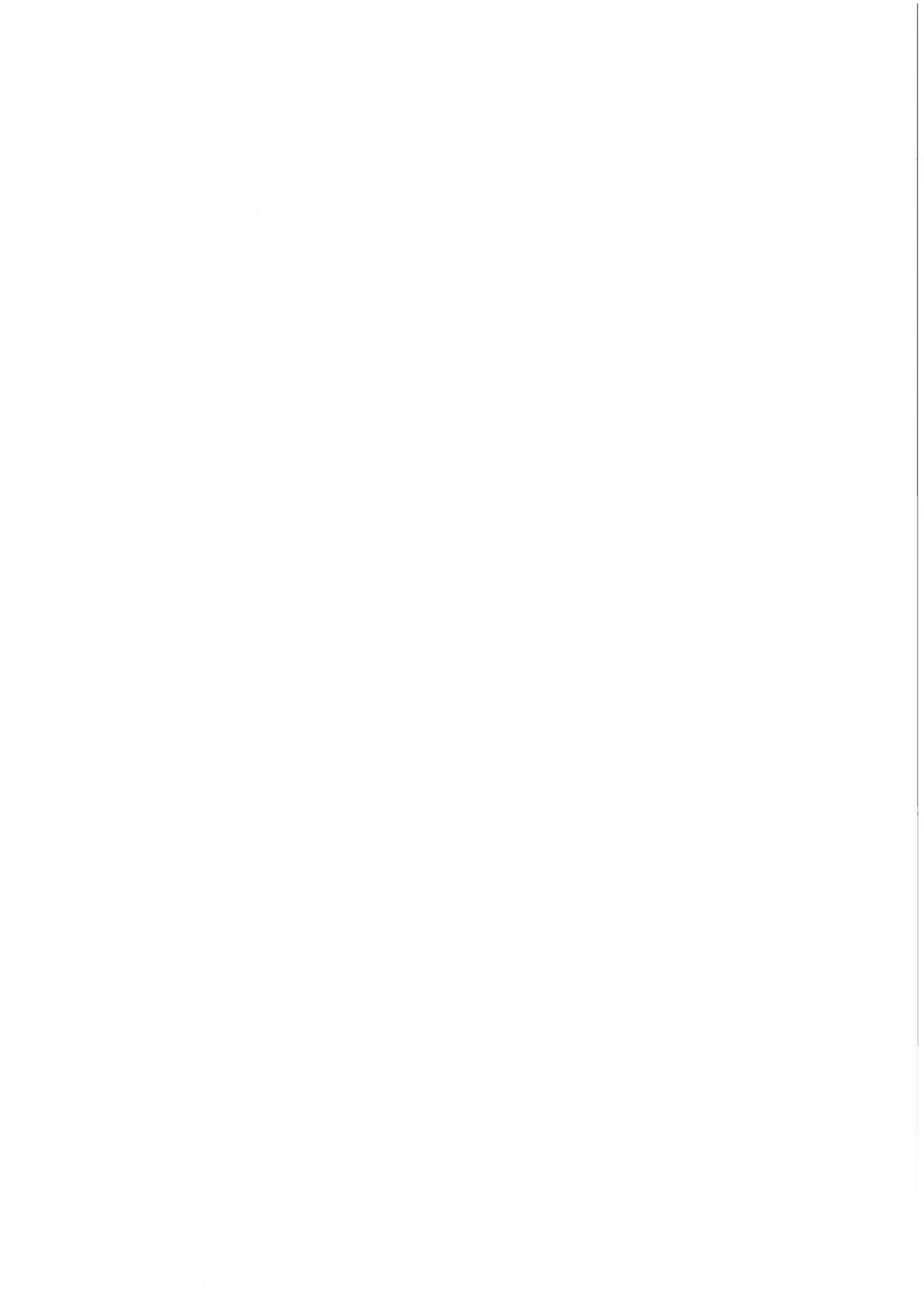
Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZERFIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, ZINCK Dominique.

### Ont donné procuration :

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH; Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZERFIGUE, M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. JAEGY, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Nejla BRANDALISÉ qui donne procuration à M. OUADI, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : M. Matthieu JAEGY  
Transmission à la Préfecture : 19 décembre 2016**



MAIRIE DE COLMAR  
Direction Générale Adjointe  
des Services  
Pôle Ressources  
Finances

19 DEC. 2016

Séance du Conseil Municipal du 12/12/2016

**POINT N° 6 - REITERATION DE GARANTIE COMMUNALE SUITE A UN REAMENAGEMENT  
DE PRETS PAR POLE HABITAT – COLMAR – CENTRE ALSACE - OPH, AUPRES DE LA CAISSE  
DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR UN MONTANT TOTAL DE 36 902 141,31 €**

**Rapporteur** : Monsieur Matthieu JAEGY, Adjoint au Maire.

POLE HABITAT – COLMAR - CENTRE ALSACE – OPH, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement de onze prêts, qui sont regroupés en un seul prêt, selon de nouvelles caractéristiques financières, comportant onze lignes référencées en annexe 1 à la présente délibération.

Le montant total du prêt réaménagé à garantir s'élève à **36 902 141,31 €** (36 700 459,62 € de capital restant dû et 201 681,69 € d'intérêts compensateurs).

Cette opération a vocation à dégager de nouvelles marges de manœuvres financières pour permettre à POLE HABITAT – COLMAR – CENTRE ALSACE – OPH de faire face à d'importants investissements programmés sur les cinq prochaines années.

Le réaménagement se traduit concrètement par une diminution importante des échéances de ces prêts, au travers de deux leviers d'action à savoir :

- l'allongement de la durée de l'ensemble des prêts dans une fourchette comprise entre 2 et 4 ans ;
- une baisse de la marge bancaire s'échelonnant de 0,10 % à 0,50 %, qui concerne 4 lignes de prêts.

En conséquence, la Ville de COLMAR est appelée à délibérer en vue de réitérer la garantie initialement accordée pour le remboursement des prêts qui sont concernés par ce réaménagement.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande formulée par POLE HABITAT – COLMAR - CENTRE ALSACE – OPH tendant à obtenir la réitération de garantie communale, suite à un réaménagement de prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total réaménagé de 36 902 141,31 € ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

La Ville de COLMAR réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par POLE HABITAT – COLMAR CENTRE ALSACE – OPH, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe 1 « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que POLE HABITAT – COLMAR CENTRE ALSACE - OPH aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe 1 « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à durée ajustable, la durée de remboursement des lignes du prêt réaménagées indiquées à l'annexe 1, ci-après la durée centrale, est susceptible d'être réduite ou allongée en fonction des révisions consécutives du taux d'intérêt sans pouvoir excéder cinq années.

Pour chacune des lignes du prêt réaménagées le taux de construction et le taux de progressivité de l'échéance de référence permettent de calculer un échancier de référence à partir duquel les échéances effectivement dues sont déduites de la manière suivante : la part d'intérêts est calculée sur la base du taux d'intérêt actuariel révisé et la part d'amortissement est calculée par différence entre la part d'intérêts et le montant de l'échéance de référence préalablement arrêté. Au cas où la part d'intérêts calculée serait supérieure au montant de l'échéance de référence, la totalité des intérêts est due.

L'échancier de référence est initialement calculé à partir du taux de construction, du taux de progressivité de l'échéance de référence et sur la base de la durée centrale. De manière à conserver la stabilité de l'échancier de référence, la durée de remboursement des lignes du prêt réaménagées est ajustée dans les limites précisées ci-dessus.

Dès lors que les limites maximales ou minimales autorisées par rapport à la durée centrale ont été atteintes, l'échéancier de référence est recalculé avec un taux de construction égal au taux d'intérêt actuariel révisé applicable, sur la base de la durée de remboursement résiduelle des lignes du prêt réaménagées, le taux de progressivité de l'échéance de référence restant inchangé.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe 1 à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif le taux du Livret A est actuellement de 0,75 %.

**Article 3 :**

La garantie de la Ville de COLMAR est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE – OPH, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de COLMAR s'engage à se substituer à POLE HABITAT – COLMAR CENTRE ALSACE – OPH pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement.

**Article 4 :**

La Ville de Colmar s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

VU l'avis favorable de la Commission des Services à la Population, de la Solidarité, de la Politique de la Ville et de la Sécurité, émis lors de sa séance du 25 novembre 2016,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies,

**Après avoir délibéré**

**DECIDE**

De réitérer la garantie communale initialement accordée à hauteur de 36 902 141,31 €, pour les prêts qui sont réaménagés.

**APPROUVE**

Les conditions de ce réaménagement telles que énumérées dans les articles 1 à 4 évoqués ci-dessus, soit le regroupement de onze prêts en un seul prêt.

**DEMANDE**

L'établissement d'une convention entre POLE HABITAT – COLMAR CENTRE ALSACE -OPH et la Ville de Colmar où seront précisées les obligations des deux parties ; étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de la garantie de la Ville de COLMAR.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville de COLMAR le contrat de réaménagement de prêts à souscrire par POLE HABITAT – COLMAR CENTRE ALSACE – OPH auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, ainsi qu'à signer la convention de garantie communale entre la Ville de COLMAR et POLE HABITAT – COLMAR CENTRE ALSACE – OPH et d'une manière générale, tous les autres contrats ou actes s'y rattachant.

REÇU À LA PRÉFECTURE

19 DEC. 2016

Le Maire



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 15 DEC. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

**CONVENTION**

entre

la **VILLE DE COLMAR**, représentée par son Maire, en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2016,

et

**POLE HABITAT – COLMAR – CENTRE ALSACE - OPH,**

représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Pierre JORDAN, agissant en vertu des délibérations du Conseil d'Administration du 22 novembre 2002,

il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 – Objet du contrat :**

Conformément aux articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la **VILLE DE COLMAR** avait garanti le paiement des intérêts et le remboursement du capital, pour onze emprunts, contractés par **POLE HABITAT – COLMAR – CENTRE ALSACE - OPH**.

**POLE HABITAT – COLMAR - CENTRE ALSACE – OPH**, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement desdits prêts, qui sont regroupés en un seul prêt, selon de nouvelles caractéristiques financières, comportant onze lignes référencées en annexe 1 à la présente délibération.

Le montant total du prêt réaménagé à garantir s'élève à **36 902 141,31 €** (36 700 459,62 € de capital restant dû et 201 681,69 € d'intérêts compensateurs).

Cette opération a vocation à dégager de nouvelles marges de manœuvres financières pour permettre à **POLE HABITAT – COLMAR – CENTRE ALSACE – OPH** de faire face à d'importants investissements programmés sur les cinq prochaines années.

Le réaménagement se traduit concrètement par une diminution importante des échéances de ces prêts, au travers de deux leviers d'action à savoir :

- l'allongement de la durée de l'ensemble des prêts dans une fourchette comprise entre 2 et 4 ans ;
- une baisse de la marge bancaire s'échelonnant de 0,10 % à 0,50 %, qui concerne 4 lignes de prêts.

En conséquence, **POLE HABITAT – COLMAR – CENTRE ALSACE – OPH**, sollicite de la part de la **VILLE DE COLMAR** la réitération de la garantie initialement accordée pour le remboursement de ces anciens prêts, qui sont concernés par ce réaménagement.

Les caractéristiques de ce réaménagement sont les suivantes :

**Point 1 :**

La **VILLE DE COLMAR** réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par **POLE HABITAT – COLMAR CENTRE ALSACE – OPH**, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies au point 2 et référencées à l'annexe 1 « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que **POLE HABITAT – COLMAR CENTRE ALSACE - OPH** aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**Point 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe 1 « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à durée ajustable, la durée de remboursement des lignes du prêt réaménagées indiquées à l'annexe, ci-après la durée centrale, est susceptible d'être réduite ou allongée en fonction des révisions consécutives du taux d'intérêt sans pouvoir excéder cinq années.

Pour chacune des lignes du prêt réaménagées le taux de construction et le taux de progressivité de l'échéance de référence permettent de calculer un échancier de référence à partir duquel les échéances effectivement dues sont déduites de la manière suivante : la part d'intérêts est calculée sur la base du taux d'intérêt actuariel révisé et la part d'amortissement est calculée par différence entre la part d'intérêts et le montant de l'échéance de référence préalablement arrêté. Au cas où la part d'intérêts calculée serait supérieure au montant de l'échéance de référence, la totalité des intérêts est due.

L'échancier de référence est initialement calculé à partir du taux de construction, du taux de progressivité de l'échéance de référence et sur la base de la durée centrale. De manière à conserver la stabilité de l'échancier de référence, la durée de remboursement des lignes du prêt réaménagées est ajustée dans les limites précisées ci-dessus.

Dès lors que les limites maximales ou minimales autorisées par rapport à la durée centrale ont été atteintes, l'échéancier de référence est recalculé avec un taux de construction égal au taux d'intérêt actuariel révisé applicable, sur la base de la durée de remboursement résiduelle des lignes du prêt réaménagées, le taux de progressivité de l'échéance de référence restant inchangé.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe 1 à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif le taux du Livret est actuellement de 0,75 %.

**Point 3 :**

La garantie de la **VILLE DE COLMAR** est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par **POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE – OPH**, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la **VILLE DE COLMAR** s'engage à se substituer à **POLE HABITAT – COLMAR CENTRE ALSACE – OPH** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement.

**Point 4 :**

La **VILLE DE COLMAR** s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Article 2 – Obligations de la VILLE DE COLMAR :**

Conformément à l'article 2298 du Code Civil, si **POLE HABITAT – COLMAR – CENTRE ALSACE - OPH** ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la **VILLE DE COLMAR** se substituera à elle et règlera les échéances, à titre d'avance recouvrable.

**Article 3 – Obligations de POLE HABITAT – COLMAR – CENTRE ALSACE - OPH :**

1) Il remboursera à la **VILLE DE COLMAR**, dans un délai maximum d'un an, les avances consenties en application de l'article 2298 du Code Civil.

Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué que dans la mesure où il ne fera pas obstacle au service régulier des échéances qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.

Ces avances ne porteront pas intérêts.

2) Il communiquera à la **VILLE DE COLMAR** tout nouveau projet de réaménagement, de renégociation de prêt, ou de transfert de prêt vers une autre banque, du ou des emprunts visés dans la présente convention.

3) Il produira annuellement une attestation d'assurance, confirmant la couverture des biens garantis, pour tous les risques, et notamment le risque incendie.

**Article 4 – Modalités de contrôle :**

La **VILLE DE COLMAR** pourra faire procéder aux vérifications des opérations et des écritures réalisées par **POLE HABITAT – COLMAR – CENTRE ALSACE - OPH**, une fois par an, par un agent désigné par le Maire.

**POLE HABITAT – COLMAR – CENTRE ALSACE - OPH** devra produire à cet agent les livres, documents et pièces comptables dont il pourra avoir besoin pour exercer son contrôle et lui donner tous renseignements voulus.

Il adressera à la **VILLE DE COLMAR** annuellement le compte financier, le bilan et le budget afin de lui permettre de suivre sa gestion.

**Article 5 – Modalités de résiliation :**

Toute modification dans les dispositions de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation.

Tout nouveau réaménagement, renégociation de prêt, ou transfert de prêt vers une autre banque, intervenu sans validation préalable du Conseil Municipal de la **VILLE DE COLMAR**, entraînera la résiliation de plein droit de ladite convention de garantie.

**MAIRIE DE COLMAR**  
**Direction Générale Adjointe des Services**  
**Pôle Ressources**  
**Finances**

Annexe rattachée au point N° 6  
Demande de garantie communale – POLE HABITAT – COLMAR –  
CENTRE ALSACE – OPH  
Séance du Conseil Municipal du 12/12/2016

**Article 6 – contentieux :**

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent.

**FAIT A COLMAR, le**  
**en quatre exemplaires**

**Pour le MAIRE**  
**de la VILLE DE COLMAR**

**L'Adjoint Délégué**

**Matthieu JAEGY**

**Le**

**Pour POLE HABITAT – COLMAR –**  
**CENTRE ALSACE - OPH**

**Le Directeur Général**

**Jean-Pierre JORDAN**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 41  
absent : 0  
excusés : 8

REÇU À LA PRÉFECTURE

19 DEC. 2016

**Point 7 Rapport annuel de la Commission communale pour l'accessibilité pour l'année 2015.**

### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, ZINCK Dominique.

### Ont donné procuration :

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. JAEGY, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. DENECHAUD.

**LE CONSEIL PREND ACTE**

Secrétaire de séance : M. Matthieu JAEGY  
Transmission à la Préfecture : 19 décembre 2016



19 DEC. 2016

MAIRIE DE COLMAR  
Direction de l'Urbanisme, des Projets d'Ensemble  
Et de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2016

**Point N° 3... RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ  
POUR L'ANNEE 2015**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Paul SISSLER, Adjoint au Maire

**1. EXPOSE LIMINAIRE**

La prise en compte des personnes en situation de handicap constitue un défi majeur pour la société et la commune, en particulier. Etant entendu que ce qui est nécessaire pour la personne en situation de handicap est utile à la société toute entière (parents, personnes âgées, etc...)

La loi du 11 février 2005, principal texte sur les droits des personnes en situation de handicap depuis la loi du 30 juin 1975, vise à garantir, comme droit fondamental, l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Elle précise que «*Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* »

Cette loi s'articule autour de grands principes : la création d'un droit à compensation, l'intégration scolaire, l'insertion professionnelle, la simplification administrative, le droit à la citoyenneté, les ressources, le renforcement de l'accessibilité.

Ce dernier point concerne l'accès des personnes en situation de handicap aux espaces publics, aux voiries, aux systèmes de transport et au cadre bâti.

Par ailleurs, la loi du 5 août 2015 (qui ratifie l'ordonnance du 26/09/2014) redéfinit la mise en œuvre du volet accessibilité de la loi de 2005, au regard du rapport établi par la Sénatrice Claire-Lise CAMPION. Cette loi précise et simplifie les textes relatifs aux normes d'accessibilités et propose la création d'outil tel que l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

Enfin, des dispositifs d'incitation et de sanction ont été instaurés pour les manquements aux obligations liées à la mise en accessibilité. Dans ce cadre, le décret n° 2016-578 du 11 mai 2016 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables aux Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap), renforce la loi de 2005.

**2. LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE**

L'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales, impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une Commission Communale Pour l'Accessibilité.

Cette commission a pour objectif de fédérer l'ensemble des actions et des dynamiques mises en œuvre pour améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap sur l'ensemble de son territoire.

Elle est composée notamment, de représentants de la commune, d'associations et/ou d'organismes d'usagers de personnes handicapées, de représentants du Conseil des Sages, de représentants des bailleurs sociaux et d'acteurs économiques.

Cette commission exerce les missions suivantes :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Le rapport joint en annexe de la présente délibération fait état des actions développées en 2015 et des propositions formulées en séance par ladite Commission, réunie le 5 octobre 2016.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir prendre acte du rapport de la Commission Communale Pour l'Accessibilité.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis des Commissions Réunies du 5 décembre 2016,

### PREND ACTE

Du rapport annuel pour l'année 2015, de la Commission Communale pour l'Accessibilité, ci-annexé.

REÇU À LA PRÉFECTURE

19 DEC. 2016

Le Maire,



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 15 DEC. 2016

  
Secrétaire adjoint du Conseil municipal



**Colmar**

REÇU À LA PRÉFECTURE

19 DEC. 2016

**COMMISSION COMMUNALE  
POUR L'ACCESSIBILITE**

**RAPPORT ANNUEL 2015**



## **SOMMAIRE**

---

### **1. - PREAMBULE**

#### **1.1 QUELQUES DEFINITIONS**

#### **1.2 PRINCIPALES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES**

### **2. - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE**

#### **2.1 CADRE BATI - E.R.P.**

#### **2.2 CADRE BATI HABITAT**

#### **2.3 TRANSPORT URBAIN**

#### **2.4 VOIRIE - ESPACES PUBLICS**

### **3. - ECHANGES - PROPOSITIONS**



*CP*

## Une société inclusive où chacun a sa place et non chacun à sa place

### 1.- PREAMBULE

---

#### 1.1 QUELQUES DEFINITIONS

(sources Vie Publique, Ministère du Développement Durable, Directives Européennes)

##### L'accessibilité

La Délégation Interministérielle aux Personnes Handicapées, définit l'accessibilité comme suit : *« l'accessibilité permet l'autonomie et la participation des personnes ayant un handicap, en réduisant, voire supprimant les discordances entre leurs capacités, leurs besoins et leurs souhaits, d'une part, et les différentes composantes physiques, organisationnelles et culturelles de leur environnement, d'autre part. L'accessibilité requiert la mise en œuvre des éléments complémentaires, nécessaires à toute personne en incapacité permanente ou temporaire pour se déplacer et accéder librement et en sécurité au cadre de vie ainsi qu'à tous les lieux, services, produits et activités. La société, en s'inscrivant dans cette démarche d'accessibilité, fait progresser également la qualité de vie de tous ».*

##### Les personnes en situation de handicap

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 art. 114, donne la définition suivante du handicap : *« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »*

##### Les personnes à mobilité réduite

Le décret du 9 février 2006 - directive 2001/85/CE du Parlement et du Conseil européen du 20 novembre 2001, définit les personnes à mobilité réduite comme l'ensemble des personnes qui éprouvent des difficultés à se déplacer, de manière provisoire ou permanente. Il s'agit de « toutes les personnes ayant des difficultés pour utiliser les transports publics, telles que, par exemple, personnes souffrant de handicaps sensoriels et intellectuels, personnes en fauteuil roulant, personnes handicapées des membres, personnes de petite taille, personnes âgées, femmes enceintes, personnes transportant des bagages lourds et personnes avec enfants (y compris enfants en poussette).

#### 1.2 PRINCIPALES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

- Loi d'orientation n°75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées. Elle fixe le cadre juridique de l'action des pouvoirs publics : prévention et dépistage des handicaps ; obligation éducative pour les enfants et adolescents handicapés ; accès des personnes handicapées aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et maintien chaque fois que possible dans un cadre ordinaire de travail et de vie. La loi confie la reconnaissance du handicap à des commissions départementales, distinctes : pour les jeunes de 0 à 20 ans (CDES : commission départementale de l'éducation spéciale) et pour les adultes (COTOREP : commission technique d'orientation et de reclassement professionnelle dès 20 ans).
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 - pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pour ainsi assurer à chacun la possibilité de choisir son projet de vie.

Les principaux axes mis en avant :

- la création d'un droit à compensation;
- l'intégration scolaire;
- l'insertion professionnelle ;
- le renforcement de l'accessibilité;
- la simplification administrative.

- Ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes en situation de handicap.

Prénant acte de l'impossibilité de respecter l'échéance au 1er janvier 2015 pour la mise en conformité de l'ensemble des ERP, l'ordonnance simplifie et explicite ces normes d'accessibilité. Elle prévoit en outre la mise en place d'un dispositif d'échéanciers : les Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP). Ces agendas sont des documents de programmation financière des travaux d'accessibilité. Ils constituent un engagement des acteurs publics et privés, qui ne sont pas en conformité avec la loi, à réaliser les travaux requis dans un calendrier précis. La durée maximale de l'Agenda d'Accessibilité Programmée sera de trois ans pour 80% des établissements recevant du public. Des durées plus longues sont prévues à titre dérogatoire pour certains ERP.

Concernant les transports, l'ordonnance permet aux services de transports publics d'élaborer un Schéma Directeur d'Accessibilité-Agenda d'Accessibilité Programmée qui prolonge le délai au delà de 2015 et qui pourra s'étendre sur trois ans pour le transport urbain, six ans pour le transport interurbain et neuf ans pour le transport ferroviaire

Il est précisé que les Ad'Ap sont soumis à validation du Préfet.

- Loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifie l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et vise également à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap

- Décret n° 2016-578 du 11 mai 2016 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables aux Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public étant paru (Journal Officiel du 13 mai), il est donc désormais possible à l'administration de demander des justificatifs aux gestionnaires ou propriétaires d'ERP dont le ou les établissement(s) ne sont ni accessibles ni entrés dans un dispositif Ad'AP.

Cette opération se fera en deux temps.

L'objectif étant toujours d'inciter les exploitants à entrer dans la démarche, il est et sera toujours possible de déposer un agenda, quand bien même la procédure de sanction est lancée.

Dans un premier temps, par courrier recommandé avec avis de réception, il est demandé au gestionnaire de produire les documents de justification du respect des obligations de mise en accessibilité. « La personne responsable produit tout justificatif utile dans un délai d'un mois à compter de la réception du courrier, assorti, le cas échéant, de l'Agenda d'Accessibilité Programmée ou de son engagement de le déposer dans un délai qu'elle indique et qui ne peut excéder six mois », stipule le décret.

Dans un second temps, en cas d'absence de réponse au premier courrier, en cas de réponse hors-délai, ou en l'absence de documents justificatifs satisfaisants ou erronés, un deuxième courrier recommandé avec AR est envoyé rappelant les sanctions encourues et donnant un nouveau délai de deux mois pour fournir les justificatifs.

### Dérogations

La dérogation aux règles de mise en accessibilité s'appuie sur 4 motifs, à savoir :

1. architecturale
2. impossibilité technique
3. disproportion financière manifeste
4. refus de l'assemblée générale de la copropriété de réaliser les travaux dans les parties communes.

### Sanctions administratives

Trois mois après la première notification, à défaut de justification, la sanction pécuniaire prévue par l'article L. 111-7-10 est prononcée. A savoir :

- 1 500€ en cas d'absence de dépôt d'un Ad'Ap pour les ERP de 5e catégorie (moins de 300 personnes) ;
- 5 000€ pour les autres établissements ;
- 1 500€ à 2 500€ pour absence de production des documents de suivi des travaux de l'Ad'AP.

Pour mémoire, tout document erroné ou incomplet produit est passible d'une amende de 1 500€.

Le décret instaure par ailleurs un « constat de carence », et les préfets pourront prononcer par arrêté cette carence et imposer :

- en cas de production d'attestation non conforme, d'attestation d'achèvement non produite, d'attestation d'achèvement non accompagnée des pièces justificatives pour les ERP de 5ème catégorie, une contravention de 5ème classe par l'article L. R111-19-51 ;
- en cas de d'absence de tout commencement de mise en œuvre d'un Ad'Ap : une sanction pécuniaire à hauteur de 45 000€ pour une personne physique et 225 000€ pour une personne morale par l'article L. 152-4 ;
- en cas de retards importants dans les travaux : la constitution d'une provision comptable correspondant au montant des travaux non réalisés sur la ou les périodes échues;
- à la fin de la période couverte par l'Ad'AP, si les engagements n'ont pas été tenus : une mise en demeure de terminer les travaux dans un nouveau délai imposé inférieur à 12 mois et, après consultation des commissions d'accessibilité, des amendes comprises entre 5 et 20 % du montant des travaux restant à réaliser.

Le montant des amendes abondera le « Fonds National d'Accompagnement de l'Accessibilité Universelle », créé pour financer des actions de mise en accessibilité d'ERP et d'actions de recherche et de développement en matière d'accessibilité universelle.

## 2. - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

---

La commission consultative a pour objectif de fédérer l'ensemble des actions et des dynamiques mises en œuvre pour améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap sur l'ensemble de son territoire.

Elle est composée notamment, de représentants de la commune, d'associations et/ou d'organismes d'usagers de personnes handicapées, de représentants du Conseil des Sages, de représentants des bailleurs sociaux et d'acteurs économiques.

Cette commission exerce les missions suivantes :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- établir un rapport annuel présenté en conseil municipal.
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

La Commission Communale Pour l'Accessibilité s'est réunie le 5 octobre 2016 sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SISSLER, Adjoint au Maire de la Ville de Colmar, en charge de la voirie, l'espace public, le patrimoine bâti et la commission d'appel d'offres.

### 2.1 CADRE BATI - E. R. P.

---

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – Bureau Accessibilité et Politique Immobilière

#### 1. Bilan d'activité de la Sous-commission Départementale de l'Accessibilité.

3 080 dossiers déposés en 2015 (contre 1 223 en 2014) sur l'ensemble du département, dont 2 200 dossiers ont reçu un avis favorable. L'amélioration de la recevabilité des dossiers s'expliquerait par « une meilleure compréhension des textes et un travail de fond en amont ».

Le nombre de dérogations pour « impossibilité technique » a baissé par rapport à 2014. Inversement les dérogations liées à la « disproportion manifeste » ont nettement augmenté. Cette hausse est due au coût important des travaux d'accessibilité mettant en péril l'activité des établissements.

Le refus de la copropriété, nouvelle forme de dérogation intervenue en cours d'année, a concerné une quinzaine de dossiers.

#### 2. Bilan d'activité de la Commission Communale de l'Accessibilité.

La Direction de l'Urbanisme de la Ville de Colmar, à l'instar des services de l'Etat, a constaté une hausse des demandes d'autorisations compte tenu de la date d'échéance au 27/09/2015. Ainsi, en 2015, le nombre de dossiers instruits par la CCA est de 468 contre 251 en 2014. Parmi ces demandes, 233 ont reçu une autorisation et 96 un avis défavorable, 116 un avis différé et 23 un avis sans objet.

La DDT a engagé un travail de recensement des ERP ayant soit fait une déclaration de conformité soit obtenu une approbation d'Ad'Ap et la durée accordée afin de publier ces éléments sur le site internet de la Préfecture.

Point sur le dispositif de déclaration de conformité et Ad'Ap :

En 2015, ainsi 2 446 attestations de conformité aux règles d'accessibilité ont été réceptionnées sur le département.

Dispositif Ad'AP

	Attestation d'accessibilité	Ad'AP simplifié	Ad'AP de patrimoine	Autorisation de travaux avec Ad'AP	Prorogation de dépôt d'Ad'Ap
Nombre de dossiers	2 446	288	365	1231	151
Représentant	2 446 ERP	288 ERP	2 080 ERP	1 231 ERP	1 661 ERP
Conforme			2 734 ERP		26%
Démarche Ad'AP			4 972 ERP		47%
Aucune démarche			2 967 ERP		28%
<b>Nombre total d'ERP</b>			<b>10 673 ERP</b>		

La DDT fera le recensement des ERP n'ayant entrepris aucune démarche au titre de l'accessibilité et engagera prochainement la procédure d'avertissement et de sanctions prévue à l'article L.111-7-10 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La Délégation Ministérielle à l'Accessibilité invite les responsables d'équipement à rester vigilants sur le démarchage agressif de sociétés proposant de fournir des attestations d'accessibilité qui n'ont aucune valeur juridique. Elle préconise de se rapprocher des sites du gouvernement pour s'informer des démarches à faire.

3. Equipements ERP privés

Actions de la Chambre de Commerce et d'Industrie auprès des partenaires privés durant l'année 2015 :

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) a entrepris depuis quelques années une mission d'information et d'accompagnement sur le handicap et l'accessibilité auprès de professionnels du commerce, du service à la personne, de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme. Elle travaille en étroite collaboration avec la Sous-commission Départementale d'Accessibilité.

En 2015, elle a mené :

- des actions collectives telles que des réunions d'informations spécifiques auprès de 125 professionnels. La CCI est intervenue également sur l'accessibilité lors des assemblées générales de commerçants, touchant 850 établissements la même année.
- des actions individuelles auprès des professionnels avec des visites de sensibilisation pour le montage de leur dossier. Cette action a concerné 360 commerces et 153 hôtels-restaurants.

En 2015, la CCI a envoyé un courrier à 4 200 commerçants et 1 100 professionnels du tourisme, rappelant les nouvelles obligations légales (Ad'Ap, dérogations, etc.). En outre, elle a réalisé un travail important de sensibilisation contre le démarchage commercial agressif.

#### 4. Equipements de la Région Alsace

Le projet d'un « Ad'Ap patrimoine » de la Région a été déposé en Préfecture, en septembre 2015 pour une période couvrant 2016 à 2022. En avril 2016, l'avant projet sur les lycées du Centre Alsace a été validé et le projet d'APD remis pendant l'été 2016 est en cours de validation. Trois lycées colmariens sont concernés par des travaux d'accessibilité, à savoir Martin Schongauer et Blaise Pascal en 2018 ainsi que Camille Sée en 2019.

Le lycée Bartholdi a fait l'objet d'une opération de restructuration complète dont la première tranche a été livrée en 2015, puis une seconde en 2016 pour la restauration scolaire. Les suivantes sont programmées en 2017-2018.

En 2019, l'ensemble des lycées colmariens sera accessible.

#### 5. Equipements municipaux

La Ville de Colmar compte 129 Etablissements Recevant du Public (ERP) communaux.

Le diagnostic des équipements de la Ville a été achevé le 16 janvier 2012 et la mise en accessibilité des ERP communaux fait l'objet d'une autorisation programmée de crédit de paiement pour un montant total de 15 M€ TTC, tenant compte des hypothèses de dérogations et de résultats favorables d'appels d'offres.

Pour mémoire, la Ville de Colmar a réalisé 6,29 M€ d'investissements dans ses ERP entre 2012 et 2015. En 2015, les travaux de mise en accessibilité ont principalement porté sur le Théâtre Municipal, la Maison de la Jeunesse et de la Culture, l'Accueil des Villes de France, les gymnases, les stades et le chalet RACP pour un montant de 2,9 M€ TTC.

En 2015, des opérations plus globales ont été réalisées comme la réhabilitation et l'extension du musée Unterlinden et de son espace public, le local d'animation et d'attractivité et la place Rapp, la restructuration de la piscine Aqualia et le réaménagement partiel du stadium. Le musée du Jouet et les sanitaires du hall n°5 du Parc Expo ont également été remis en conformité.

Au titre de l'année 2016, les travaux entrepris concernent l'école Wickram, la Maîtrise des garçons, la crèche Scheppler, la Maison des Associations Comédie de l'Est pour un coût total de 1,027M€ TTC.

Les perspectives de travaux en 2017, concernent notamment les écoles Barrès et Anne Frank, la Crèche Coty, le Gymnase Pfister.

La Ville de Colmar a déposé un Ad'AP global, le 27 septembre 2015, pour l'ensemble des ERP restant à traiter. Il sera réparti sur 9 ans avec un objectif de mise en conformité de 80 % des bâtiments communaux en 2017, soit 103 bâtiments.

## 2.2 CADRE BATI - HABITAT

---

POLE HABITAT - Etat d'avancement des adaptations de logements sur Colmar.

### Diagnostic accessibilité

Un diagnostic a été réalisé en partenariat avec l'AREAL et a pris fin en avril 2016. Celui-ci a porté sur 40 entrées d'immeuble et 1 391 logements, pour un coût global de 16 169 euros, subventionné à hauteur de 50% soit 8 085€, par le Département 68 et Colmar Agglomération. Cette étude a mis en exergue les besoins des personnes vieillissantes notamment et sera utilisée dans le cadre des réhabilitations. Par ailleurs, elle a permis d'engager la définition d'une stratégie d'amélioration de l'accessibilité des immeubles.

La mise en place du fichier unique des logements accessibles piloté par l'AREAL est prévue au premier semestre 2017.

**Adaptations de logements**

Les adaptations portent particulièrement sur la transformation de logements pour répondre aux besoins des locataires. En effet, le diagnostic a incité la Société Pôle Habitat Colmar Centre Alsace à mener une réflexion pour le maintien à domicile des personnes âgées dans l'esprit du "Bien vieillir chez soi". Cette possibilité d'adaptation a été élargie aux locataires domiciliés depuis plus de 20 ans dans un logement non accessible mais qui souhaitent y être maintenues.

Les différentes programmations de travaux concernent :

La mise en place de douches :

En 2015 : 35 adaptations dont 30 salles de bains pour un coût de 153 644€.

En 2016 : 27 adaptations à hauteur de 135 00€ et 40 dossiers en cours d'instruction.

La mise en place d'ascenseurs est prévue pour 9 immeubles sur une période allant de 2015 à 2018. Celle-ci est faite en concertation avec les locataires car ces travaux impactent les charges locatives

Les travaux de mise en accessibilité des résidences pour personnes âgées concernent 223 logements ; S'agissant des logements neufs en acquisitions ou locations, 55 logements répondant aux normes d'accessibilités ont été créés en 2015.

**Ad'Ap patrimoine de Pôle Habitat**

L'Ad' Ap Patrimoine de Pôle Habitat a été validé par la Préfecture le 29 février 2016. Il concerne 72 ERP. 59 ERP feront l'objet de travaux de mise en accessibilité sur une période de 9 ans pour un budget prévisionnel global de 1 508 141 € TTC. Certains ERP seront démolis ou désaffectés.

## 2.3 TRANSPORT URBAIN

Bilan du Schéma Directeur de l'Accessibilité des transports publics de Colmar Agglomération (SDA arrêté en 2008).

L'objectif de ce schéma était de rendre le réseau de transport de bus praticable pour 2015 et accessible en 2017. Il a été basé sur 3 axes : les arrêts de bus, le matériel roulant et l'information aux voyageurs. La mise en accessibilité a été organisée par ligne.

### 1. L'aménagement des arrêts de bus :

Colmar Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage de la mise en accessibilité des arrêts de bus. Ainsi ont été investis annuellement, depuis 2009, 300 000€ HT et depuis 2011, 350 000€ pour la mise aux normes des points d'arrêts. Les arrêts de bus sont également rendus accessibles à l'occasion de la réhabilitation de voies.

Colmar Agglomération a permis la réfection de 31 arrêts de bus pour la Ville de Colmar en 2015.

Au total fin 2015, 330 arrêts de bus étaient accessibles sur 411, soit 80%.

### **Perspectives : l'ensemble des arrêts sera aux normes à l'horizon 2018**

La mise en accessibilité des arrêts était prévue en 2017 dans le périmètre de Colmar Agglomération qui était de 14 communes au moment de l'élaboration du SDA. Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, Colmar Agglomération a intégré 6 nouvelles communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays du Ried Brun qui comptent 43 points d'arrêts dont 7 accessibles. Les 36 points restants seront mis aux normes PMR en 2018.

## 2. Accessibilité des lignes :

### Les arrêts de bus de 11 lignes sont accessibles :

- la n°1 : Horbourg-Wihr / Colmar Europe (via Théâtre et Gare),
- la n°2 : Logelbach Centre commercial / Houssen Centre Commercial (via Théâtre et Gare),
- la n°3 : Colmar Europe / Théâtre / Gare / Colmar Europe,
- la ligne n°4 : Gare / Théâtre / H. Schweitzer / Gare,
- la ligne n°5 : Wintzenheim / Gare / Théâtre,
- la ligne n°6 : Colmar Saint-Joseph / Colmar marché couvert (arrêts Bartholdi et marché couvert pour fin 2016),
- la ligne n°7 : Les Erlen / Colmar Z.I. Nord,
- la ligne n°8 : Colmar Théâtre/Europe / Turckheim (sauf arrêt Fecht prévu en 2017),
- la ligne A (dimanche et jours fériés) : Horbourg-Wihr / Colmar Europe (via Théâtre et Gare),
- la ligne B (dimanche et jours fériés) : Ingersheim Pl. De Gaulle / Colmar Hôpital Schweitzer,
- la ligne C (dimanche et jours fériés) : Colmar Base nautique / Wintzenheim Chapelle,
- la ligne n°25 : Colmar / Ingersheim Florimont.

### Prévisions 2017/2018 des lignes qui seront mises aux normes

- En 2017 : la fin de la ligne n°8 - Théâtre / Gare / Ingersheim / Turckheim, la ligne n°22 : Colmar / Sainte Croix en Plaine, la ligne n°23 (tranche deux) et la ligne 25 - Colmar / Walbach et Colmar / Trois Epis.
- En 2018 : la ligne n°24 - Colmar Riedwihr et Colmar Jepsheim, et la ligne n°26 - Colmar Herrlisheim Près Colmar, la ligne 20 - Colmar / Fortschwihir Mairie, la ligne n°21 - Colmar / Andolsheim, la ligne 9 - Sundhoffen / Horbourg-Wihr / Fortschwihir.

## 3. La mise en conformité du matériel roulant :

Le parc total de véhicules compte 40 bus, parmi lesquels 27 bus répondent aux normes PMR. Une livraison de 7 bus est programmée en février 2017 pour un montant de 2 M€. Ainsi, 34 autobus seront accessibles aux personnes en situation de handicap.

Le besoin de renouvellement ou d'adaptation des véhicules sera alors de 2 véhicules en 2017 pour un objectif total de 36 bus PMR (les 4 bus restants étant des bus de réserve).

## 4. L'information :

L'ensemble des dispositifs d'information posés sur les arrêts est conforme à la réglementation (taille des caractères pour les horaires, présence des logos indiquant l'accessibilité aux PMR, etc.). 75 arrêts sont équipés de bornes d'informations visuelles indiquant le temps d'attente en temps réel.

Le système d'écran embarqué dans le matériel roulant a été généralisé, avec diffusion d'informations sonores et visuelles ; par ailleurs, les 40 bus sont équipés de bandeaux lumineux.

Dans le cadre du renouvellement du Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs des écrans d'informations dynamiques sont en cours d'acquisition. Ils comprendront systématiquement l'information sonore. La livraison est prévue premier semestre 2017.

L'agence rue Kléber est accessible avec un guichet surbaissé. Les informations du réseau TRACE sont disponibles par téléphone « ALLO TRACE ».

Le site internet de la TRACE « [www.trace-colmar.fr](http://www.trace-colmar.fr) » est en cours de conception, la version publique est prévue pour fin de l'année 2016.

#### 5. Service de substitution :

Le service de substitution « la Trace Mobile » est dédié aux personnes à mobilité réduite lourdement handicapées selon des critères très stricts. En 2015, la Trace Mobile a réalisé 3 414 courses (+25% par rapport à 2014) et a transporté 4 111 clients (+19%) pour un coût de 105 642€ HT.

## 2.4 VOIRIE - ESPACES PUBLICS

Bilan du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE arrêté en 2008).

Ce plan est constitué de deux volets :

- la mise en accessibilité de l'ensemble du centre ville
- la mise en accessibilité des voiries desservant les principaux équipements de la Ville.

L'enveloppe budgétaire annuelle des actions du PAVE a été portée à 260 000€ en 2014.

En 2015, la commune poursuit la réalisation de ses actions thématiques sur : les passages piétons, les places de stationnement, le mobilier urbain.

Au centre ville une opération importante a été réalisée sur la mise en accessibilité notamment par la mise aux normes des potelets ; soit par leur suppression, soit par leur remplacement. Ces modifications facilitent le cheminement des piétons et plus particulièrement des PMR.

En outre, il a été installé de nombreux bancs en centre ville pour les personnes en situation de handicap tout en contribuant au mieux vivre de l'ensemble des membres de la société.

Enfin, des aires de stationnement PMR et des passages piétons sont créés en fonction des sollicitations lorsque cela est techniquement possible. Les chantiers spécifiques sont en cours d'achèvement.

En 2015, on constate une nette amélioration de la conformité des espaces publics du centre ville par rapport à la situation en 2010 décrite dans le diagnostic du PAVE avec : 40 % de situations conformes, 48 % de non conformes mais acceptables et 12 % de situations inacceptables (contre 25% en 2010 pour ce dernier point).

La mise en conformité est également réalisée par le biais des réhabilitations complètes de voiries. Elles concernent l'ensemble du territoire avec aux abords du centre ville : la rocade verte, les rues du Nord, de l'Est et Saint Eloi.

Il est à noter qu'un certain nombre de non-conformités persiste sur les voiries qui seront prochainement refaites dans leur ensemble d'une part et sur les voiries relevant de la gestion du Département, d'autre part.

#### Perspectives 2017

Les opérations comprises au programme de réaménagement de voiries sont en cours de réflexion, à savoir, la place du Saumon, la rue des Têtes, la rue Kléber, la rue des Cloches qui fera l'objet d'un réaménagement complet et le Champ de Mars.

Il est maintenu la création de places de stationnement pour les PMR sur tout le périmètre de la ville et la mise aux normes des passages piétons.

**3. - ECHANGES - PROPOSITIONS**

REMARQUES FAITES	REponses APORTEES LORS DE LA COMMISSION
<b>CADRE BATI</b>	
Madame BEAUME – <i>Conseil des Sages</i> – souhaite savoir quels sont les autres types d'adaptations réalisés dans les logements.	Monsieur ROHN répond que les adaptations faites dans les logements pour les personnes âgées sont réalisées à la suite d'une demande et sur préconisation d'un ergothérapeute, tels que les strapontins, barres d'appuis, rampes. Les autres types d'interventions concernent les interphones, visiophones, interrupteurs tactiles pour malvoyants.
Monsieur MEISTERMANN – <i>Association des Paralysés de France</i> - souhaite savoir si la mise en accessibilité concerne aussi les parties communes (escaliers, luminosité, ascenseurs) avec une prise en compte de l'ensemble des handicaps.	Pôle Habitat prend en compte les difficultés des résidents pour rendre le plus accessible possible les espaces communs. Le cas échéant, des mains courantes seront mises en place et des marches identifiées pour accéder au niveau où se trouve l'ascenseur.
Madame STEIB – <i>Association des Mains pour le Dire à Colmar</i> - demande si les nouveaux ascenseurs et les sonnettes de portes sont équipés pour les personnes sourdes. En cas de panne, il serait important d'équiper les ascenseurs d'éléments visuels pour qu'elles puissent savoir si leur appel est reçu.	Monsieur ROHN informe de la mise en place de visiophone pour l'ensemble des résidents, à l'occasion des opérations de réhabilitation des contrôles d'accès.  Pour la question des alarmes visuelles, il y a lieu de mener une réflexion, cette question n'ayant en effet jamais été posée.

<b>EQUIPEMENTS RECEVANT DU PUBLIC</b>	
Monsieur MEISTERMANN – Association des Paralysés de France - dans le cadre des copropriétés, souhaite connaître les délais de relance et de dépôt de dossier.	Monsieur AUBRY répond que le délai donné aux personnes n'ayant pas rempli leurs obligations, est d'un mois pour déposer soit une attestation si l'établissement est accessible, soit une lettre d'engagement signifiant la mise en place d'un Ad'Ap. Pour le second point, le délai de mise en œuvre de l'Ad'Ap sera au maximum de trois ans à compter du 27/09/2015. La pénalité court à partir de la date de démarrage du dispositif Ad'Ap et non au moment du dépôt du dossier.

<p>Madame UHLRICH-MALLET – <i>Adjointe au Maire de Colmar</i> – souhaite connaître la stratégie adoptée par les Services de la Ville quant à la mise en place d'ascenseurs dans les écoles, notamment élémentaires.</p>	<p>Les écoles Barrès et Waltz sont concernées. Il est proposé de mettre en place un ascenseur et de regrouper les activités sur un seul bâtiment pour chaque école. C'est une réflexion menée conjointement entre les services de l'Enseignement et Techniques pour une mise en œuvre en 2017.</p> <p>Pour l'école Anne Franck, il sera proposé un ascenseur. L'école Jean Macé a été inscrite en fin d'agenda car le bâtiment est complexe. S'agissant de l'école Pfister, les travaux sont programmés en 2018.</p>
<p>Madame MULLER – <i>Société des Aveugles et malvoyants de Colmar</i> - observe qu'il n'existe pas de système vocal à l'accueil de la Mairie de Colmar pour informer les personnes aveugles. En effet, les appels se font par le seul affichage numérique.</p> <p>Monsieur MEISTERMANN ajoute que les services publics ont la possibilité de mettre en place une boucle à induction laquelle permet à toute personne malentendante, d'entendre très perceptiblement les discussions lors du Conseil Municipal puisqu'il est sonorisé. L'accueil pourrait en être équipé.</p>	<p>Une réflexion a été engagée sur la possibilité de mettre en place une boucle magnétique à l'accueil comme cela a été fait dans la salle du Conseil Municipal.</p>

## TRANSPORTS

<p>Madame MULLER - <i>Société des Aveugles et malvoyants de Colmar</i> – avait soumis l'année dernière. Une demande de mise en place d'un système vocal dans les bus et les ERP. Elle souhaite savoir si cette sollicitation a été examinée.</p>	<p>La commande pour le renouvellement du système d'information voyageur a été passée en été 2016. La livraison et le déploiement de tout le système à bord des 40 véhicules sont prévus pour mars 2017. Ce nouvel outil permettra une information sonore systématique qui viendra s'ajouter à l'information visuelle.</p>
<p>Monsieur MEISTERMANN – Association des Paralysés de France - sollicite une avancée sur le coût des transports à la demande qui est supérieur à un billet de transport TRACE appliqué aux autres usagers dans un même périmètre de transport urbain. Ce coût équivaut à deux voyages. Cette disposition lui semble injustifiée.</p>	<p>Le tarif appliqué pour le transport à la demande, « Trace Mobile » dédié aux PMR, coûte en effet, le prix de deux voyages. Cela s'explique historiquement par le fait que le service ne se fait pas d'arrêt à arrêt comme le reste du transport mais d'adresse à adresse. Il y a un service qui va au-delà du service de transport public habituel.</p> <p>La demande sera toutefois examinée.</p>

<p>Monsieur MEISTERMANN – Association des Paralysés de France – demande si le service « Trace Mobile » est voué à disparaître avec la mise en conformité totale du réseau et des bus.</p> <p>Madame PARISI – Handicap Service Alister – rappelle l'intérêt de du service « Trace Mobile » pour les personnes cérébro-lésées suivies par son association. Certaines situations complexes nécessitent en effet, impérativement ce type de service.</p>	<p>La suppression du service « Trace Mobile » n'a pas été envisagée car certains handicaps (de types cognitifs, etc...) ne peuvent être pris en charge par le transport en commun habituel.</p> <p>Sur Colmar, le service « Trace Mobile » est constitué d'un véhicule et de deux chauffeurs affectés.</p> <p>Ce service a été augmenté en 2015, pour faire face à une demande plus large car il y avait un certain nombre de demandes qui n'avaient pas été satisfaites en 2014.</p> <p>En 2017, lorsque le réseau sera totalement accessible, un nouveau point sera fait sur l'opportunité ou non de diminuer le Service de Substitution.</p>
--	---

## VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

<p>Monsieur MEISTERMANN – Association des Paralysés de France – apprécie les réalisations de la Ville de Colmar en matière d'accessibilité des voiries mais fait le constat de l'incivisme des conducteurs de véhicules qui stationnement de manière sauvage sur les espaces dédiés aux PMR et personnes en situation de handicap plus particulièrement, au moment des repas.</p> <p>Il souhaiterait une politique de verbalisation renforcée à l'encontre de ces conducteurs irrespectueux.</p> <p>Le pavage des rues est un réel handicap et peut être dangereux pour les fauteuils, piétons, poussettes, cannes, etc.... Un jointage de ces pavés devrait être réalisé aux endroits critiques où les passages sont réguliers, notamment place des Dominicains.</p>	<p>Le centre ville comprend un secteur sauvegardé qui est soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France sur la partie aménagement. Pour autant, les Services de la Ville, apposent des pavés les plus confortables possibles au cheminement à l'exemple des rues Saint Eloi et de l'Est dont un cheminement dédié, à l'instar de la rue des Marchands. Ces trottoirs sont parfaitement plats et ne présentent pas de difficulté pour le cheminement des fauteuils roulants alors qu'ils sont pavés.</p> <p>Aux abords des constructions historiques, il est nécessaire de maintenir des joints non cimentés au pied des bâtiments, pour des questions de préservation de ceux-ci.</p>
<p>Monsieur MEISTERMANN – Association des Paralysés de France – le nombre d'aires de stationnement pour les PMR pourrait ne pas être suffisant au regard du nombre importants de cartes délivrées par la MDPH : 5 300 demandes pour 3 200 acceptations par an.</p> <p>Cette remarque est faite nonobstant le fait que la gratuité des places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite (PMR) a été mise en place depuis cette année, que ces places soient aux normes PMR ou non.</p>	<p>A Colmar, plus de 2 % de places sont réservées aux personnes à mobilité réduite alors que la réglementation en impose 2 %.</p> <p>De plus, les détenteurs de la carte PMR peuvent stationner sur toutes les places sans distinction, de manière gratuite et sans limitation de temps (12 heures consécutives). Il n'est donc pas proposé d'augmenter systématiquement la proportion des places PMR.</p>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 41  
absent : 0  
excusés : 8

REÇU À LA PRÉFECTURE

19 DEC. 2016

**Point 8 Programme d'investissement 2017 du service Gestion du Domaine Public.**

### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZERFIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, ZINCK Dominique.

### Ont donné procuration :

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZERFIGUE, M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. JAEGY, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. DENECHAUD.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : M. Matthieu JAEGY  
Transmission à la Préfecture : 19 décembre 2016**



Point N° 8  
**PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2017  
DU SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

REÇU À LA PRÉFECTURE

19 DEC. 2016

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul SIVLER, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la programmation d'investissement 2017, il vous est proposé de retenir, pour l'année 2017, la liste des opérations ci-dessous énumérées pour un montant total de 8 030 600€.

Rappelant les montants réalisés les années antérieures,

Années	Montants accordés	Montant proposé	Observation
2013	5 002 200 euros		Opération spécifique : Construction du parc de stationnement St Josse
2014	937 800 euros		
2015	1 222 718 euros		
2016	2 957 700 euros		Opération spécifique : Construction du parc de stationnement Gare-Bleyle
2017		8 030 600€	

**I TRAVAUX D'EQUIPEMENT ET DE MAINTENANCE POUR LE STATIONNEMENT  
PAYANT EN OUVRAGE: pour un total de 7 850 600€**

**1) Parc de stationnement de la Mairie : 17 800€**

- Mise en conformité du système sécurité incendie et des installations électriques (2 000€)
- Travaux d'électricité local femme de ménage (1 300 €)
- Installation de ventouses sur les portes coupe-feu (6 000 €)
- Réalisation d'un cheminement piétons (3 500€)
- Achat de panneaux de jalonnement (5 000€)

**2) Parc de stationnement Rapp : 35 100€**

- Mise en conformité du système sécurité incendie, des installations électriques et des ascenseurs (10 000€)
- Travaux de peinture hall et cheminement piétons (6 100 €)
- Fourniture et pose de 170 blocs secours (19 000€)

**3) Parc de stationnement Lacarre : 35 700€**

- Mise en conformité du système sécurité incendie et des installations électriques (2 200 €)
- Travaux de peinture cages d'escaliers et cheminement piétons (33 500 €)

**4) Parc de stationnement St Josse : 2 000€**

- Mise en conformité du système sécurité incendie et des installations électriques

**5) Parc de stationnement Gare-Bleyle: 7 760 000€**

*(A titre d'information, subvention de la Région Grand Est : 5 000 000€*

*Perçu en 2016 : 750 000 € - A percevoir en 2017 : 3 750 000 € et en 2018 : 500 000 €)*

- Travaux de construction (7 300 000€)
- Equipements d'entretien et ameublement (80 000€)
- Aménagements de voirie (300 000€)
- Jalonnement dynamique (80 000€)

*af*

**II STATIONNEMENT PAYANT EN SURFACE : 10 000€**

- Achat de cartes ville (10 000€)

**III DIVERS : 170 000€**

- Subvention versée pour l'acquisition d'un vélo (100 000 €)
- Equipement de zones vie des forains en eau et électricité (30 000€)
- Installation d'une borne électrique escamotable (15 000€)
- Travaux d'extension du kiosque occupé par M. DEHONDT au Champ de Mars (25 000€)

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain du 28 Novembre 2016

Vu l'avis des Commissions Réunies

Après avoir délibéré,

**DECIDE**

La réalisation du programme d'investissement 2017 du service Gestion du Domaine Public, dont les crédits qui seront proposés en section d'investissement au vote du Conseil Municipal s'élèvent à,  
8 030 600€.

**MANDATE**

M le Maire ou son représentant afin de solliciter toutes subventions, notamment auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et tout autre organisme susceptible d'apporter son aide à ces projets.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 15 DEC. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

REÇU À LA PRÉFECTURE

19 DEC. 2016

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 41  
absent : 0  
excusés : 8

REÇU À LA PRÉFECTURE

19 DEC. 2016

### Point 9 Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019.

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZERFIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, ZINCK Dominique.

#### Ont donné procuration :

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZERFIGUE, M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. JAEGY, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. DENECHAUD.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Secrétaire de séance : M. Matthieu JAEGY  
Transmission à la Préfecture : 19 décembre 2016



**POINT N° 9 : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2016/2019**

REÇU À LA PRÉFECTURE

19 DEC. 2016

**Rapporteur :** Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire.

En 2012, la Ville de Colmar et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin réitéraient, pour quatre ans, leurs engagements de développement des actions en faveur des moins de dix-huit ans, en signant le deuxième Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2012 / 2015.

Par ce contrat, la Ville de Colmar s'engageait à réaliser une étude d'opportunité concernant la création de deux équipements complémentaires susceptibles d'optimiser l'offre de service existante, à savoir la création d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) et une ludothèque.

Elle s'engageait, également, à maintenir le niveau d'offre de places en structure petite enfance et en accueil de loisirs sans hébergements, ainsi qu'à réévaluer son niveau de service en cas de modification de la demande durant les années du contrat.

Ces engagements ont été tenus et ont conduit à la signature de deux avenants au contrat initial, les 9 décembre 2013 et 26 mai 2014. Le premier avenant a permis d'intégrer l'ouverture du multi-accueil associatif « Bout'Chou » et le second d'attribuer à l'association « Les Coccinelles » la gestion du LAEP et au Centre Socio Culturel la gestion de la ludothèque.

Au terme du diagnostic préalable réalisé durant l'année 2016, dont une synthèse figure en annexe, il ressort qu'aucun territoire ne présente de déficit d'équipements publics en matière d'offre petite enfance ou jeunesse.

Cependant des adaptations sont nécessaires afin d'optimiser l'utilisation faites des nouveaux équipements et de renforcer le pilotage des politiques publiques « enfance et jeunesse ».

En conséquence, les engagements proposés pour la période 2016-2019 sont les suivants :

**I) Engagements de la Ville :**

La Ville de Colmar s'engage à maintenir son soutien financier aux actions déjà présentes dans les contrats précédents :

- Versement d'une subvention de fonctionnement annuelle aux multi-accueils associatifs « Maison de la Famille, Niklaussbrunn Pfad », « Les Mille Pattes » et « Bout'Chou »
- Maintien des deux postes d'animateurs du Relais d'Assistants Maternels
- Maintien d'une offre d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) au sein du Centre Socio-Culturel de Colmar

Elle s'engage à soutenir le développement du LAEP associatif « Les Coccinelles » par la **création d'un quatrième créneau hebdomadaire d'accueil le mardi après-midi à compter de janvier 2017.**

De plus, elle s'engage à élaborer un **appel à projet début 2017**, afin de permettre à une association d'animer la ludothèque du Centre Socio-Culturel et d'ouvrir l'offre de prêt de jeux aux familles à la rentrée de septembre prochain.

Par ailleurs, dans un souci de perfectionnement et de suivi des équipements de la petite enfance et jeunesse, elle entend valoriser le poste de coordinatrice des structures petite enfance et créer un poste de coordonnateur « enfance et jeunesse ».

Enfin, dans le cadre de la mise en place du Projet Educatif Territorial (PEDT), la Ville a affecté un agent faisant fonction de directeur des Temps d'Accueil Périscolaires (TAP), à 50% et sollicite l'aide au démarrage pour l'année 2016, dont le poste peut faire l'objet.

## 2) Engagements de la CAF :

En contrepartie, la CAF s'engage à poursuivre sa participation au fonctionnement des équipements petite enfance et jeunesse déjà existants et intégrés dans les précédents contrats.

Elle s'engage également à soutenir financièrement, les développements de l'offre d'accueil du LAEP et de la future ludothèque associative, ainsi que les postes de pilotage inscrits au contrat.

Enfin, le montant de la prestation de service sera évalué sur la base d'une attestation annuelle des sommes engagées par la Ville et donnera lieu à un remboursement de 55% du reste à charge pour la collectivité, plafonné selon la nature des actions (accueils ou pilotage).

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la commission de l'enseignement, de la jeunesse, de la culture et des sports,  
réunion du 22 novembre 2016,

Vu l'avis des commissions réunies  
Après avoir délibéré,

### APPROUVE

Le Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019

### AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce nouveau contrat, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Le Maire : REÇU À LA PRÉFECTURE

19 DEC. 2016



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 15 DEC. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

# DIAGNOSTIC

## SYNTHÈSE

REÇU À LA PRÉFECTURE

19 DEC. 2016

## CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE 2016/2019

***ETAT DES LIEUX DES BESOINS DU TERRITOIRE  
ENTRE 2012 ET 2015***



Colmar



*Handwritten signature or mark.*

## I. BILAN DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

La Ville dispose de nombreux équipements publics répartis géographiquement dans l'ensemble des quartiers de la commune.

*Aucune zone ne présente un déficit réel ou potentiel d'équipement public, bien que certains services comme la restauration scolaire soient au maximum de leur capacité d'accueil.*

### Partie Enfance :

Le développement des quartiers « Est » de la ville, déjà constaté en 2012, se poursuit et se traduit par l'occupation à taux plein de certains équipements publics :

- les écoles élémentaires « Jean Macé » et « Serpentine », ainsi que leur site de restauration de rattachement.
- les établissements d'accueil du jeune enfant « Maraîchers ».

Il convient de rester vigilant face à la multiplication des demandes d'implantation par les opérateurs privés de gestion de crèche, afin de conserver un équilibre entre offre collective et offre individuelle.

### Partie Jeunesse :

L'offre présente au sein du Centre Socio-Culturel est suffisante, mais doit être adaptée afin d'optimiser le nombre de places offertes selon les demandes et les périodes de vacances scolaires.

La majorité des actions « jeunesse » est située dans les quartiers « Ouest », en dehors des offres privées de la MJC et du Centre « Théodore Monod », lesquelles sont présentes dans les quartiers « Est ».

Enfin, l'évolution des effectifs en accueil périscolaire et en restauration scolaire, déjà constatée en 2012, se poursuit.

## II. EVALUATION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ECHU

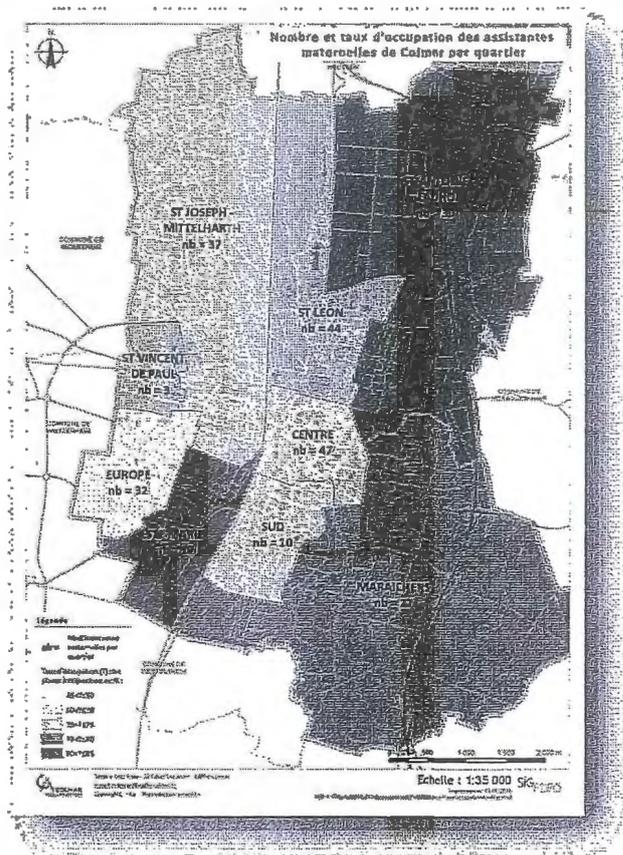
### A. LES ACTIONS EXISTANTES DEPUIS 2008

#### 1. Le RAM

BILAN DES ACTIONS	2012	2013	2014	2015	% d'évolution entre 2012 et 2015
Professionnels en exercice	263	283	264	286	8,75 %
Professionnels utilisateurs du Relais	177	178	182	226	27,68 %
Dossiers de recherche mode de garde instruits	476	493	454	421	-11,55 %
Contrats réalisés	182	253	218	220	20,88 %
Interventions auprès des ASMATS	876	808	842	837	-4,45 %
Interventions auprès des parents employeurs	841	879	851	1012	20,33 %
Actions auprès des enfants	658	638	627	604	-8,21 %

- La fréquentation est en hausse, tandis que le nombre de dossiers de recherche de mode de garde diminue (-11,55%) démontrant l'absence de besoins complémentaires de mode de garde.
- Enfin, les assistants maternels sont encouragés à s'orienter vers l'accueil d'enfants en horaires variables ou atypiques.

- Plus de 30 assistants maternels par quartier, à l'exception des secteurs « Sainte-Marie », « Saint-Vincent-de-Paul » et « Sud ».



#### **□ BILAN ET PERSPECTIVES :**

- Augmentation des créneaux d'activités avec les assistants maternels à compter de 2017.
- Diversification des soirées à thème.
- Maintien du champ d'intervention aux assistants maternels colmariens et aux parents employant un professionnel colmarien.

#### **2. Le multi-accueil de la « Maison de la Famille »**

Cet établissement accueille des enfants de 10 semaines à 2 ans, puis les oriente vers le jardin d'enfants de la « Maison de la Famille » pour la troisième année.

- A suivre l'évolution de leur politique d'attribution, à l'ouverture de leur nouveau multi-accueil, rue Kalb, en septembre 2017.

#### **3. Le multi-accueil Les « Mille Pattes »**

Ce multi-accueil fonctionne sur le principe d'une participation parentale.

Bien que pertinente du point de vue pédagogique, la participation parentale est un modèle qui présente des limites, notamment en raison des 8 heures hebdomadaires d'investissement.

- L'association rencontre des difficultés ponctuelles à pourvoir les postes à fortes responsabilités, que sont ceux de membres du comité d'administration (président, secrétaire, trésorier).

#### **4. Les ALSH du « Centre Socio-Culturel »**

Le volume de l'offre reste adapté à la demande, il n'y a pas de nécessité immédiate de développer des créneaux complémentaires.

Il convient d'optimiser le nombre de sessions proposées par une réorganisation du temps de travail des animateurs sur cette action.

Enfin, l'arrêté des tarifs devra être revu afin de simplifier le système de facturation aux familles, tout en maintenant les critères exigés par la CAF.

### **B. LES ACTIONS NOUVELLES DU CONTRAT 2012/2015**

#### **1. Le Multi-accueil « Bout'Chou »**

- Réorganisation nécessaire du fonctionnement en raison du passage de halte-garderie en multi-accueil.
- Action d'accompagnement mise en œuvre en 2016 en partenariat avec la Ville et la CAF, par l'intermédiaire du Cabinet « Memento Conseil ».

#### **2. Le Lieu d'Accueil Enfants et Parents « Les Coccinelles »**

- Ouvert les lundis, mardis et jeudis matin de 9 h à 11 h 30 au Centre Socio-Culturel et au Centre « Théodore Monod ».
- Plus de 139 familles ont fréquenté cet équipement depuis l'ouverture en juin 2014.
- Des actions de parentalités tripartites (« Coccinelles », référente sanitaire du service Petite Enfance, référente famille du CSC) ont été développées, dans le cadre du « Réseau Parents 68 ».

#### **3. La ludothèque**

- Ouverte depuis novembre 2014 les mardis de 16 h 30 à 18 h 30 au Centre Socio-Culturel.
- Equipement en régie directe.
- 360 jeux dont 12 « grands jeux » pour les manifestations.
- Taux de fréquentation correct à ses débuts : environ 8 familles, soit une vingtaine de personnes par créneau.

### **BILAN FINANCIER DES ACTIONS INSCRITES DANS LE CEJ 2012/2015**

<b>ANNEES</b>	<b>Dépenses Ville</b>	<b>Recettes CAF</b>
2012	814 747,06 €	224 235,14 €
2013	1 039 947,30 €	251 137,90 €
2014	1 025 836,00 €	255 602,51 €
2015	1 033 587,00 €	Notification fin 2016
<b>TOTAL</b>	<b>3 914 117,36 €</b>	<b>985 000 € estimatif</b>

### **III. ANALYSE TERRITORIALE DES BESOINS**

#### ***- EVOLUTION DE L'OFFRE -***

#### **A. LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

##### **1. Les crèches inter-entreprises**

- Poursuite des sollicitations d'opérateurs nationaux de gestion de crèches déjà observées depuis 2011.
- Multiplication de projets de création de crèches inter-entreprises, notamment en zone industrielle « Nord ».
- Absence de réalisation effective à ce jour.

##### **2. Les micro-crèches privées**

- Multiplication des projets de micro-crèches privées depuis l'année 2014.
- Réalisation effective de 2 structures :
  - « Les P'tits Lutins » - 28 rue Louis-Joseph Gay-Lussac
  - « Jules et Rose » - 1 route de Bâle.
- Dispositif dérogatoire aux normes des autres EAJE « classiques », venant concurrencer notamment les structures associatives et les assistants maternels.

##### **3. Les structures associatives**

- Projet de construction d'un nouveau multi-accueil de la « Maison de la Famille », (82 places).
- Ouverture prévue en septembre 2017.
- Incidence sur l'équilibre de l'offre et la demande sur le territoire à évaluer fin 2018.

#### **B. LES PROJECTIONS MUNICIPALES DES EQUIPEMENTS DANS LES QUARTIERS FLORIMONT/BEL-AIR**

##### **1. Les projections « Petite Enfance »**

- Nécessité de relocaliser la halte-garderie « Florimont » pour septembre 2017, en raison des opérations de relogement des habitants du quartier.
- Nature de l'équipement à revoir, selon les besoins de la population (taux d'emploi, *typologie des familles sur zone*).

##### **2. Les projections « Jeunesse »**

- Nécessité de relocaliser l'offre d'accueil de loisirs et les dispositifs CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité) existants au sein du Centre Socio-Culturel « Florimont ».
- Regroupement temporaire des actions possibles sur les deux autres sites : Centre Europe, Club des Jeunes.
- Devenir de l'atelier de couture à évaluer, selon les besoins et le futur public du quartier.

#### **IV. OBJECTIFS DU NOUVEAU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

L'objectif premier est le maintien pour les 4 prochaines années du niveau de l'offre proposée, que ce soit en terme de places ou de diversité d'actions et d'équipements publics.

##### **☐ Volet « Petite Enfance » :**

- **Offre de garde adaptée à maintenir**
  - L'offre de garde reste adaptée à la demande.  
Toutefois, il conviendra d'estimer les incidences de la réforme du congé parental à compter de 2018.
  - Il convient de limiter l'implantation de crèches privées, au risque de fragiliser les associations colmariennes et les assistants maternels.
- **Création d'un pôle « Petite Enfance »**
  - Transfert de la halte-garderie « Florimont »; au sein du bâtiment - 2 rue de Riquewhir, déjà occupé partiellement par le RAM.
  - Création d'un nouveau multi-accueil en remplacement de la halte-garderie en 2018, selon l'évolution des demandes d'accueil sur le quartier.
- **Poursuite du développement du LAEP « Les Coccinelles »**
  - Ouverture d'un 4ème créneau par semaine, le mardi après-midi, au Centre Socio-Culturel à compter de janvier 2017.  
Un ajustement des horaires pourra être effectué au regard des taux de fréquentation.

##### **☐ Volet « Jeunesse » :**

- **Appel à projet associatif pour la ludothèque**
  - Afin de répondre à la forte demande en prêts de jeux et aux logiques de partenariats avec les acteurs enfance/jeunesse sur le territoire, il est proposé de confier la gestion de la ludothèque à une association.  
Lancement de l'appel à projet début 2017, pour une attribution en cours d'année.

##### **☐ Développement de poste de pilotage des politiques « Petite Enfance et Jeunesse » :**

- **Pérennisation du poste de coordinatrice « Petite Enfance ».**
  - Pilotage des 9 structures municipales, garant de la mise en œuvre du projet pédagogique au sein des établissements, en charge des commissions d'attribution de places.
- **Création d'un poste de coordonnateur « Enfance / Jeunesse »**
  - Coordonnateur des politiques publiques dans le cadre du projet global de la collectivité, en lien avec les partenaires institutionnels et /ou associatifs.
- **Poste « d'ingénierie » dans le cadre du PEDT**
  - Valorisation sur l'année 2016 du poste de directeur des activités périscolaires, représentant un poste à mi-temps.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 41  
absent : 0  
excusés : 8

REÇU À LA PRÉFECTURE

19 DEC. 2016

### Point 10 Subventions pour projets scolaires.

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, ZINCK Dominique.

#### Ont donné procuration :

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. JAEGY, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. DENECHAUD.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Secrétaire de séance : M. Matthieu JAEGY  
Transmission à la Préfecture : 19 décembre 2016



POINT N° 10 : SUBVENTIONS POUR PROJETS SCOLAIRES

REÇU À LA PRÉFECTURE

19 DEC. 2016

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire.

Par délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2016, la Ville de Colmar a soutenu huit demandes de projets scolaires, représentant une aide financière totale de 2 700 €. Quatre nouvelles demandes ont été déposées depuis, pour un montant total de 1 250 €.

**I. ASSOCIATION ABECEDAIRE PARCOURS SCOLAIRES AUTOUR DU SALON DU LIVRE**

Depuis plusieurs années, l'Association ABECEDAIRE organise des parcours scolaires autour du Salon du Livre. Cette action porte sur la conception et la tenue d'ateliers ludiques et pédagogiques et sur l'organisation de visites personnalisées du Salon du Livre.

Pour l'année 2016, une dizaine de classes des écoles élémentaires et maternelles représentant environ 170 élèves, participent à une dizaine d'ateliers.

Il est proposé d'attribuer le montant de 500 €.

**II. ÉCOLE MATERNELLE LES MUGUETS**

L'école maternelle « Les Muguets » mène un projet en deux volets en partenariat avec l'ACMISA (Action Culturelle en Milieu Scolaire d'Alsace).

Le premier porte sur la visite de l'exposition temporaire « Machines Musicales » du Musée Tinguely à Bâle avec l'ensemble de l'école, soit 52 élèves.

Le deuxième concerne la participation des 32 élèves de moyenne et grande section à un concert découverte/atelier présenté par M. François HAGENMULLER, au conservatoire à rayonnement départemental de Colmar. Cette action permettra aux élèves de découvrir différents domaines de l'éducation musicale (production vocale, écoute musicale, production sonore instrumentale et création) en collaboration avec une artiste musicienne Mme Valentine GRAFF.

Il est proposé d'attribuer le montant habituel de 300 €.

**III. ÉCOLE MATERNELLE LES LILAS**

Le projet de l'école maternelle « Les Lilas » vise à « Promouvoir l'accès à la culture, aux savoirs et à la citoyenneté ». Il concerne 126 élèves.

Il s'agit en particulier de la découverte des musées colmariens, ainsi que de la participation aux ateliers organisés dans ces musées.

La finalité de ce projet porte sur la création d'un « Musée école » pour les élèves afin d'exposer les travaux exécutés par leurs soins tout au long de l'année scolaire. Il sera clôturé par une grande exposition en juin 2017.

Il est proposé d'attribuer le montant habituel de 300 €.

**IV. ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE SAINT EXUPÉRY**

L'école élémentaire « Saint-Exupéry » mène un projet conjoint avec l'école de Voegtlinshoffen, intitulé « la Nalsace et les Nalsaciens ».

Il s'agit d'un échange entre deux classes qui concerne 26 élèves de CM1, son objectif est de favoriser la rencontre avec les élèves d'un village proche.

Le projet débute par l'intervention d'un auteur M. Roland PERRET, puis par l'écriture collective d'un conte « nalsacien » et enfin par la réalisation d'un album.

Il doit favoriser les échanges écrits avec les correspondants, apprendre à les respecter dans leurs différences et contribuer, par un travail en équipe, à l'échange sur leur culture.

Il est proposé d'attribuer le montant habituel de 150 €.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports du 22 novembre 2016,**

**Vu l'avis des Commissions Réunies,**

**Et après avoir délibéré,**

**DECIDE**

- de verser 500 € à l'Association ABECEDAIRE
- 300 € à l'école maternelle Les Muguets
- 300 € à l'école maternelle Les Lilas
- 150 € à l'école élémentaire Saint Exupéry

REÇU À LA PRÉFECTURE

**19 DEC. 2016**

**DIT**

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 15 DEC. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 41  
absent : 0  
excusés : 8

REÇU À LA PRÉFECTURE

19 DEC. 2016

**Point 11 Subvention au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2017.**

### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZERFIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, ZINCK Dominique.

### Ont donné procuration :

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZERFIGUE, M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. JAEGY, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. DENECHAUD.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : M. Matthieu JAEGY**  
**Transmission à la Préfecture : 19 décembre 2016**



19 DEC. 2016

MAIRIE DE COLMAR  
 Direction Générale Adjointe des Services  
 CCAS

Séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2016

**Point N° 11 : SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
 AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

Rapporteur : Madame Christiane CHARLUTEAU, Adjointe au Maire

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar, établissement public administratif, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Ses missions sont principalement tournées vers l'accueil et l'accompagnement des personnes en difficulté, la mise en œuvre des dispositifs légaux d'aide et les secours aux personnes en vertu des dispositions du droit local, l'aide à l'insertion des bénéficiaires du RSA, la mise en œuvre de l'engagement « Secours Emploi », etc...

Compte tenu des contraintes budgétaires pesant directement sur la Ville de Colmar, Collectivité de rattachement, le CCAS participe, à son niveau, à l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Dans cette perspective, le projet de budget du CCAS pour l'année 2017 s'établit à 2 088 400 € (2 111 900 € en 2016) soit une baisse de 1,11 %.

Les actions et missions du CCAS ne sont pas impactées par la baisse du budget, les économies réalisées par le CCAS portent sur des dépenses de fonctionnement.

Les ressources du CCAS sont principalement composées de la subvention d'équilibre versée par la Ville de Colmar pour un montant de 2 029 400 € (2 034 900 € en 2016 soit une diminution de 0,27 %). La reprise anticipée du résultat prévisionnel de l'exercice 2016 estimée à 45 000 € permet de minorer cette subvention. Les dons de particuliers (2 000 €) et une subvention départementale (12 000 €) complètent les recettes.

La subvention de la Ville sera versée en début de chaque trimestre selon le calendrier prévisionnel suivant :

1 <sup>er</sup> trimestre 2017	507 350 €
2 <sup>ème</sup> trimestre 2017	507 350 €
3 <sup>ème</sup> trimestre 2017	507 350 €
4 <sup>ème</sup> trimestre 2017	507 350 €

11

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

**Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 25 novembre 2016,  
Vu l'avis des Commissions Réunies**

**après avoir délibéré**

**APPROUVE**

Le versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de 2 029 400 € au titre de l'année 2017 dans les conditions précitées.

**DIT**

Que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2017 (chapitre 65).

**AUTORISE**

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CHARGE**

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

REÇU À LA PRÉFECTURE

19 DEC. 2016

Le Maire



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 15 DEC. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 41  
absent : 0  
excusés : 8

REÇU À LA PRÉFECTURE

19 DEC. 2016

**Point 12 Subvention d'investissement à l'Association « La Manne » - Centre d'entraide alimentaire et de soutien par le travail.**

### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, ZINCK Dominique.

### Ont donné procuration :

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. JAEGY, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. DENECHAUD.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Secrétaire de séance : M. Matthieu JAEGY  
Transmission à la Préfecture : 19 décembre 2016

19 DEC. 2016

MAIRIE DE COLMAR  
Direction Générale des Services  
CCAS

Séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2016

**Point N° 12 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION**  
**« LA MANNE » - Centre d'entraide alimentaire et de soutien par le travail**

Rapporteur : Mme Christiane CHARLUTEAU, Adjointe au Maire

L'association « LA MANNE » sollicite une subvention d'investissement auprès de la Ville de Colmar, relative à l'acquisition de deux équipements nécessaires au bon fonctionnement de ses activités colmariennes :

- **un nouveau gerbeur** pour le déchargement, en toute sécurité et au quotidien, des camions de collecte de denrées alimentaires en remplacement de l'ancien, vétuste et qui occasionnait souvent d'importantes réparations ;

- **un véhicule utilitaire** dans le cadre de son atelier d'entretien des espaces verts qui connaît un accroissement d'activité avec 11 postes salariés en insertion contre 6 à sa création en 2014. Ce véhicule est utilisé par les équipes pour se déplacer et accomplir leurs missions de travail auprès de nombreux clients (Mairie de Colmar, bailleurs sociaux, syndicats et particuliers).

Le produit issu des activités de l'atelier d'insertion permet également à l'association de compenser les dépenses supplémentaires liées aux achats de denrées alimentaires manquantes.

Ces nouveaux équipements représentent une dépense importante pour LA MANNE qui s'élève à **23 735,85 € TTC** (6 330,24 € pour le gerbeur et 17 405,61 € pour le véhicule). A ce titre, l'association sollicite un soutien financier de la Ville de Colmar.

La MANNE est une association reconnue localement qui œuvre depuis 30 ans auprès des Colmariens les plus démunis. Il est proposé de répondre favorablement à sa demande à hauteur de 15% du coût d'achat hors taxes de ces équipements, soit **2 937,87 €**.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Services à la Population, de la Solidarité, de la Politique de la Ville et de la Sécurité du 25 novembre 2016,**

**Vu l'avis des Commissions Réunies,**

**après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'attribution d'une subvention d'équipement de **2 937,87 €** à l'association « LA MANNE » sur présentation des factures acquittées.

**DIT**

Que le crédit nécessaire est inscrit au Budget 2016.

**CHARGE**

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Pour ampliation conforme  
Colmar, le **15 DEC. 2016**



*(Handwritten signature)*

Le Maire.

**ADOPTÉ**

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 41  
absent : 0  
excusés : 8

REÇU À LA PRÉFECTURE

19 DEC. 2016

**Point 13 Attribution de la participation pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées.**

### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, ZINCK Dominique.

### Ont donné procuration :

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. JAEGY, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. DENECHAUD.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : M. Matthieu JAEGY**  
**Transmission à la Préfecture : 19 décembre 2016**



19 DEC. 2016

MAIRIE DE COLMAR  
 Direction Générale Adjointe des Services  
 CCAS

Séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2016

**Point N° 13 ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION POUR UN DISPOSITIF  
 D'ALERTE ET D'ASSISTANCE AUX PERSONNES AGEES**

Rapporteur : Madame Christiane CHARLUTEAU, Adjointe au Maire

Par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, la Ville de Colmar, afin de permettre aux personnes âgées de vivre sereinement chez elles, accorde une aide financière à l'acquisition ou à la souscription d'un abonnement pour un dispositif d'alerte et d'assistance (téléassistance). Cette action, à distinguer de la participation financière à la protection des habitations, résulte des 35 nouveaux engagements pris par l'équipe majoritaire.

Cette aide financière se traduit par le versement de 120 € pour tout dispositif d'un coût supérieur ou égal à ce montant. Si ce dernier est inférieur à 120 €, la participation sera à hauteur du coût d'acquisition ou d'abonnement.

Les conditions d'attribution pour pouvoir bénéficier de cette aide financière sont les suivantes :

- être âgé de 75 ans et plus ;
- habiter Colmar ;
- vivre à domicile ;
- être en situation de « fragilité ».

Il convient, dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville à 7 personnes.

Le récapitulatif de l'intervention de la Ville se présente comme suit :

<b>Intitulé</b>	<b>Nombre de personnes bénéficiaires</b>	<b>Montant de l'intervention de la Ville</b>
Aide de 120 €	7	840 €
Aide inférieure à 120 €	0	0 €
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>840 €</b>

Depuis la mise en œuvre de ce dispositif, 73 personnes auront bénéficié de cette mesure pour un montant total de 8 760 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

**Vu l'avis des Commissions Réunies  
après avoir délibéré,**

**DECIDE**

- d'octroyer une aide financière à 7 Colmariens remplissant les conditions précisées ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar Fonction 61 compte 657.4.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 15 DEC. 2016,

  
Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

REÇU À LA PRÉFECTURE

19 DEC. 2016

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 41  
absent : 0  
excusés : 8

REÇU À LA PRÉFECTURE

19 DEC. 2016

**Point 14 Versement d'avances sur subventions aux associations culturelles et subvention à l'Association du Carnaval.**

**Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration :**

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. JAEGY, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. DENECHAUD.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : M. Matthieu JAEGY  
Transmission à la Préfecture : 19 décembre 2016**



Séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2016

**Point N° 14 : VERSEMENT D'AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES**

**ET**

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU CARNAVAL**

REÇU A LA PRÉFECTURE

Rapporteur : Madame Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Adjointe au Maire

19 DEC. 2016

**I - Versement d'avances sur subventions aux associations culturelles**

Le montant des aides financières accordées par la Ville de Colmar aux associations œuvrant dans le domaine culturel sera voté au courant du premier trimestre 2017.

Pour permettre aux associations culturelles qui emploient du personnel de faire face aux charges salariales et aux frais de fonctionnement, il est proposé de verser une avance représentant un montant égal à 50 % de la subvention attribuée en 2016.

Le montant des avances proposées s'élève ainsi à **512 150,00 €**, réparti entre les associations bénéficiaires suivant le tableau ci-dessous.

ASSOCIATIONS	Subventions attribuées en 2016	Avances sur subventions attribuées en 2017
Association de Loisirs et d'Education Permanente (ALEP)	50 000,00 €	25 000,00 €
Association Lézard	42 000,00 €	21 000,00 €
Fédération Hiéro Colmar	33 500,00 €	16 750,00 €
Office Municipal de la Culture (OMC)	22 900,00 €	11 450,00 €
Association Les Musicales de Colmar	34 400,00 €	17 200,00 €
Comédie De l'Est	641 000,00 €	320 500,00 €
Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)	200 500,00 €	100 250,00 €
	<b>1 024 300,00 €</b>	<b>512 150,00 €</b>

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017 :

- pour l'ALEP, Lézard, Hiéro Colmar, l'OMC et Les Musicales de Colmar, compte 6574 – fonction 30,
- pour la Comédie De l'Est, compte 6574 – fonction 3119,
- pour la MJC, compte 6574 – fonction 52213.

**II - Subvention à l'Association du Carnaval**

L'activité essentielle de l'Association du Carnaval consiste à organiser la Grande Cavalcade de Colmar dont la prochaine édition se déroulera le 12 mars 2017.

Cette manifestation populaire et gratuite est précédée par l'élection de la cour princière, l'élection de la Reine du Carnaval et la Cavalcade des Enfants.

L'association ayant perçu une avance sur subvention de 11 000 € (CM du 21 novembre 2016), il est proposé de lui verser un solde de 11 000 €.

Pour mémoire, la subvention accordée au titre de l'année 2016 s'élevait également à 22 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016, compte 6574 – fonction 30.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 29 novembre 2016,**

**Vu l'avis des Commissions Réunies,**

**Après avoir délibéré,**

#### DECIDE

Le versement d'avances sur subventions aux associations culturelles et la subvention à l'association du Carnaval.

#### AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer des conventions particulières avec les associations pour lesquelles la subvention est supérieure à 23 000 € conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

#### CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

REÇU À LA PRÉFECTURE

19 DEC. 2016



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 15 DEC. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 41

absent : 0

excusés : 8

REÇU À LA PRÉFECTURE

19 DEC. 2016

### Point 15 Subvention d'équipement au bénéfice du Colmar Billard Club 71.

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, ZINCK Dominique.

#### Ont donné procuration :

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. JAEGY, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. DENECHAUD.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Secrétaire de séance : M. Matthieu JAEGY  
Transmission à la Préfecture : 19 décembre 2016

**Point N° 15 Subvention d'équipement au bénéfice  
du Colmar Billard Club 71**

REÇU À LA PRÉFECTURE

19 DEC. 2016

Rapporteur: M. Maurice BRUGGER, Adjoint au Maire

La Ville de Colmar a été sollicitée par le Colmar Billard Club 71, aux fins d'attribution d'une subvention d'équipement suite à la réalisation de travaux de revêtement mural et de sol.

Le coût de ces travaux s'élève à 11 931,30 €.

En application des règles en vigueur, il est proposé que la Ville alloue au Colmar Billard Club 71, une subvention d'équipement de 2 386 €, correspondant à 20 % du coût de ces travaux.

Le mandatement de cette subvention sera subordonné à la présentation préalable par le Colmar Billard Club 71, d'une facture portant certification de paiement.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

**DECIDE**

de verser une subvention d'équipement au Colmar Billard Club 71 d'un montant de 2 386 €, correspondant à 20 % de la réalisation de travaux de revêtement mural et de sol ;

**DIT**

que le crédit nécessaire est inscrit au budget 2016 ;

**AUTORISE**

M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Le Maire,

Pour ampliation conforme  
Colmar, le 15 DEC. 2016



Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

*Handwritten mark*

**Ce point a été retiré de l'ordre du jour.**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 41

absent : 0

excusés : 8

REÇU À LA PRÉFECTURE

19 DEC. 2016

**Point 17 Soutien aux échanges scolaires – 4<sup>ème</sup> tranche.**

### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, ZINCK Dominique.

### Ont donné procuration :

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. JAEGY, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. DENECHAUD.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

En l'absence de Mme HUTSCHKA qui a quitté la salle et n'a pas pris part ni à la discussion, ni au vote

Secrétaire de séance : M. Matthieu JAEGY  
Transmission à la Préfecture : 19 décembre 2016



REÇU À LA PRÉFECTURE

19 DEC. 2016

Point N° 17 : SOUTIEN AUX ECHANGES SCOLAIRES – 4EME TRANCHE :

**Rapporteur : Madame Claudine GANTER, Adjointe au Maire**

**Attribution d'une 4<sup>ème</sup> tranche de subventions pour les projets scolaires à l'étranger :**

Dans le cadre des Relations Internationales, les établissements scolaires peuvent solliciter une subvention de la Ville de Colmar, afin de participer au financement de séjours culturels et linguistiques programmés dans le cadre d'un projet pédagogique, pour leurs élèves colmariens.

Cette aide se monte à :

- 50 € par élève colmarien séjournant toute la durée du séjour dans une ville jumelée,
- 20 € par élève colmarien se déplaçant à l'étranger.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011, la Ville de Colmar verse le montant de l'aide municipale directement aux familles colmariennes concernées, au vu :

- d'une attestation du chef d'établissement pour chaque élève colmarien ayant participé au voyage,
- d'un justificatif de domicile des parents de l'élève, daté de moins de 3 mois,
- d'un relevé d'identité bancaire de chaque parent d'élève.

Le paiement a été demandé pour 5 séjours ce qui représente une aide totale de 1 260 € au profit de 63 bénéficiaires colmariens organisés par l'Institution de l'Assomption :

- 8 élèves à Peine – Meine (D), 160 €
- 12 élèves à Lahr (D), 240 €
- 5 élèves à Ursberg (D), 100 €
- 14 élèves à Londres (GB), 280 €
- 24 élèves à Salem(D), 480 €

**MAIRIE DE COLMAR**

**Direction du développement Touristique  
et des Relations Internationales**

**Séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2016**

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

**Vu l'avis favorable de la Commission «Attractivité, affaires économiques de la Ville et relations internationales» émis lors de sa séance du 30 novembre 2016,**

**Vu l'avis des Commissions Réunies,**

**Après avoir délibéré,**

**APPROUVE**

La proposition de subvention pour les familles des élèves Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à un échange scolaire organisé par leur établissement scolaire, dans les conditions précisées ci-dessus, pour un montant total de 1 260 €.

**DIT**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2016, article 6574 fonction 331.

**CHARGE**

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération. **REÇU A LA PRÉFECTURE**

**19 DEC. 2016**



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 15 DEC. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Le Maire

**ADOPTÉ**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 41  
absent : 0  
excusés : 8

REÇU À LA PRÉFECTURE

19 DEC. 2016

**Point 18 Coopération décentralisée Ville de Colmar/Colmar  
Agglomération/Communauté Urbaine de Limbé/IRCOD : convention  
opérationnelle fixant la contribution 2016 et précisant les actions 2017.**

**Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie; BECHLER Jean-Pierre, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZERFIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration :**

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZERFIGUE, M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. JAEGY, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. DENECHAUD.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : M. Matthieu JAEGY  
Transmission à la Préfecture : 19 décembre 2016**



19 DEC. 2016

MAIRIE DE COLMAR

Direction du développement Touristique  
et des Relations Internationales

Séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2016

**Point N° 18 : COOPERATION DECENTRALISÉE VILLE DE COLMAR / COLMAR AGGLOMERATION /  
COMMUNAUTE URBAINE DE LIMBE / IRCOD : CONVENTION OPERATIONNELLE FIXANT LA  
CONTRIBUTION 2016 ET PRECISANT LES ACTIONS 2017**

**Rapporteur : Madame Claudine GANTER, Adjointe au Maire**

Lancé avec l'appui de l'IRCOD en 2002, le projet de coopération décentralisée entre la Ville de Colmar et la Communauté Urbaine de Limbé au Cameroun a abouti à la signature d'une convention cadre (2010-2013) et de conventions opérationnelles annuelles.

Chaque année une convention opérationnelle permet d'établir un bilan des actions menées et de définir le soutien financier effectif de la Ville de Colmar pour l'année écoulée. La convention annuelle précise également le plan d'actions de l'année suivante.

Les réalisations les plus notables, pour l'année 2016 sont :

**1) La mise en œuvre de la lutte contre les incendies :**

- Après la réception provisoire du bâtiment de la caserne, un plan d'équipement a été finalisé, un chef de projet a été nommé ;
- La Communauté Urbaine de Limbé et le Corps National de Sapeur Pompiers du Cameroun travaillent à la rédaction de la convention de partenariat portant sur la mise à disposition de deux sous officiers, les relations fonctionnelles et hiérarchiques et la gestion des équipements ;
- Une étude sur l'implantation de bouches d'incendie et points alternatifs d'approvisionnement en eau a été menée ;
- Un second envoi de matériels est arrivé au Cameroun et le matériel déjà en place a bénéficié d'un entretien régulier ;
- Les premiers contacts ont été pris avec CAMTEL, opérateur de téléphonie au Cameroun pour la mise en place d'un service 118

**2) Le développement touristique :**

- Une base de données photographique a été constituée grâce à la campagne du photographe Michel Weyland en avril 2016 ce qui a permis de travailler les premiers documents de communication, notamment une carte touristique ;
- Des panneaux de signalisation sont en cours de réalisation ;
- Les premières ébauches pour un site internet ont été élaborées.

Il est à noter que les services de la Ville de Colmar apportent également conseil et expertise dans ce domaine.

**MAIRIE DE COLMAR**

**Direction du développement Touristique  
et des Relations Internationales**

**Séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2016**

Au regard des actions réalisées en 2016 dans le cadre de cette coopération, il est proposé le versement d'un soutien financier de 3 750 €.

La contribution de la Ville de Colmar pour l'année 2017 est fixée à un maximum de 2 500 €. Le montant exact sera établi, fin 2017, au regard des réalisations effectives.

La convention opérationnelle entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, l'Ircod et la Communauté Urbaine de Limbé, détaillant les réalisations et fixant la contribution 2016 ainsi que le plan d'actions 2017, figure en annexe 1.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

**Vu l'avis favorable de la Commission «Attractivité, affaires économiques de la Ville et relations internationales» émis lors de sa séance du 30 novembre 2016,**

**Vu l'avis des Commissions Réunies  
après avoir délibéré**

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle fixant la contribution 2016, au regard des réalisations, et le plan d'action 2017.

**APPROUVE**

la proposition de contribution d'un montant de 3 750,00 € pour les actions menées en 2016.

**DIT**

que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016, article 6574.

**CHARGE**

M. le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

REÇU À LA PRÉFECTURE

19 DEC. 2016

Le Maire



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 15 DEC. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

Conseil municipal 12 décembre 2016



REÇU À LA PRÉFECTURE

19 DEC. 2016

**CONVENTION OPERATIONNELLE**

**DE COOPERATION DECENTRALISEE**

**Fixant la contribution de la Ville de Colmar et Colmar Agglomération  
pour l'année 2016 et précisant les actions 2017  
dans le cadre du partenariat de coopération décentralisée**

**COMMUNAUTE URBAINE DE LIMBE**

**VILLE DE COLMAR**

**COLMAR AGGLOMERATION**

**IRCOD ALSACE**

Conseil municipal 12 décembre 2016

Entre

la **Communauté urbaine de Limbé**,  
sise à Limbé, Hôtel de Ville, P.O. box 61, Cameroun  
représentée par son Délégué du Gouvernement, M. Andrew MOTANGA MONJIMBA,  
dénommée ci-après la **Communauté urbaine de Limbé**,

Et

la **Ville de Colmar**,  
sise 1-Place de la Mairie, 68021 Colmar Cedex - France,  
représentée par son Maire, M. Gilbert MEYER,  
dénommée ci-après la **Ville de Colmar**,

Et

**Colmar Agglomération** .  
Cours Sainte Anne, 68000 Colmar  
représentée par son Président, M. Gilbert MEYER  
dénommée ci-après Colmar Agglomération,

Et

**l'Institut Régional de Coopération Développement- Alsace**  
sis à l'Espace Nord-Sud, 17, rue de Boston, 67 000 Strasbourg – France  
représenté par son Président, M. Jean-Paul HEIDER,  
dénommé ci-après IRCOD,

- 
- Vu l'accord de coopération entre l'Ircod et le gouvernement camerounais du 1 mars 2001 ;
  - Vu la convention cadre triennale de coopération décentralisée signée entre la communauté urbaine de Limbé, la ville de Colmar, Colmar Agglomération et l'Ircod le ..... ;
  - Considérant les liens d'amitié et de coopération établis entre la Communauté urbaine de Limbé (depuis 2002), la Ville de Colmar, Colmar Agglomération et l'IRCOD ;
- 

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de :

- **fixer le montant des contributions financières des partenaires engagés dans la mise en œuvre des actions réalisées en 2016 et de celles prévues en 2017.**
- **définir le programme d'actions et les modalités de mise en œuvre des quatre axes de coopération définis par la convention cadre 2017-2019 :**
  - Protection civile (mise en service du Centre de secours de Limbé)
  - Développement touristique
  - Gestion durable d'un bassin versant à Limbé

Conseil municipal 12 décembre 2016

- Promotion des deux villes et développement de leurs liens à travers des projets d'échanges dans les domaines culturels, sportifs et dans le cadre d'actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale

**Article 2 : RAPPEL DES AXES DE COOPERATION ET REALISATIONS 2016****2.1. Axes d'intervention**

Les axes de partenariat mis en place sont les suivants :

**Axe 1 : Protection civile (mise en service du Centre de Secours de Limbé)**

- ACTION 1 : Renforcement de l'ancrage institutionnel du Centre de secours ;
- ACTION 2 : Renforcement des compétences de l'équipe mobilisée ;
- ACTION 3 : Conception et mise en place d'un dispositif d'appel d'urgence ;
- ACTION 4 : Assistance à maîtrise d'ouvrage, suivi-évaluation et capitalisation.

**Axe 2 : Gestion durable d'un bassin versant à Limbé**

- ACTION 1 : Réalisation d'études complémentaires et élaboration du schéma directeur ;
- ACTION 2 : Renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine de Limbé pour la conception et le suivi des travaux.

**Axe 3 - Développement touristique**

- ACTION 1 : Structuration et renforcement des compétences des acteurs du tourisme ;
- ACTION 2 : Création d'un site Internet et de réseaux sociaux en mettant dans un premier temps l'accent sur le festival FESTAC et le marathon ;
- ACTION 3 : Assistance à maîtrise d'ouvrage, suivi-évaluation et capitalisation.

**Axe 4 : Promotion des deux villes et développement de leurs liens**

- ACTION 1 : projets d'échanges dans les domaines culturels, sportifs et dans le cadre d'actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale.

**2.2. Actions réalisées en 2016**

La convention opérationnelle 2015/2016 a permis la réalisation des actions suivantes :

**Axe 1 : Protection civile**

**Objectif : Renforcer l'organisation locale en matière de secours aux personnes et aux biens**

- Après la réception provisoire du bâtiment de la caserne, un plan d'équipement a été finalisé ;
- La Communauté Urbaine de Limbé et le Corps National de Sapeur Pompiers du Cameroun travaillent à la rédaction de la convention de partenariat portant sur la mise à disposition de deux sous officiers, les relations fonctionnelles et hiérarchiques et la gestion des équipements ;
- Mme PORTIA a été nommée chef de projet ;
- Une étude sur l'implantation de bouches d'incendie et points alternatifs d'approvisionnement en eau a été menée ;
- Un second envoi de matériels est arrivé au Cameroun et le matériel déjà en place a bénéficié d'un entretien régulier ;
- Les premiers contacts ont été pris avec CAMTEL, opérateur de téléphonie au Cameroun pour la mise en place d'un service 118.

Conseil municipal 12 décembre 2016

**Axe 2 : Développement touristique****Objectif : Renforcer l'attractivité touristique du territoire de la communauté urbaine de Limbé et ses environs**

- o Une base de données photographique a été constituée grâce à la campagne du photographe Michel Weyland en avril 2016 ;
- o La réalisation de panneaux de signalisation au Bureau du Tourisme et en ville est en cours ;
- o Les premières ébauches pour un site internet ont été élaborées ;
- o Les documents de communication, carte touristique, carte postales, rolls up, kakemonos et dépliants ont été préparés pour la participation au salon du tourisme de Colmar ;
- o Une convention de collaboration entre le bureau du tourisme et l'office régional de tourisme de l'Ouest Cameroun est en préparation ;
- o Le personnel du bureau du tourisme devrait participer au Salon du tourisme de Colmar « Solidarissimo », en novembre 2016.

**Axe 3 : Gestion durable d'un bassin versant****Objectif : améliorer la protection des personnes et des biens contre les risques d'inondation et de glissement de terrain tout en préservant l'écosystème du bassin versant et les ressources en eau potable**

- o Le schéma directeur a été remis par « Hydraulique sans frontières » ;
- o Les premiers travaux préparatoires à la mise en œuvre des préconisations et aux montages financiers du dit schéma ont eu lieu.

**Axe 4 : Promotion des deux villes (Colmar et Limbé) et développement de leurs liens au travers de projets d'échanges culturels et dans le cadre d'actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale****Objectif : ouvrir les horizons par l'interculturalité**

- o Une conférence s'est tenue à Colmar, dans le cadre de l'exposition du Museum d'Histoire Naturelle et d'Ethnographie « Afrique et donateurs : une histoire colmarienne du 19<sup>e</sup> siècle à nos jours » le 26 octobre 2016.

**Actions transversales :**

- o Le chargé de pôle poursuit le suivi-animation ;
- o Les missions auprès des partenaires alsaciens, et des sessions locales de formation ont renforcé les compétences et savoir-faire des personnel de la Communauté urbaine.

**2.3. Contributions de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération**

Au regard des réalisations 2016 :

- la contribution de la Ville de Colmar, au titre de l'année 2016, est fixée à 3 750,00 €.
- la contribution de Colmar Agglomération, au titre de l'année 2016, est fixée à 3 750,00 €.

Conseil municipal 12 décembre 2016

**Article 3 : ACTIONS PREVUES EN 2017****3.1 Description des actions prévues :**

Les différentes actions à mettre en œuvre dans le cadre de la présente convention, déclinées ci-dessous, seront ensuite reprises et détaillées dans des conventions particulières avec les partenaires techniques mobilisés pour ces actions :

**Axe 1 : Protection civile**

**Objectif : Renforcer l'organisation locale en matière de secours aux personnes et aux biens**

- Équipement, mise en service et inauguration de la caserne ;
- Finalisation et mise en service du numéro d'urgence en partenariat avec CAMTEL ;
- Organisation d'un séminaire interservices mobilisant les acteurs institutionnels et associatifs de la protection civile ;
- Finalisation de l'étude sur les modes d'approvisionnement alternatifs en eau et réalisation des aménagements ;
- Réalisation des bouches d'incendie et réalisation et mise en service ;
- Mission technique de suivi du SDIS de Colmar (1 personnes pendant 1 semaine).

**Axe 2 : Gestion durable d'un bassin versant**

**Objectif : Contenir les risques liés aux inondations et aux glissement de terrain, en particulier pour la protection de l'approvisionnement en eau potable et la gestion des déchets.**

- Définition du niveau des travaux à réaliser, en fonction des possibilités de financement au regard des préconisations du schéma directeur ;
- Sélection de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études et le contrôle des travaux ;
- Missions de suivi de l'expert hydraulicien ;
- Appui à la structuration et au renforcement des capacités des services techniques de la communauté urbaine (recherche de financement, mise en œuvre des mesures d'urbanisme, police d'hygiène conformes au schéma directeur, structuration du service de gestion des cours d'eau,...).

**Axe 3 : Développement touristique**

**Objectif : Renforcer l'attractivité touristique du territoire de la Communauté Urbaine de Limbé**

- Mise en ligne du site internet ;
- Renforcement des capacités du personnel du Bureau du tourisme, par le recensement des acteurs touristiques du territoire, l'identification et la formation de guides, la formation et coaching des agents du Bureau du Tourisme ;
- Mission technique d'évaluation de l'avancement de la stratégie de développement touristique de Limbé et des capacités du personnel du bureau du tourisme (1 personne, 10 jours, mission mutualisée sur Limbé et Akono) ;
- Reconduite éventuelle de la participation au salon du tourisme de Colmar, « Solidarissimo » ;
- Inauguration officielle du Bureau du Tourisme de Limbé.

**Axe 4 : Promotion des deux villes (Colmar et Limbé) et développement de leurs liens au travers de projets d'échanges culturels et dans le cadre d'actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale**

**Objectif :**

- Participation au soutien à des initiatives d'échanges ;
- Préparation du séjour de jeunes pompiers colmariens à Limbé ;

Conseil municipal 12 décembre 2016

**Actions transversales :**

- o Poursuite du suivi-animation par le chargé de pôle ;
- o Renforcement de ses compétences et savoir-faire avec prise en charge de formations locales complémentaires ou de missions auprès des partenaires alsaciens.

Il est précisé que la Ville de Colmar et Colmar Agglomération n'interviendront que dans leurs stricts domaines de compétences. D'autres compétences pourront être mobilisées par l'IRCOD en cas de besoin.

**3.2.. Partenaires impliqués**

Partenaires en France	Partenaires au Cameroun
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ville de Colmar</li> <li>• Colmar Agglomération</li> <li>• Office de tourisme de la Ville de Colmar</li> <li>• Association départementale du tourisme du Haut Rhin</li> <li>• Association Pompiers Alsace Solidarités</li> <li>• SDIS du Haut-Rhin</li> <li>• Bureau d'études Hydrolac</li> <li>• Région Alsace</li> <li>• Ministère des Affaires étrangères</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communauté urbaine de Limbé</li> <li>• Bureau du Tourisme et des Musées (BTM) de la Communauté urbaine de Limbé</li> <li>• Société nationale de raffinage (SONARA)</li> <li>• Corps national des sapeurs-pompiers (CNSP)</li> <li>• Office régional du tourisme de l'Ouest</li> <li>• Office du tourisme de la ville de Dschang</li> <li>• Fonds spécial d'intervention et d'équipement intercommunal (FEICOM)</li> <li>• Communes et Villes Unies du Cameroun (CVUC)</li> </ul>

**Article 4 : SUIVI ET ÉVALUATION DES ACTIONS****4.1. Comités de pilotage**

Conformément aux articles 3 et 5 de la convention cadre signée le 10 mars 2014 dont dépend la présente convention opérationnelle, un comité de pilotage a été mis en place entre les signataires de la convention cadre, afin d'en assurer le suivi institutionnel.

**4.2. Comité technique, rôles et composition**

Le comité technique, ayant des instances aussi bien au Cameroun qu'en Alsace, a pour rôle de :

- accompagner la Communauté urbaine de Limbé, au Cameroun, dans son travail d'appropriation des outils et méthodes qui seront mis en place dans le cadre de la présente convention ;
- suivre et coordonner les différentes actions prévues, sur la base de feuilles de route établies d'après le plan d'action mentionné à l'article 2.2. de la présente convention ;
- rendre compte au comité de pilotage du déroulement des actions mises en œuvre, de leur évaluation, et être force de proposition à travers la formulation de recommandations ;

Si elles sont séparées géographiquement, les instances en Alsace et au Cameroun de ce comité technique n'en demeurent pas moins en étroite relation, et mènent une réflexion commune sur le bon déroulement de la coopération.

Conseil municipal 12 décembre 2016

**Le Comité technique est composé de :**

- Au Cameroun
  - Un représentant de la Communauté urbaine de Limbé
  - Les référents techniques identifiés par la Communauté urbaine de Limbé pour chacun des axes de la coopération
  - Le Représentant de l'Ircod au Cameroun et/ou le Chargé de pôle Douala - Limbé
- En Alsace
  - Un représentant de la Ville de Colmar
  - Les référents techniques impliqués en fonction des axes du partenariat
  - La chargée de mission IRCOD référente pour le Cameroun

Sur proposition des membres du comité technique, tout partenaire technique susceptible d'apporter un appui pertinent aux actions telles que décrites à l'article 2.2 pourra être sollicité pour intégrer ledit comité.

**Article 5 : ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES POUR 2017****5.1. La Communauté urbaine de Limbé s'engage à :**

- mobiliser les ressources humaines dont elle dispose pour l'atteinte des objectifs fixés dans la présente convention.
- mobiliser les ressources financières contribuant à la mise en œuvre des activités prévues à l'article 2.3. Un montant minimum est fixé annuellement ; pour le budget 2017, il s'élève à 10 000 000 Francs Cfa, soit 15 000 euros ;
- faciliter l'accueil et le déroulement des différentes missions et formations menées dans le cadre des activités décrites à l'article 2.3.
- participer à l'instance camerounaise du comité technique dont il est fait mention à l'article 3 de la présente convention.

**5.2. La Ville de Colmar et Colmar Agglomération s'engagent à :**

- apporter à la Communauté urbaine de Limbé, dans le cadre de ses compétences, un appui à sa structuration et s'engage à poursuivre ses actions de suivi-conseil ;
- mobiliser toute ressource humaine et tout acteur compétent pour l'atteinte des objectifs fixés dans la présente convention ;
- assurer le suivi et la coordination, en lien avec l'IRCOD des actions menées dans ses services dans le cadre de la présente convention ;
- faciliter l'accueil et le déroulement des différentes missions et/ou stages menés en son sein dans le cadre des activités décrites à l'article 2.3.
- participer à l'instance française du comité technique dont il est fait mention à l'article 3 de la présente convention ;
- Verser à l'Ircod une contribution maximale de 2 500,00 € pour la Ville de Colmar et de 2 500,00 € pour Colmar Agglomération pour abonder le budget 2017, montant à déterminer en fonction des réalisations effectives.

Conseil municipal 12 décembre 2016

**5.3. L'Institut Régional de Coopération Développement Alsace (IRCOD) s'engage à :**

- coordonner l'ensemble des partenaires impliqués dans le cadre de cette convention ;
- organiser avec les partenaires alsaciens et camerounais le suivi général et le respect des termes de la présente convention ;
- apporter son expertise pour la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions de coopération ;
- mobiliser, au sein de son réseau et en accord avec les autres partenaires, les acteurs et l'expertise nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention ;
- assurer un contact permanent avec les services déconcentrés de l'Etat français (ambassades) et les services de l'Etat camerounais, pour vérifier que les projets menés ou proposés restent cohérents par rapport à leurs orientations politiques et sectorielles ;
- effectuer la justification technique et financière auprès des différents partenaires, notamment financiers ;
- participer à la préparation, l'organisation technique et logistique des missions, en articulation avec l'ensemble des partenaires ;
- participer à la préparation et se faire représenter dans chacune des instances du comité technique dont il fait mention à l'article 3 de la présente convention ;
- Présenter un bilan intermédiaire des réalisations afin de permettre le versement des contributions de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération.

**Article 6 : VALIDITE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RESILIATION.**

La présente convention détermine le montant de la contribution financière de la Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour l'année 2016 et couvre l'année 2017 pour les actions à mener avec le soutien de la Ville et de Colmar Agglomération.

La présente convention vaut pour les activités décrites à l'article 2.3 et couvre les activités prévues sur le budget déterminé entre les parties pour l'année 2016. Elle est valide de la date de sa signature jusqu'à la réalisation des activités prévues sur budget 2017. Certaines actions pourront toutefois être reportées sur la prochaine convention opérationnelle.

Toute modification de la présente convention opérationnelle devra se faire sur demande de l'une ou l'autre des parties auprès des autres parties et entraînera la rédaction d'un avenant ; il en ira de même pour tout retrait de signataire.

Elle pourra enfin être résiliée à tout moment à la demande de l'un des partenaires, par lettre adressée aux autres signataires de la convention.

Conseil municipal 12 décembre 2016

**Article 7 : LITIGES**

Tout différend dans l'exécution et l'interprétation de la présente convention sera autant que possible traité à l'amiable. Dans le cas contraire, il sera fait appel à la juridiction compétente pour la résolution des problèmes rencontrés.

Fait à Strasbourg, en 5 exemplaires originaux, le

**La Communauté urbaine  
de Limbé**

**La Ville de Colmar**

**Colmar Agglomération**

**L'Institut Régional  
de Coopération  
Développement**

**M. Andrew MOTANGA  
MONJIMBA  
Délégué du Gouvernement**

**M. Gilbert MEYER  
Maire**

**M. Jean-Claude KLOEPFER  
Vice-président**

**M. Jean-Paul HEIDER  
Président**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 41  
absent : 0  
excusés : 8

REÇU À LA PRÉFECTURE

19 DEC. 2016

**Point 19 Convention passée entre la Ville de Colmar et l'ASPA pour la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES).**

### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, ZINCK Dominique.

### Ont donné procuration :

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. JAEGY, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. DENECHAUD.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : M. Matthieu JAEGY**  
**Transmission à la Préfecture : 19 décembre 2016**



REÇU À LA PRÉFECTURE

19 DEC. 2016

**Point N°18 CONVENTION PASSEE ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET L'ASPA  
POUR LA REALISATION D'UN BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE  
SERRE (BEGES)**

Rapporteur : M. René FRIEH, Adjoint au Maire

Les collectivités locales occupent une place centrale dans les politiques liées aux changements climatiques.

A ce jour, elles contribuent directement à environ 12 % des émissions nationales de Gaz à Effet de Serre (GES) et peuvent agir indirectement sur plus de 50 % de celles-ci, à travers leurs politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme, d'habitat, de transport, d'approvisionnement énergétique, ...

La Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 a posé le principe d'une généralisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre pour un certain nombre d'acteurs, dont les collectivités territoriales.

Un bilan d'émission de gaz à effet de serre est un diagnostic des émissions atmosphériques d'un acteur privé ou public, réalisé en vue d'identifier et de mobiliser les gisements de réduction de ces émissions.

Les dispositions législatives relatives aux bilans d'émission de gaz à effet de serre sont inscrites à l'article L229-25 du code de l'environnement et les articles R229-45 à R229-50-1 viennent préciser les modalités d'application du dispositif.

L'article 167 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte a modifié, plus récemment, certains points de la réglementation sur ces bilans. Ces points concernent la périodicité de réalisation, la mise en place de sanctions et les modalités de transmission des bilans.

Il résulte de ces textes que la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre est obligatoire pour les régions, les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communes ou communautés de communes de plus de 50 000 habitants.

Le bilan doit être réalisé avant le 31 décembre 2016 et réactualisé tous les trois ans.

Les résultats doivent être transmis et publiés via la plateforme informatique des bilans d'émission de gaz à effet de serre, administrée par l'ADEME.

Pour permettre à la Ville de Colmar de répondre à cette obligation réglementaire, il convient de s'appuyer sur l'expertise et les outils développés par l'Association pour la Surveillance et l'étude de la Pollution atmosphérique en Alsace (ASPA). Cette opération, très spécifique, ne peut être entièrement réalisée en interne, néanmoins les services de la collectivité seront largement sollicités pour alimenter la base de données et permettre le calcul du bilan des émissions (ex : consommations d'énergie des bâtiments, de l'éclairage public, de la flotte de véhicules municipaux, du réseau de chauffage urbain,...).

Les contours de cette mission sont formalisés à travers une Convention jointe en annexe. L'ASPA intégrera la réalisation de ce bilan des émissions dans son programme d'études et sollicite, à ce titre, une subvention de la Ville de Colmar de 6 000 € TTC. Il est à noter que le coût effectif de l'opération est en réalité de 7 310 € mais, dans le cadre de l'étroit partenariat développé avec la collectivité, l'association propose de couvrir la différence par de l'autofinancement.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

**Vu l'avis favorable de la Commission « environnement, développement durable et modes de transport » émis lors de sa séance du 8 novembre 2016,  
Vu l'avis des Commissions Réunies,  
Après avoir délibéré,**

**DECIDE**

d'attribuer une subvention à l'ASPA, d'un montant de 6 000 €, pour la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre,  
selon les articles L.229-25 et R.229-45 à R.229-50-1 du code de l'environnement.

REÇU À LA PRÉFECTURE

**AUTORISE**

19 DEC. 2016

M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'ASPA (Association pour la Surveillance et l'étude de la Pollution atmosphérique en Alsace)

**DIT**

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016,

**CHARGE**

M. le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération

Pour ampliation conforme  
Colmar, le 15 DEC. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal



**ADOPTÉ**

Le Maire

## CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION A L'ASPA

pour la participation à la réalisation d'un bilan d'émission de gaz à effet de serre  
pour Colmar Agglomération et la Ville de Colmar  
selon les articles L.229-25 et R.229-45 à R.229-50-1 du code de l'environnement

**ENTRE**

REÇU À LA PRÉFECTURE

Colmar Agglomération, représentée par Gilbert MEYER, Président  
Et la Ville de Colmar, représentée par Gilbert MEYER, Maire

19 DEC. 2016

**ET**

L'association pour la surveillance et l'étude de la pollution atmosphérique en Alsace (ASPA), représentée par son président, Monsieur Rémi BERTRAND, bénéficiaire final de l'aide, ci-après dénommé le bénéficiaire :

- dénomination : ASPA
- n° SIRET : 318 225 422 00035
- statut : Association Droit Local
- adresse : 5 rue de Madrid – 67300 SCHILTIGHEIM

Vu la demande d'aide présentée par le bénéficiaire ;

### Préambule :

Les collectivités occupent une place centrale dans les politiques liées aux changements climatiques :

- elles ont une responsabilité directe sur des investissements à longue durée de vie que sont les bâtiments et les infrastructures de transport ; or ces deux secteurs d'activités sont à l'origine des deux tiers des émissions de GES ;
- elles répartissent et organisent les activités sur le territoire, à travers les décisions d'urbanisme et d'aménagement, qui sont des décisions structurantes et peu réversibles ;
- les actions d'adaptation à conduire pour répondre aux changements climatiques déjà enclenchés sont essentiellement d'ordre local (par exemple protection des populations contre les canicules et les inondations et soutien aux personnes les plus vulnérables) ;
- les collectivités locales sont en contact direct avec les citoyens, dont l'information et l'adhésion sont indispensables à une politique efficace.

Actuellement, les collectivités contribuent directement pour environ 12 % aux émissions nationales de GES et peuvent agir indirectement sur plus de 50 % de celles-ci, à travers leurs politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme, d'habitat, de transport,

d'approvisionnement énergétique, de gestion des déchets, etc. Elles peuvent également agir au travers de leur responsabilité légale d'organisation et de planification du territoire (SCOT, PLU, PDU, PLH, PADD, agenda 21 local, Plan Climat-Air-Energie, etc.) et de leur capacité à générer et à animer, sur leur territoire, les politiques des différents acteurs.

Réussir la lutte contre le changement climatique nécessite donc l'implication de tous les acteurs, de la plus petite collectivité aux diverses instances de l'Etat, des différents services administratifs à chaque acteur social ou associatif, de chaque entreprise à chaque citoyen. La lutte contre le changement climatique doit émerger d'un processus collectif orchestré au niveau local.

#### **Dispositif réglementaire :**

Un bilan d'émission de gaz à effet de serre est un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre d'un acteur privé ou public, réalisé en vue d'identifier et de mobiliser les gisements de réduction de ces émissions.

Ce dispositif a été introduit par l'article 75 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), traduisant un engagement issu du Grenelle de l'environnement. **L'article 167 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a modifié certains points de la réglementation sur les bilans d'émission de gaz à effet de serre. Ces points concernent la périodicité de réalisation des bilans, la mise en place de sanctions et les modalités de transmission des bilans.**

Les dispositions législatives relatives aux bilans d'émission de gaz à effet de serre sont inscrites à l'article L229-25 du code de l'environnement. Les articles R229-45 à R229-50-1 viennent préciser les modalités d'application du dispositif.

La réalisation du bilan des émissions de gaz à effet de serre est obligatoire pour :

- les personnes morales de droit privé employant plus de 500 personnes en France métropolitaine ;
- les personnes morales de droit privé employant plus de 250 personnes dans les régions et départements d'outre-mer ;
- les services de l'Etat ;
- les régions, les départements, les métropoles, les communautés urbaines, **les communautés d'agglomération et les communes ou communautés de communes de plus de 50 000 habitants ;**
- les autres personnes morales de droit public employant plus de 250 personnes.

**Le bilan doit être accompagné d'une synthèse des actions envisagées pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.**

**Le bilan doit être réalisé tous les trois ans pour les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les autres personnes morales de droit public.**

**Les bilans établis après le 1er janvier 2016 doivent être transmis et publiés via la plateforme informatique des bilans d'émission de gaz à effet de serre administrée par l'ADEME.** Les obligés sont encouragés à publier sur cette plate-forme leurs bilans antérieurs au 1er janvier 2016.

#### **Participation de l'ASPA :**

L'ASPA gère le dispositif d'observation, d'information, d'aide à la décision et d'amélioration des connaissances dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie en Alsace. Dans le cadre de la réforme territoriale, les 3 associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA : ASPA, ATMO Champagne-Ardenne et Air Lorraine) sont en cours de fusion et deviennent ATMO Grand Est au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'ASPA développe des actions conformes à l'objet défini par ses statuts et son plan de surveillance de la qualité de l'air 2011/2015 prolongé sur l'année 2016, tel qu'adopté en Conseil d'Administration. Elle agit notamment dans le domaine de la connaissance des émissions de gaz à effet de serre en Alsace, en particulier à la demande de la Conférence Régionale de l'Energie et de l'Atmosphère et dans le cadre du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie.

Elle se propose d'affiner les données sur le patrimoine et les compétences propres de Colmar Agglomération et de la Ville de Colmar afin de réaliser un diagnostic des émissions de gaz à serre.

La réalisation de cette action se conformera aux préconisations qui figurent dans l'ouvrage « *Méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effets de serre - version 3.d - Septembre 2015* ». Cette méthode a été élaborée par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, en charge des relations internationales sur le climat, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes dans le cadre du pôle de la coordination nationale mis en place par l'article R.229-49.

L'ASPA sollicite une aide financière de Colmar Agglomération et de la Ville de Colmar pour mener à bien cette action.

Colmar Agglomération et la Ville de Colmar reconnaissent que cette action rencontre certains des objectifs de la politique qu'elles ont définis et qu'elles cherchent à mettre en œuvre ; elles acceptent aux conditions suivantes d'apporter leur concours financier.

**Il est convenu ce qui suit :**



**ARTICLE 1 : OBJET ET CONTENU**

Par la présente convention, l'Association s'engage à participer à la réalisation d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du dispositif réglementaire cité plus haut.

Pour leur part, Colmar Agglomération et la Ville de Colmar s'engagent à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif et à fournir les données nécessaires à la réalisation des Bilans des Emissions de Gaz à Effet de Serre.

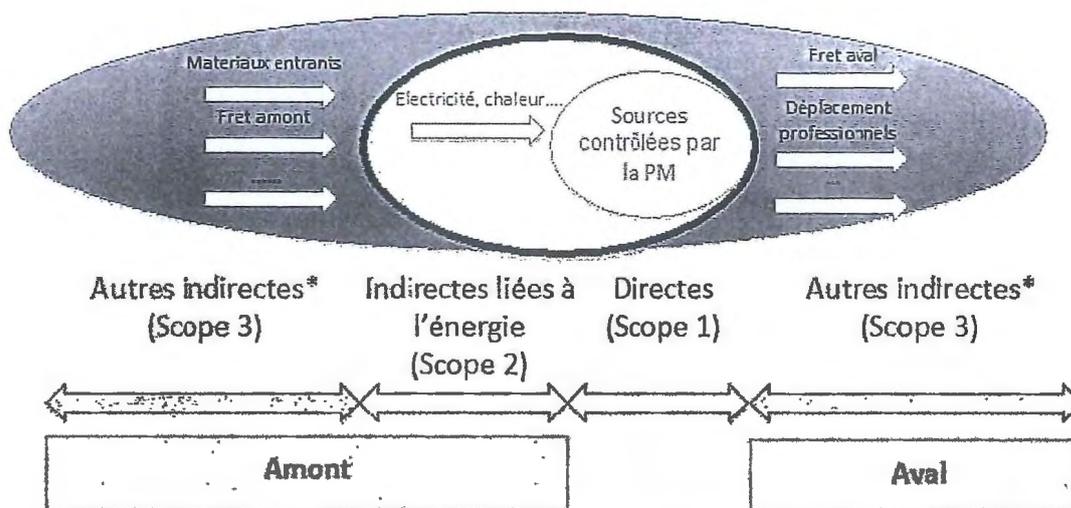
**ARTICLE 2 – METHODE ET MOYENS MIS EN OEUVRE**

Les bilans d'émissions de gaz à effet de serre regroupent toutes les émissions directes et indirectes liées au patrimoine et aux compétences de la collectivité (uniquement les scopes 1 et 2 sur la figure 1).

Cette notion regroupe toutes les sources nécessaires à l'activité de la collectivité, permettant en particulier l'exercice de ses compétences par le biais du travail des élus et des services de la collectivité. Dans cette approche la collectivité est vue comme une organisation, au même titre qu'une entreprise. Les émissions sont celles générées par le fonctionnement des activités et services de la collectivité et la mise en œuvre des compétences via une approche organisationnelle.

La catégorie 3, optionnelle, comptabilise les émissions de GES liées à la fabrication, à l'acheminement et à la fin de vie des produits. Elle ne sera pas calculée dans le cadre de la présente action.

L'approche territoriale n'est pas non plus prise en compte ici. Elle sera intégrée dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial de Colmar Agglomération, prévu par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016.



\* Postes d'émissions non concernés par l'obligation réglementaire et à prendre en compte de manière optionnelle dans la présente méthode.

Figure 1 : Schéma des différentes sources d'émissions liées aux activités d'une organisation (PM = personne morale)

*CP*

Les périmètres des bilans d'émissions de GES feront l'objet d'une réunion spécifique entre les collectivités et l'ASPA. Les données nécessaires à l'élaboration de ces bilans seront donc collectées (à faire évoluer suite à la réunion) :

**Pour Colmar Agglomération :**

- Consommations d'énergie des bâtiments : bâtiments communautaires (Observatoire de la Nature), équipement communautaire sportif et aquatique (base Nautique de Colmar-Houssen), autres bâtiments (maison de l'éclusier, fourrière automobile, fourrière animalière, etc.),
- Consommations d'énergie de la flotte de véhicules (réseau TRACE de transports en commun, flottes de véhicules – collecte des déchets, fourrière, ...) et nombre de véhicules climatisés,
- Consommations d'énergie liées à l'entretien des espaces verts (débroussailleuses, tondeuses, etc...),
- Consommations d'énergie liées à la production/distribution d'eau potable et l'assainissement des eaux usées,
- Consommations d'énergie liées aux aires d'accueil (2 aires sur le territoire de l'agglomération),
- Consommations de fluides frigorigènes des installations de production de froid (climatisation bâtiments, réfrigérateurs, congélateurs, ...),
- Consommations d'énergie liées à la gestion des déchets (collecte, déchèteries, Centre de Valorisation Energétique des déchets),
- Consommations d'énergie des campings (Turckheim et Horbourg-Whir)
- La possibilité de récupérer les consommations d'énergie liées à l'éclairage des Zones d'Activités Commerciales pour Colmar Agglomération (facture à la charge des communes) sera étudiée.

**Pour la Ville de Colmar :**

- Consommations d'énergie des bâtiments de la ville et de son patrimoine (écoles, gymnase, mairie, musées, etc.)
- Consommations d'énergie liées à l'éclairage public, incluant les consommations servant à éclairer/valoriser le patrimoine.
- Consommations d'énergie de la flotte municipale, par type de carburant.
- Consommations d'énergie du réseau de chauffage urbain (SCCU)
- Consommations de fluides frigorigènes des installations de production de froid (climatisation bâtiments, réfrigérateurs, congélateurs, ...),
- Consommations d'énergie liées à l'entretien des espaces verts, (débroussailleuses, tondeuses, tracteurs, etc...),

Les facteurs d'émissions utilisés pour le calcul de ces bilans sont ceux disponibles dans la "Base Carbone®" de l'ADEME. Pour certaines activités, des facteurs d'émissions calculés par l'ASPA pourront leur être préférés. Tout changement sera documenté.

Le calcul des émissions consiste à multiplier les activités collectées précédemment par le facteur d'émissions correspondant.

### ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

L'échéancier de l'action prévisionnel est présenté ci-après :

Période	Tâche
mi-octobre – mi-novembre 2016	Collecte des données nécessaires dans le cadre de l'approche organisationnelle
mi-novembre – début décembre 2016	Calcul des émissions de GES dans le cadre de l'approche organisationnelle
16 décembre 2016	Transmission d'une version provisoire du rapport pour la Ville de Colmar et d'une version provisoire du rapport pour Colmar Agglomération
Début janvier 2017	Remise des rapports finaux

Les échéanciers indiqués tiennent compte d'une mise à disposition de l'ASPA de toutes les données nécessaires au bon déroulement des travaux pour la mi-novembre 2016.

En cas de décalage pour la disponibilité des données ci-dessus, les délais de réalisation du projet par l'ASPA seront décalés de manière équivalente.

Les justificatifs nécessaires au versement de la subvention devront être transmis à Colmar Agglomération et à la Ville de Colmar dans un délai de trois mois à compter de la fin de la convention.

### ARTICLE 4 - RESULTATS DE L'ACTION

Les rapports finaux, un pour la Ville de Colmar et un pour Colmar Agglomération, présentera les éléments et résultats suivants :

- Cadre et objectif des travaux ;
- Méthodes et moyens mis en œuvre ;
- Bilan des émissions de GES de l'approche organisationnelle (rapportage dans le tableau dédié).

L'utilisation ultérieure des données est autorisée dans la mesure où les conditions de diffusion précisées dans le rapport sont respectées, notamment la citation de l'ASPA comme source d'information.

Dans le cadre de son agrément par le ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, toutes les données mesurées ou estimées par l'ASPA sont accessibles au public.

L'ASPA transmettra également l'ensemble des fichiers Excel remplis utilisés pour calculer les émissions.

**ARTICLE 5 – COUT DE L'ACTION ET DEMANDE DE FINANCEMENT**

Le coût total de l'opération s'élève à 14 620 euros.

L'ASPA sollicite la Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour couvrir ces coûts à hauteur de 12 000 €, le solde étant couvert en autofinancement par l'ASPA dans le cadre de son budget mutualisé. (cf. ANNEXE 1)

**Pour Colmar Agglomération :**

Action	Unité d'œuvre	Coût
Suivi du projet	1 jour	461 €
Collecte des données nécessaires pour l'approche patrimoine/compétences (réunions, accompagnement, etc.)	3 jours	1 383 €
Mise en base des données et calcul des émissions de GES	3 jours	1 383 €
Rédaction du rapport final	4 jours	1 844 €
Validations, évolutions, alimentation site ADEME	2 jours	922 €
<b>Total</b>		<b>5 992 €</b>
Charges fixes de fonctionnement + déplacements		1 318 €
<b>Coût total</b>		<b>7 310 €</b>

Le montant de la participation de Colmar Agglomération accordé dans le cadre de la présente convention s'établit à 6 000 € (six mille euros). L'ASPA couvrira le solde du coût en autofinancement dans le cadre de son budget mutualisé.

**Pour la Ville de Colmar :**

Action	Unité d'œuvre	Coût
Suivi du projet	1 jour	461 €
Collecte des données nécessaires pour l'approche patrimoine/compétences (réunions, accompagnement, etc.)	3 jours	1 383 €
Mise en base des données et calcul des émissions de GES	3 jours	1 383 €
Rédaction du rapport final	4 jours	1 844 €
Validations, évolutions, alimentation site ADEME	2 jours	922 €
<b>Total</b>		<b>5 992 €</b>
Charges fixes de fonctionnement + déplacements		1 318 €
<b>Coût total</b>		<b>7 310 €</b>

**Le montant de la participation de la Ville de Colmar accordé dans le cadre de la présente convention s'établit à 6 000 € (six mille euros). L'ASPA couvrira le solde du coût en autofinancement dans le cadre de son budget mutualisé.**

**ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT**

6.1 Avance : Une avance de 50% du montant de la subvention interviendra dès notification de la présente convention soit la somme de 3 000 euros pour la Ville de Colmar et de 3 000 euros pour Colmar Agglomération.

6.2 Solde : Le paiement final de la subvention sera versé sur présentation du bilan financier de l'opération accompagné d'un rapport au plus tard trois mois après la fin de l'action.

Les éléments de rendu prévus à l'article 4 devront être fournis dans les délais fixés sous peine de reversement total ou partiel de l'aide.

Les versements seront effectués au compte de l'association pour la surveillance et l'étude de la pollution atmosphérique en Alsace :

Le comptable assignataire est le trésorier payeur général du Haut-Rhin à COLMAR.

#### **ARTICLE 7 : REVERSEMENT - RESILIATION**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme de travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou à la réglementation en vigueur, ou du refus de se soumettre aux contrôles, Monsieur le Président de Colmar Agglomération et Monsieur le Maire de la Ville de Colmar pourra décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer Colmar Agglomération et la Ville de Colmar pour permettre la clôture de l'opération et il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception de la demande de reversement.

Dans les deux cas, la résiliation sera notifiée par courrier avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 8 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

#### **ARTICLE 9 : LITIGE**

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de STRASBOURG.

#### **ARTICLE 10 : PIECES ANNEXES**

Annexe financière.

Fait à SCHILTIGHEIM, le

Pour l'ASPA

Rémi BERTRAND,  
Président

Pour Colmar Agglomération et la  
Ville de Colmar

Gilbert MEYER,  
Président et Maire

41

19 DEC. 2016

VILLE DE COLMAR  
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 12.12.2016

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 41  
absent : 0  
excusés : 8

**Point 20 Aide financière nominative pour la récupération des eaux pluviales.**

**Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration :**

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. JAEGY, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. DENECHAUD.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Secrétaire de séance : M. Matthieu JAEGY  
Transmission à la Préfecture : 19 décembre 2016



19 DEC. 2016

MAIRIE DE COLMAR  
 Direction de la Voirie  
 Service Voies Publiques et Réseaux

Séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2016

**Point N° 20 AIDE FINANCIERE NOMINATIVE POUR LA RECUPERATION  
 DES EAUX PLUVIALES**

Rapporteur : Monsieur René FRIEH, Adjoint au Maire

La préservation et la gestion des ressources en eau sont un enjeu majeur pour une réelle qualité de vie.

La récupération et l'utilisation des eaux de pluie répondent au double objectif d'économie de la ressource en eau potable et de sensibilisation du public à son utilisation non domestique extérieure (arrosage du jardin, lavage des sols,...).

Afin d'encourager cette initiative, et conformément à son engagement dans le cadre de l'Agenda 21, la Ville de Colmar a souhaité la continuité, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 16 avril 2014, d'une aide par foyer colmarien pour l'achat d'une ou plusieurs cuves de récupération des eaux de pluie.

Ainsi, l'aide financière (plafonnée à 100 €) se porte à 25 % de la fourniture du ou des réceptacles d'une capacité minimale de 0,5 m<sup>3</sup>.

Il convient, d'une part, de rappeler le montant des remboursements déjà effectués au titre de ce dispositif et, d'autre part, d'attribuer la participation de la Ville au nouveau foyer bénéficiaire inscrit sur la liste ci-annexée :

- Conseil Municipal du 23/11/2009 :	2 bénéficiaires pour un coût total de 41,50 €
- Conseil Municipal du 28/06/2010 :	2 bénéficiaires pour un coût total de 129,97 €
- Conseil Municipal du 19/09/2011 :	9 bénéficiaires pour un coût total de 461,39 €
- Conseil Municipal du 09/07/2012 :	3 bénéficiaires pour un coût total de 100,48 €
- Conseil Municipal du 22/10/2012 :	3 bénéficiaires pour un coût total de 125,36 €
- Conseil Municipal du 25/03/2013 :	2 bénéficiaires pour un coût total de 74,72 €
- Conseil Municipal du 08/07/2013 :	3 bénéficiaires pour un coût total de 148,74 €
- Conseil Municipal du 09/12/2013 :	1 bénéficiaire pour un coût total de 28,00 €
- Conseil Municipal du 22/09/2014 :	4 bénéficiaires pour un coût total de 213,48 €
- Conseil Municipal du 26/01/2015 :	2 bénéficiaires pour un coût total de 191,00 €
- Conseil Municipal du 22/06/2015 :	1 bénéficiaire pour un coût total de 31,85 €
- Conseil Municipal du 21/09/2015 :	1 bénéficiaire pour un coût total de 37,47 €
- Conseil Municipal du 21/11/2016 :	3 bénéficiaires pour un coût total de 161,50 €
- Conseil Municipal du 12/12/2016 :	2 bénéficiaires pour un coût total de 154,50 €

soit un total cumulé de 1 899,96 €.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Développement Durable et Modes de Déplacement émis lors de sa séance du 5 juin 2014

Vu l'avis des Commissions Réunies,

après avoir délibéré

**DECIDE**

d'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées et adoptées par délibération en date du 16 avril 2014

**DIT**

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville

**AUTORISE**

M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

REÇU À LA PRÉFECTURE

Le Maire,

19 DEC. 2016



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 15 DEC. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU À LA PRÉFECTURE

19 DEC. 2016

Nombre de présents : 41  
absent : 0  
excusés : 8

**Point 21 Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.**

### Présents :

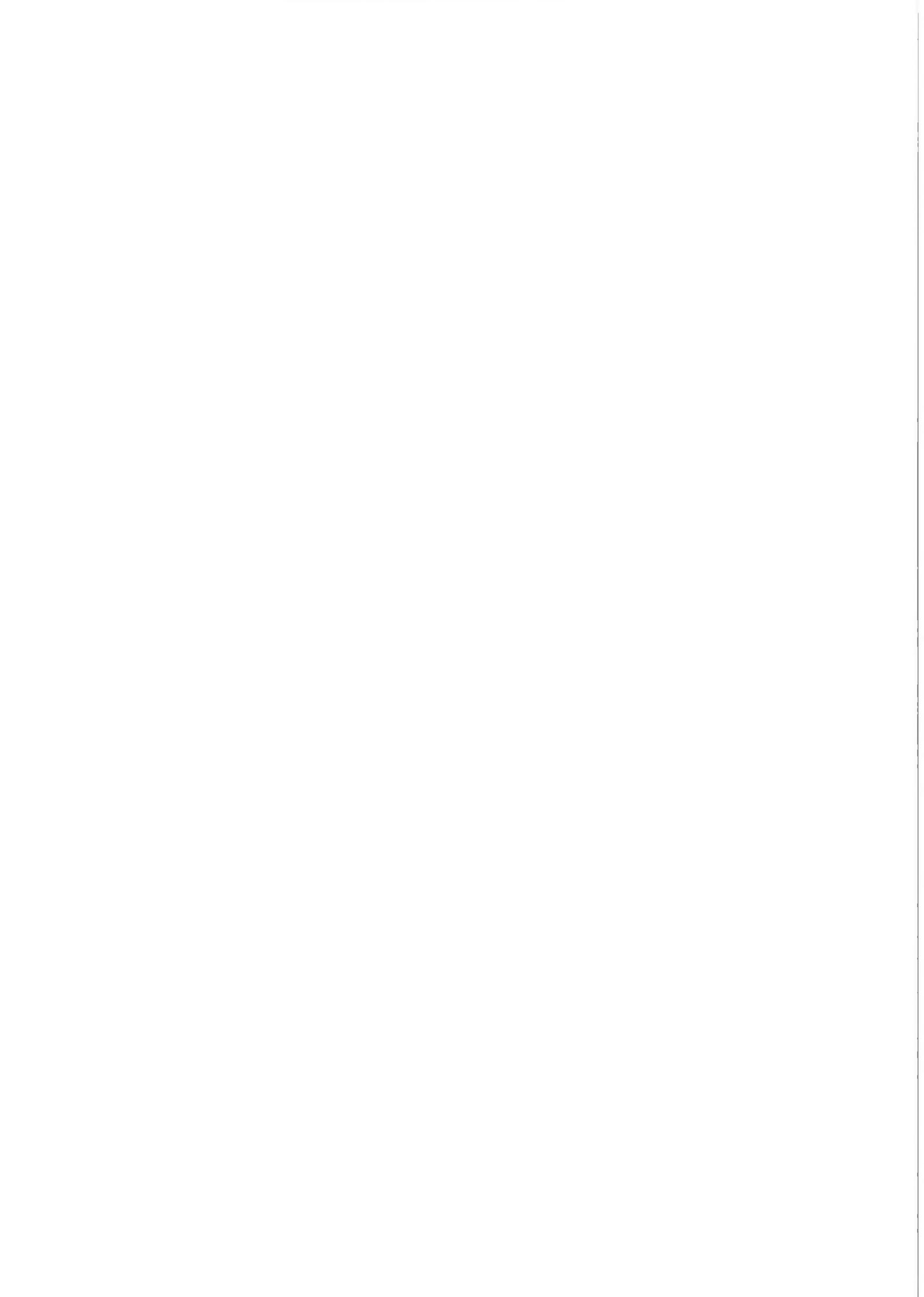
Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, ZINCK Dominique.

### Ont donné procuration :

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. JAEGY, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. DENECHAUD.

Nombre de voix : 47  
contre : 0  
abstentions : 2

Secrétaire de séance : M. Matthieu JAEGY  
Transmission à la Préfecture : 19 décembre 2016



**POINT N° 21 AIDE FINANCIERE NOMINATIVE DE LA VILLE DE COLMAR POUR L'ACHAT A UN VENDEUR PROFESSIONNEL D'UN VELO NEUF PAR FOYER**

REÇU À LA PRÉFECTURE

Rapporteur : M. René FRIEH, Adjoint au Maire

19 DEC. 2016

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide de 100 € par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel. Cette mesure a évolué plusieurs fois depuis sa mise en place pour en arriver aux modalités suivantes :

- Pour l'achat d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 120 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1<sup>ère</sup> demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer, l'aide attribuée est de 200 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel, l'aide attribuée est de 100 €.

L'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans l'ensemble des précédents états de 2008 à novembre 2016.

Récapitulatif des dépenses pour la Ville :

Total	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
2008	5 781	573 749,30
2009	3 269	325 043,13
2010	1 775	176 713,9
2011	1 633 dont 17 vélos électriques	163 423,06
2012	1 355 dont 19 vélos électriques	135 831,57
2013	1 123 dont 31 vélos électriques	114 282,91
2014	1 288 dont 55 vélos électriques	142 854,22
2015	1 122 dont 66 vélos électriques	135 167,05

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2016 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
<u>25/01/2016</u>	41 dont 2 vélos électriques	5 014,85
<u>29 /02/2016</u>	55 dont 2 vélos électriques	6 516,82
<u>21/03/2016</u>	45 dont 6 vélos électriques	5 439,94
<u>25/04/2016</u>	45 dont 4 vélos électriques	5 689,89
<u>30/05/2016</u>	107 dont 7 vélos électriques	12 892,32
<u>27/06/2016</u>	101 dont 8 vélos électriques	12 217,36
<u>19/09/2016</u>	285 dont 29 vélos électriques	34 607,80
<u>17 /10/2016</u>	142 dont 11 vélos électriques	17 609,79
<u>21/11/2016</u>	83 dont 8 vélos électriques	10 368,95
<u>12/12/2016</u>	71 dont 4 vélos électriques	8 628,87
<b>Total en 2016</b>	<b>975 dont 81 vélos électriques</b>	<b>118 986,59</b>

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2016 :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
<b>TOTAL de 2008 à 2016</b>	<b>18 321 dont 269 vélos électriques</b>	<b>1 886 051,73</b>

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Développement Durable et Modes de Déplacement du 5 juin 2014,

Vu l'avis des Commissions Réunies, après avoir délibéré,

DECIDE

- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus.
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REÇU À LA PRÉFECTURE

Le Maire

19 DEC. 2016



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 15 DEC. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 41

absent : 0

excusés : 8

REÇU À LA PRÉFECTURE

**19 DEC. 2016**

**Point 22 Poursuite de la mutualisation des services de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération et mises à disposition de personnel.**

### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZERFIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, ZINCK Dominique.

### Ont donné procuration :

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZERFIGUE, M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. JAEGY, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. DENECHAUD.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : M. Matthieu JAEGY**  
**Transmission à la Préfecture : 19 décembre 2016**

19 DEC. 2016

**POINT N° 22 Poursuite de la mutualisation des services de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération et mises à disposition de personnel**

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques WEISS, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la poursuite de la mutualisation des services de Colmar Agglomération et de la Ville de Colmar et suite au départ d'un directeur général adjoint des services, le schéma de mutualisation entre les deux collectivités, voté par délibération du 14 décembre 2015, évolue.

Ce dernier soumis par ce rapport comprend deux volets :

- la modification de l'organigramme commun Ville de Colmar / Colmar Agglomération (organigramme joint à la présente délibération) ;
- la mise à disposition partielle d'agents entre les deux collectivités, telle que retracée dans le tableau également joint à la présente délibération, avec refacturation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, selon les taux d'emploi indiqués.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le présent rapport.

**LE CONSEIL**

après consultation du Comité technique les 27 octobre et 30 novembre 2016,  
vu l'avis des Commissions Réunies du 2 décembre 2016,  
après avoir délibéré,

- en application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014
- au vu du projet d'organigramme commun de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération,
- au vu du tableau retraçant les mises à disposition réciproques entre les deux collectivités,

**APPROUVE**

l'actualisation du schéma de mutualisation de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération avec les mises à disposition de personnel et refacturations indiquées dans l'annexe au présent rapport,

**DIT**

que les crédits seront inscrits aux budgets de la Ville,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 15 DEC. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

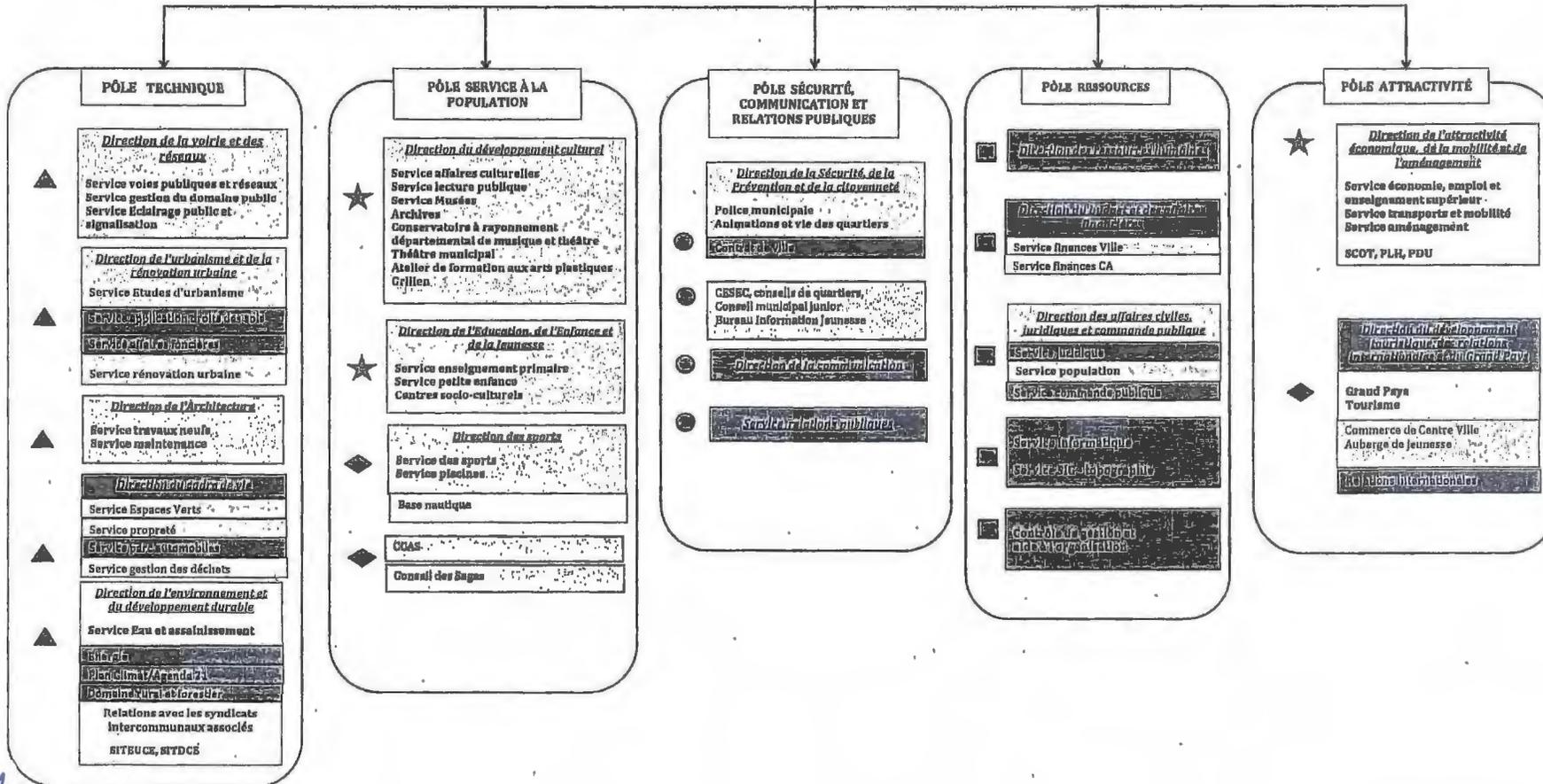
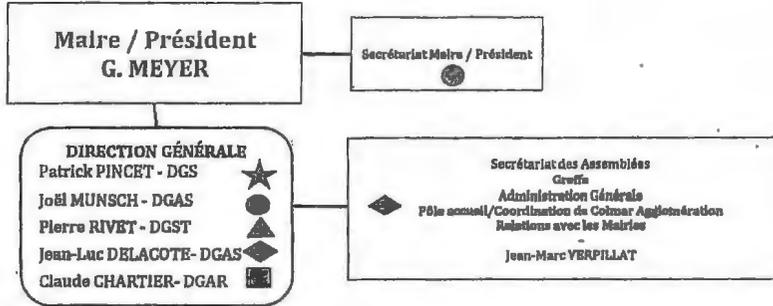
Directions/Services	Fonction	Taux de MâD Ville => CA	
Direction Générale des Services	Assistante DGS	40%	
	DGST	20%	
	Assistante DGST	20%	
	DGAR	25%	
	Assistante DGAR	25%	
	Contrôleur de gestion	25%	
	DGAS	25%	
	Assistante DGAS	25%	
	Chef de service finances et administration générale	100%	
	Direction des Ressources Humaines	DRH	15%
Assistante DRH		15%	
Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement	Directrice	15%	
Application du Droit des Sols	Chef de service	50%	
Affaires Foncières	Ensemble du personnel du service	10%	
Domaine Rural et Forestier	Responsable	15%	
Direction du Cadre de Vie	Directeur	40%	
Propreté	Chef de service	50%	
	Adjoint au chef de service	50%	
	Magasinier	50%	
	Agent d'encadrement	50%	
	Gestionnaire administratif	100%	
	Gestionnaire administratif	100%	
	10 ETP balayeurs	100%	
	Parc Autos/Fourrières	Régisseur de recettes	100%
	Jeunesse et Sports/Animations été	4 ETAPS (2 mois/an)	100%
		Chargé des manifestations et animations sportives (3 mois/an)	100%
Chargée des animations sportives (8 mois/an)		100%	
Gestionnaire administratif et comptable (3 mois/an)		100%	
Piscines/Base nautique	1 MNS	100%	
Animation et Vie des Quartiers	Chef de service	35%	
Informatique	Personnel MAD pour installations et maintenance des équipements	HRS	
	Chef de service	15%	
Relations Publiques	Personnel MAD pour manifestations, organisation conseils communautaires	HRS	
Economie, emploi et enseignement supérieur	Chargé de mission	50%	
Communication	Ensemble du personnel du service	10%	
Juridique	Ensemble du personnel du service	15%	
Grand Pays de Colmar	Directrice	50%	
	Personnel administratif et comptable	50%	
Direction de l'environnement et du développement durable	Chargé de mission plan climat	75% du coût résiduel après déduction de la subvention ADEME	

Directions/Services	Fonction	Taux de MâD CA => Ville
Direction Générale des Services	DGS	60%
Attractivité économique	Chargée du tourisme	100%
Finances	Responsable dette et trésorerie	50%
Direction de l'Urbanisme et de la rénovation urbaine	Assistante de direction	85%
Centre socio-culturel	Responsable	100%

# ORGANIGRAMME COMMUN

## Ville de Colmar et Colmar Agglomération

-  Ville de Colmar
-  Service commun ou mis à disposition Ville de Colmar / CA
-  CA



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 41  
absent : 0  
excusés : 8

REÇU À LA PRÉFECTURE

19 DEC. 2016

### Point 23 Révision des critères d'attribution du régime indemnitaire applicable au personnel municipal.

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, ZINCK Dominique.

#### Ont donné procuration :

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. JAEGY, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. DENECHAUD.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : M. Matthieu JAEGY**  
**Transmission à la Préfecture : 19 décembre 2016**



**POINT N° ..23.....**  
**REVISION DES CRITERES D'ATTRIBUTION**  
**DU REGIME INDEMNITAIRE**  
**APPLICABLE AU PERSONNEL MUNICIPAL**

REÇU À LA PRÉFECTURE

**Rapporteur** : M. Jean-Jacques WEISS, Adjoint au Maire

**19 DEC. 2016**

**I. L'indemnité complémentaire d'assiduité**

L'indemnité complémentaire d'assiduité instaurée par délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2000, a été reprise dans la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 relative à la révision du dispositif indemnitaire applicable au personnel municipal.

Elle bénéficie aux agents de catégorie C et à ceux de catégorie B dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380, toutes filières confondues (à l'exception des agents bénéficiaires de l'indemnité de conception), sous condition de n'avoir eu aucune absence (notamment maladie) et d'avoir été évalué lors de l'entretien professionnel de l'année n-1, au moins en « à développer ».

Pour faire suite aux échanges ayant eu lieu courant 2016 dans le cadre du dialogue social mené au sein de la collectivité, il est proposé d'assouplir à partir de 2017, les conditions d'octroi de cette indemnité.

En bénéficieront ainsi, les agents ayant eu un congé de maternité non prolongé, sous condition, qu'ils n'aient eu au cours de l'année n-1, aucun autre type d'absence. En fin d'année, le point sera fait sur cette avancée. Au courant de la même année 2017, sera évaluée l'incidence éventuelle des cas « d'accident de travail ».

En conséquence, les modifications suivantes sont apportées à l'Annexe n° 1 (Règlement du Régime Indemnitaire) de la délibération du 14 décembre 2015 modifiée.

Au point « I. Bénéficiaires », du « Titre IV. Indemnité complémentaire d'assiduité », le mot « maternité » est supprimé de la liste des absences n'ouvrant pas droit au versement du complément indemnitaire d'assiduité.

**II. Part évaluation du régime indemnitaire de base**

Suite au bilan réalisé à l'issue de la 1<sup>ère</sup> campagne des entretiens professionnels 2015 et pour être plus en phase avec l'esprit de la démarche, il y a lieu de revoir la rédaction du Point « II. – Part évaluation », du « Titre III. Modalités d'attribution et de versement ». Les alinéas n° 1 à 7 sont ainsi remplacés par les dispositions suivantes :

« L'autorité territoriale reste seule décisionnaire du montant attribué individuellement à chaque agent, en fonction d'éléments ayant trait notamment à la valeur professionnelle appréciée annuellement lors de l'entretien professionnel, au niveau de responsabilité exercé, à l'ancienneté dans la collectivité, dans le grade ou dans le poste, ou le cas échéant, en raison de la survenance d'une sanction disciplinaire. »

Il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

vu l'avis du Comité technique du 30 novembre 2016  
vu l'avis des Commissions Réunies du 2 décembre 2016,  
après avoir délibéré,

**DECIDE**

de réviser les critères d'attribution du régime indemnitaire applicable au personnel municipal,  
tels que présentés dans le corps du présent rapport,

**DONNE POUVOIR**

à Monsieur le Maire ou son représentant  
pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération,

**DIT**

pour application conforme aux budgets de la Ville,  
Colmar, le 15 DEC. 2016



Le Maire

**ADOPTÉ**



**Projet de modifications à apporter à la rédaction du règlement du régime indemnitaire**  
**adopté en séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015**

### TITRE III. Modalités d'attribution et de versement

#### I. Part assiduité

(...)

#### II. Part évaluation

~~La valeur professionnelle de chaque agent est appréciée annuellement par sa hiérarchie administrative au cours d'un entretien professionnel.~~

~~Celui-ci conduit à une appréciation, adaptée aux différents cadres d'emplois ou fonctions exercées et fait l'objet d'un compte rendu écrit.~~

~~Cette appréciation est portée à la connaissance de l'autorité territoriale, qui fixe individuellement pour chaque agent, le taux de perception de la part évaluation.~~

~~L'appréciation constitue un élément majeur d'aide à la décision. Pour ce faire, la correspondance figurant dans le tableau ci-dessous constitue un cadre de référence.~~

~~Néanmoins, l'autorité territoriale reste seule décisionnaire du taux attribué, en fonction d'éléments ayant trait notamment aux anciennetés dans la collectivité, dans le grade, ou dans le poste, ou encore en raison de la survenance d'une sanction disciplinaire.~~

Appréciation	Taux
Excellente	95 %
Forte	85 % ou 80 %
Assez forte	70 %
A développer	50 %
Insuffisante	20 %
Très insuffisante	0 %

~~Chaque agent reçoit notification du taux de la part évaluation qui lui est attribué. Il a la possibilité de faire un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de cette notification.~~

~~L'autorité territoriale reste seule décisionnaire du montant attribué individuellement à chaque agent, en fonction d'éléments ayant trait notamment à la valeur professionnelle appréciée annuellement lors de l'entretien professionnel, à l'ancienneté dans la collectivité, dans le grade, ou dans le poste, ou le cas échéant, en raison de la survenance d'une sanction disciplinaire.~~

~~Une franchise est instaurée pour une absence continue ou discontinue (telle que définie au point I.) de 60 jours, au cours de l'année n-1. Elle ne donne lieu à aucune déduction sur la part évaluation.~~

~~A partir du 61<sup>ème</sup> jour d'absence au cours de l'année n-1, chaque jour d'absence fait l'objet d'une déduction de 1/180<sup>ème</sup> sur la part évaluation.~~

~~A partir de 240 jours d'absence au cours de l'année n-1, l'agent est exclu du bénéfice de la totalité du régime indemnitaire de base et de la totalité des indemnités liées à l'exercice des fonctions.~~

### TITRE IV. L'indemnité complémentaire d'assiduité

#### I. Bénéficiaires

L'indemnité complémentaire d'assiduité bénéficie aux agents de catégorie C, et B dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380, toutes filières confondues, à l'exception des agents relevant des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques bénéficiaires avant 1991 de la prime spéciale des personnels techniques, sous condition d'avoir obtenu au cours de l'année n-1, une appréciation au moins égale à « à développer » et de n'avoir eu aucune absence qu'elle qu'en soit la nature, et notamment pour les motifs suivants à titre d'exemple :

*cy*

- maladie ;
- accident de service ou de travail ;
- maladie professionnelle ;
- ~~maternité~~ et repos supplémentaire prénatal et/ou postnatal ;
- paternité ;
- garde d'enfant malade ;
- temps partiel thérapeutique
- aménagement horaire du temps de travail sur préconisation du médecin de prévention ;
- disponibilité d'office pour raison médicale ;
- service non fait consécutif à un fait de grève, une absence irrégulière, une exclusion de fonction ou une suspension à titre conservatoire.

Néanmoins, les absences au titre de la maternité (congés prénatal et postnatal inclus) à cheval sur deux années, ouvrent droit au versement de l'indemnité complémentaire d'assiduité au titre de la deuxième année, sous condition et qu'il n'y ait pas d'autre absence comptabilisée au cours de cette deuxième année.

(...)

44

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 41  
absent : 0  
excusés : 8

REÇU À LA PRÉFECTURE

19 DEC. 2016

### Point 24 Rapport sur l'égalité professionnelle.

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEKY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, ZINCK Dominique.

#### Ont donné procuration :

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. JAEKY, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. DENECHAUD.

**LE CONSEIL PREND ACTE**

Secrétaire de séance : M. Matthieu JAEKY  
Transmission à la Préfecture : 19 décembre 2016



**Point n° 24 : RAPPORT SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE** REÇU A LA PRÉFECTURE

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques WEISS, Adjoint au Maire

19 DEC. 2016

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a instauré un article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « (d)ans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. »

Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 fixe le contenu de ce rapport qui a pour objet de présenter la politique de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment dans les domaines du recrutement, de la formation, du temps de travail, de la promotion professionnelle, des conditions de travail, de la rémunération et de l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

Au-delà de cet état des lieux, le rapport doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. » Il établit ensuite les orientations pluriannuelles.

A noter enfin que le rapport concerne les politiques menées par la commune au sein des services mais également sur son territoire.

Concernant le rapport de la Ville de Colmar, il est proposé pour sa version première, de présenter les éléments statistiques issus du bilan social 2015 présenté aux membres du comité technique conformément à la réglementation. Un volet est également consacré à quelques éléments constatés et actions déjà menées en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes sur la commune.

Par la suite, ce document, qui a vocation à intégrer toute donnée sur le sujet, apportera, d'une année à l'autre, l'analyse nécessaire ainsi qu'une vision précise en matière d'égalité professionnelle et permettra une projection des actions envisagées dans la collectivité et sur le territoire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du présent rapport.

**LE CONSEIL,**

vu l'avis des Commissions Réunies du 2 décembre 2016,  
après avoir délibéré,

**PREND ACTE**

du rapport présenté sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes  
préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2017.

Pour ampliation conforme  
Colmar, le 15 DEC. 2016

Le Maire,





### Répartition des femmes et des hommes dans les emplois de direction

REÇU À LA PRÉFECTURE

19 DEC. 2016

	Femmes	Hommes	Total
emplois fonctionnels (administratifs et techniques)	0	2	2
postes de direction	3	11	14
postes de chef-fe de service / direction d'équipement	19	15	34
Total	22	28	50
En %	44%	56%	

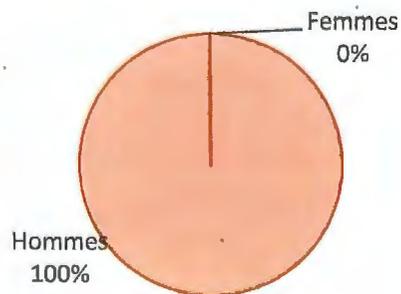
#### Au niveau national, dans la FPT:

Emplois fonctionnels administratifs : 35 % de femmes / 65 % d'hommes  
Emplois fonctionnels techniques : 16,5 % de femmes / 83,5 % d'hommes  
Emplois d'encadrement supérieur et de direction : 35 % de femmes / 65 % d'hommes

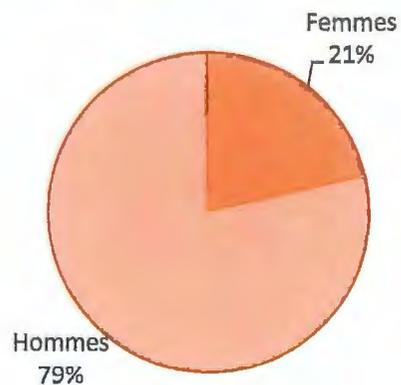
Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

\* DGS + DGA + DGST + dir

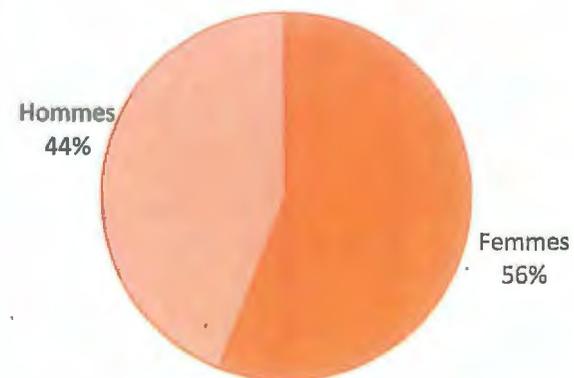
#### Répartition des emplois fonctionnels



#### Répartition des postes de direction

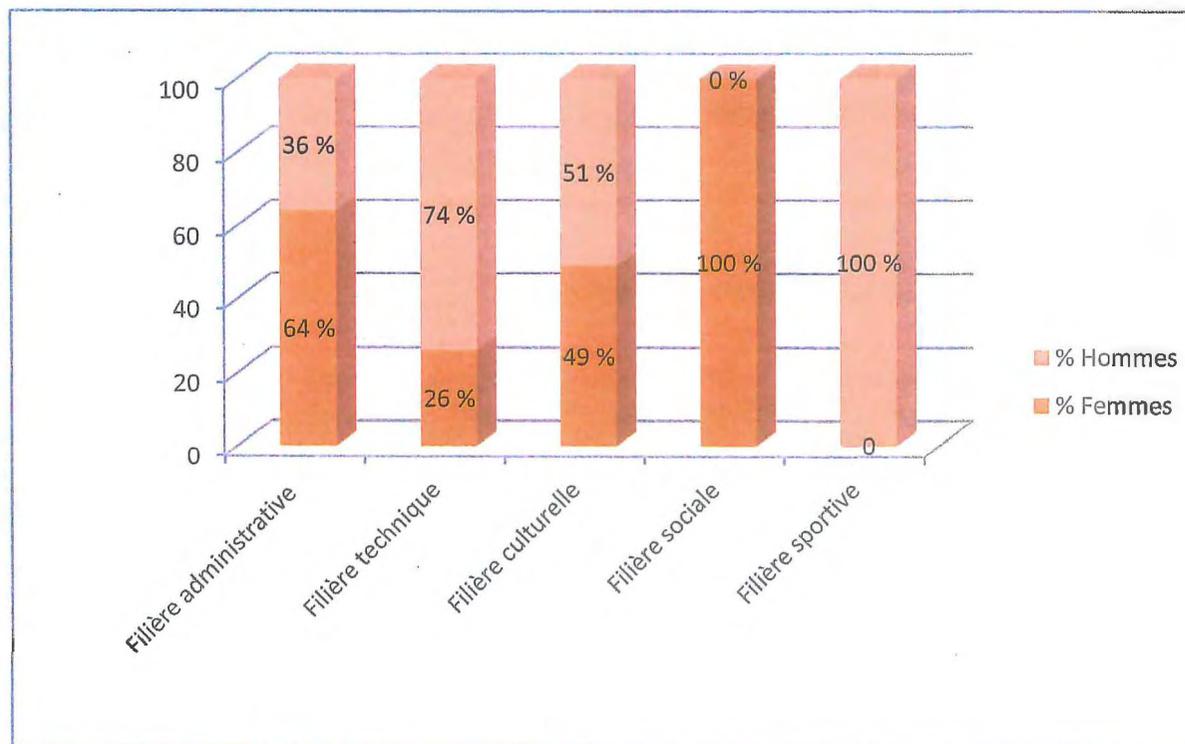


#### Répartition des postes de chef-fe de service de services / direction d'équipement



**Répartition des femmes et des hommes en catégorie A et par filière**

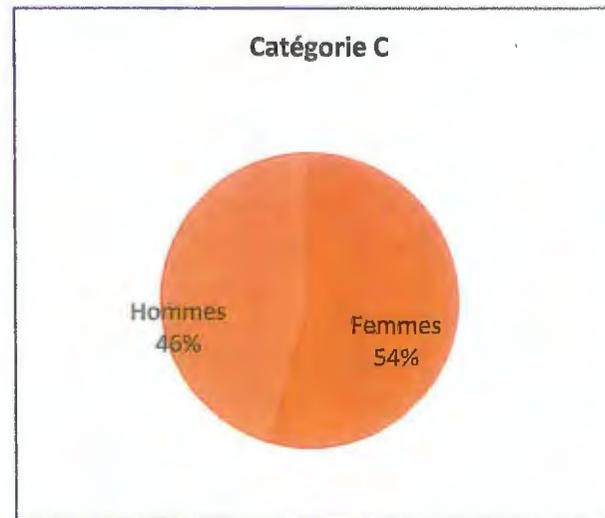
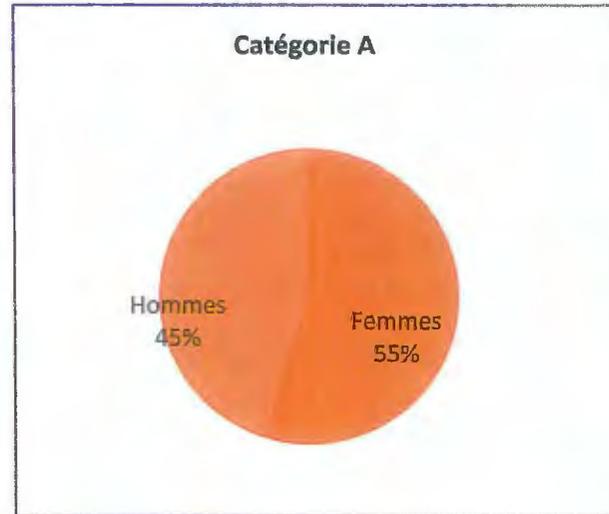
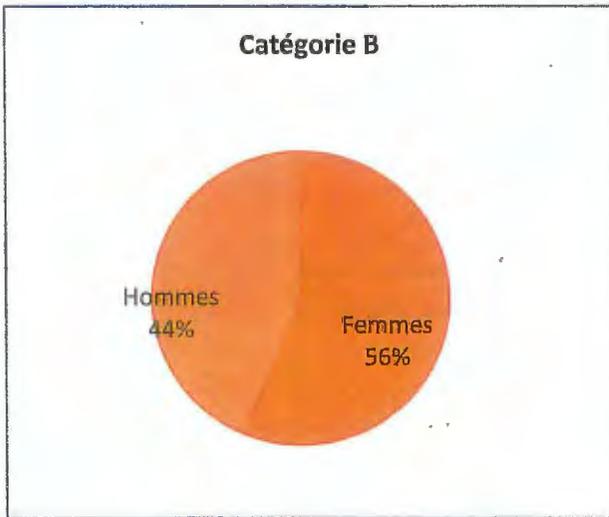
	% Femmes	% Hommes
Filière administrative	64	36
Filière technique	26	74
Filière culturelle	49	51
Filière sociale	100	0
Filière sportive	0	100
Filière police	0	0
Filière médico-technique	0	0



*Handwritten signature*

### Répartition des femmes et des hommes par catégorie hiérarchique

	Femmes	Hommes
cat A	57	47
cat B	114	88
cat C	468	394



**Au niveau national, dans la FPT:**

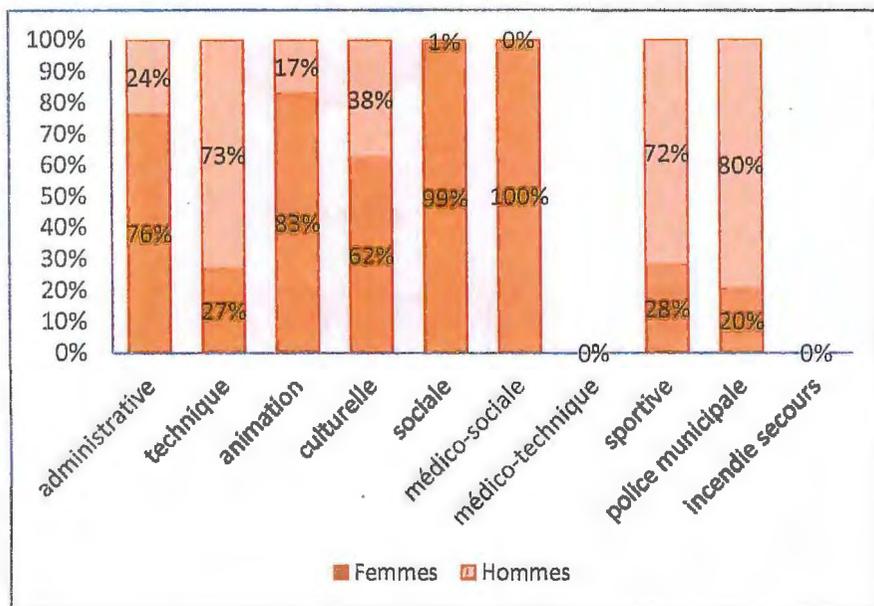
cat A: 60 % de femmes / 40 % d'hommes  
cat B: 64 % de femmes / 36 % d'hommes  
cat C: 60 % de femmes / 40 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

## Répartition des femmes et des hommes par filières

### Titulaires et non-titulaires sur emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total	% f	% h
administrative	201	63	264	76%	24%
technique	124	343	467	27%	73%
animation	100	21	121	83%	17%
culturelle	85	52	137	62%	38%
sociale	77	1	78	99%	1%
médico-sociale	38	0	38	100%	0%
médico-technique	0	0	0	0%	0%
sportive	5	13	18	28%	72%
police municipale	9	36	45	20%	80%
incendie secours	0	0	0	0%	0%
<b>TOTAL</b>	<b>639</b>	<b>529</b>	<b>1168</b>	<b>55%</b>	<b>45%</b>



#### Au niveau national, dans la FPT:

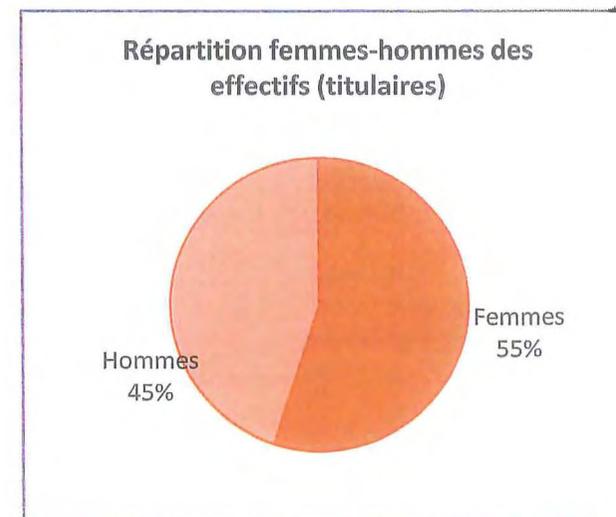
filière administrative: 82 % de femmes / 18 % d'hommes  
 filière technique: 41% de femmes / 59 % d'hommes  
 filière animation: 71% de femmes / 29 % d'hommes  
 filière culturelle: 63% de femmes / 37 % d'hommes  
 filière sociale: 96% de femmes / 4 % d'hommes  
 filière médico-soc: 96% de femmes / 4 % d'hommes  
 filière médico-tech: 74% de femmes / 26 % d'hommes  
 filière sportive: 28% de femmes / 72 % d'hommes  
 filière sécurité-police: 21% de femmes / 79 % d'hommes  
 filière incendie-sec: 4 % de femmes / 96 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

**Répartition des femmes et des hommes par filières**

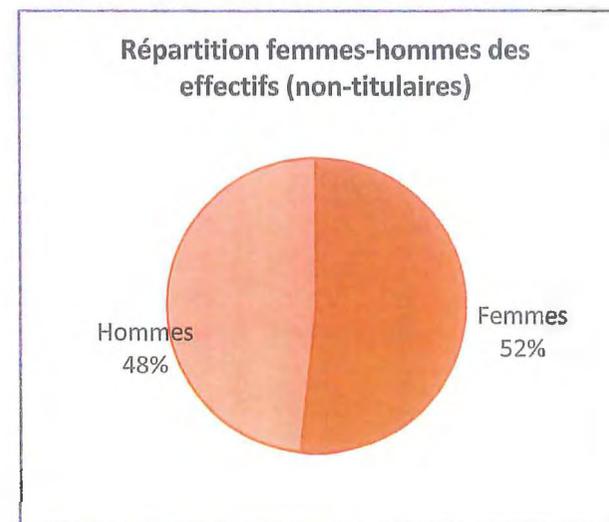
**Titulaires**

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	196	60	256
filière technique	123	338	461
filière animation	76	19	95
filière culturelle	78	38	116
filière sociale	76	1	77
filière médico-sociale	38	0	38
filière médico-technique	0	0	0
filière sportive	3	8	11
filière police municipale	4	23	27
filière incendie secours	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>594</b>	<b>487</b>	<b>1081</b>



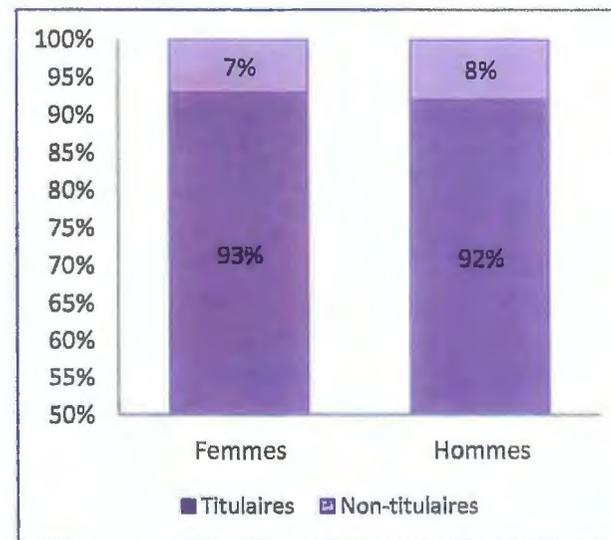
**Non-titulaires emplois permanents**

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	5	3	8
filière technique	1	5	6
filière animation	24	2	26
filière culturelle	7	14	21
filière sociale	1	0	1
filière médico-sociale	0	0	0
filière médico-technique	0	0	0
filière sportive	2	5	7
filière police municipale	5	13	18
filière incendie secours	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>45</b>	<b>42</b>	<b>87</b>

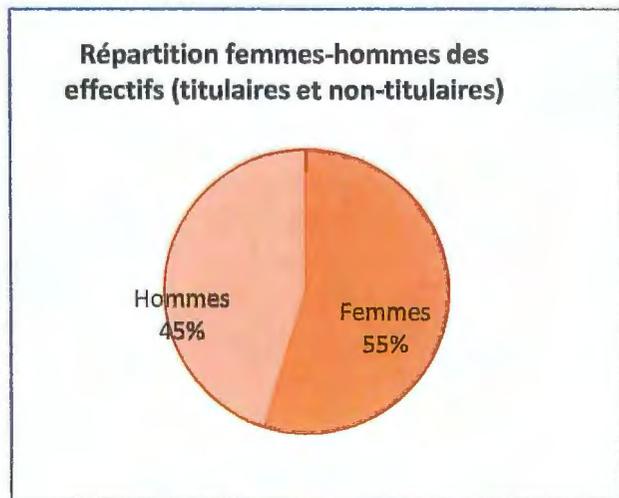


**Répartition des femmes et des hommes par statut**

	Par genre		% des effectifs	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Titulaires	93%	92%	55%	45%
Non-titulaires	7%	8%	52%	48%



**Au niveau national, dans la FPT:**  
 Titulaires: 58 % de femmes / 42 % d'hommes  
 Non-titulaires: 67 % de femmes / 33 % d'hommes  
*Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014*



**Au niveau national, dans la FPT:**  
 Taux de féminisation: 61 %  
 communes: 60 %  
 EPCI: 51 %  
 entre 5 et 49 agents: 66 %  
 entre 50 et 499 agents: 61 %  
 entre 500 et 4 999 agents: 67 %

44

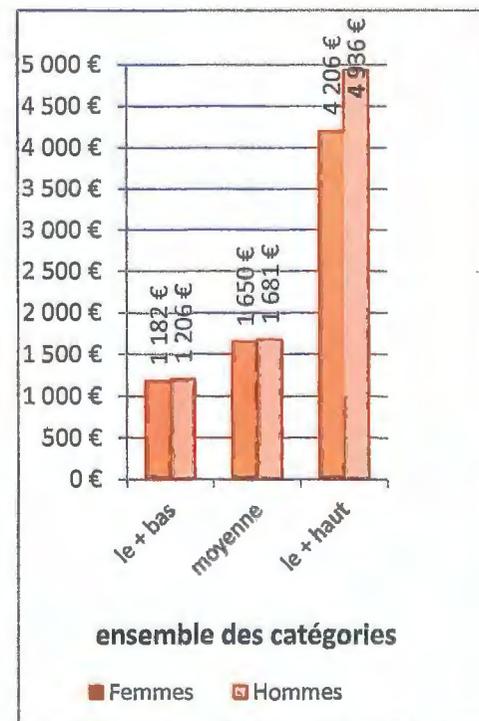
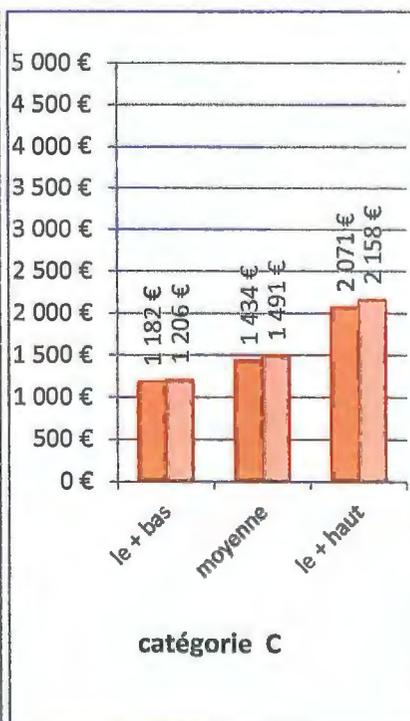
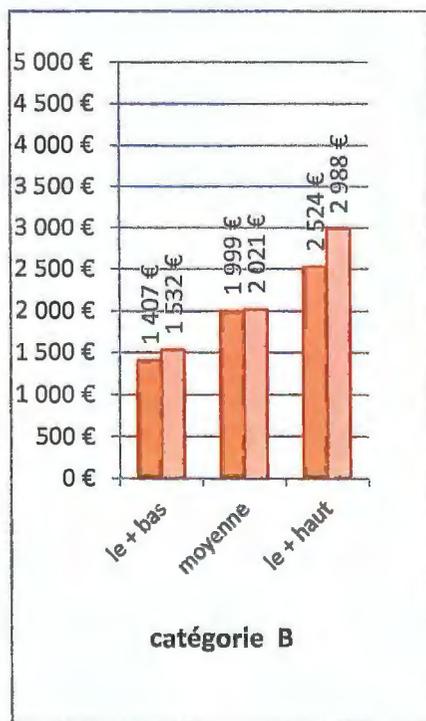
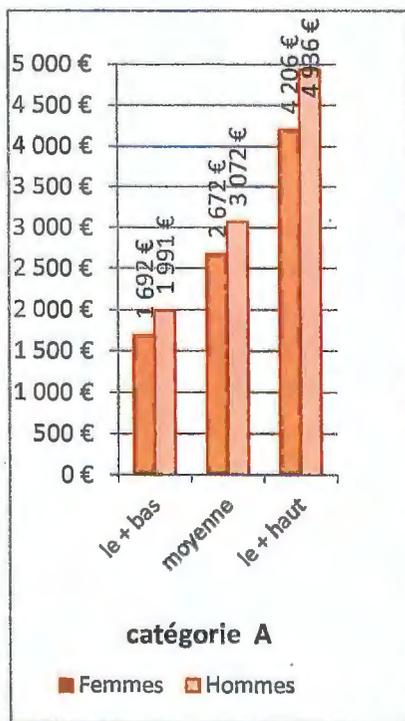
**Salaires nets mensuels moyens (ramenés en ETP)**

		cat A	cat B	cat C	ensemble
Femmes	le + bas	1 692 €	1 407 €	1 182 €	1 182 €
	moyenne	2 672 €	1 999 €	1 434 €	1 650 €
	le + haut	4 206 €	2 524 €	2 071 €	4 206 €
Hommes	le + bas	1 991 €	1 532 €	1 206 €	1 206 €
	moyenne	3 072 €	2 021 €	1 491 €	1 681 €
	le + haut	4 936 €	2 988 €	2 158 €	4 936 €

Au niveau national, dans la FPT:

Femmes: 1 734 € / Hommes: 1 944 €  
 soit une différence de 210 € (les hommes gagnent 12 % de plus que les femmes)

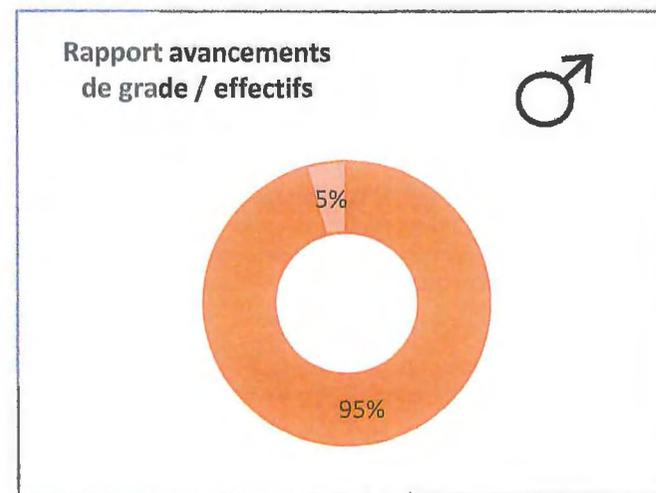
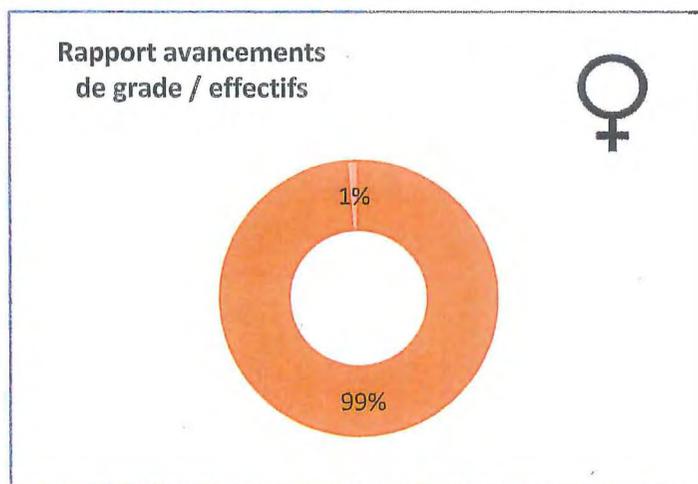
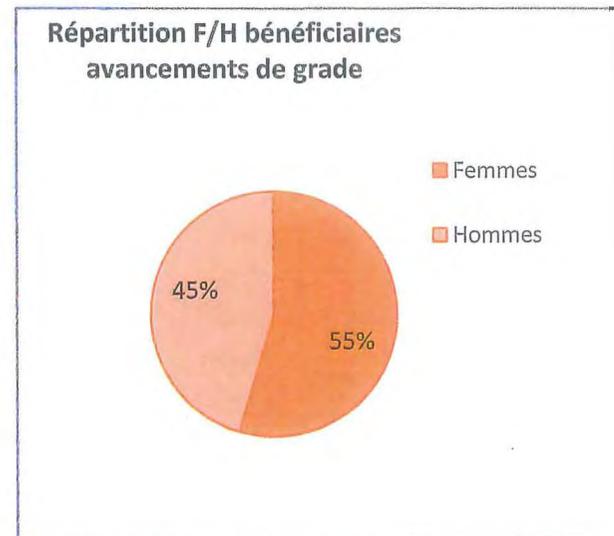
chez les cadres:  
 Femmes: 2 949 € / Hommes: 3 499 €  
 soit une différence de 550 € (les hommes cadres gagnent 18 % de plus que les femmes cadres)



*(Handwritten signature)*

**Avancements de grade**

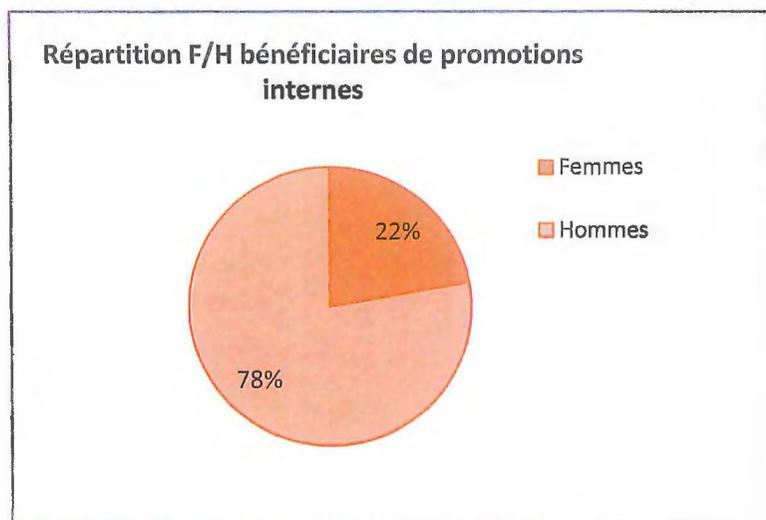
	Femmes			Hommes		
	Total	nbre d'avancements	%	Total	nbre d'avancements	%
cat A	57	4	7%	47	3	6%
cat B	114	5	4%	88	5	6%
cat C	468	21	4%	394	17	4%
Ensemble	639	30	5%	529	25	5%



*Handwritten signature*

**Promotions internes**

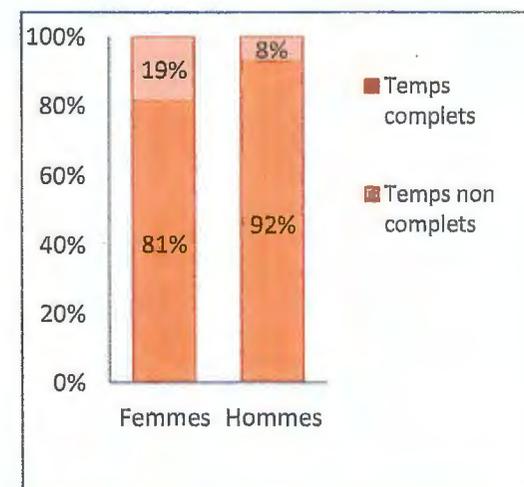
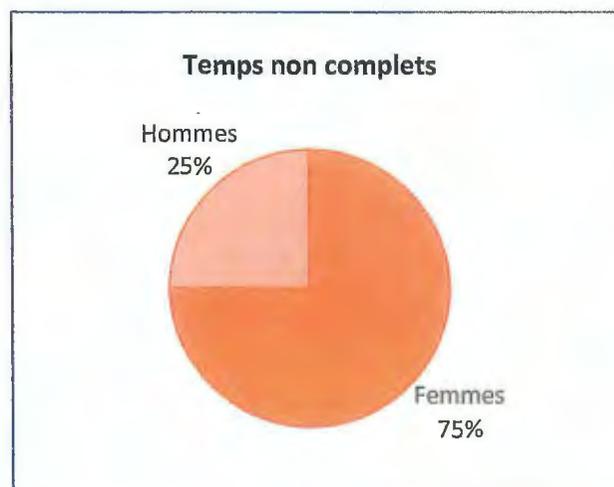
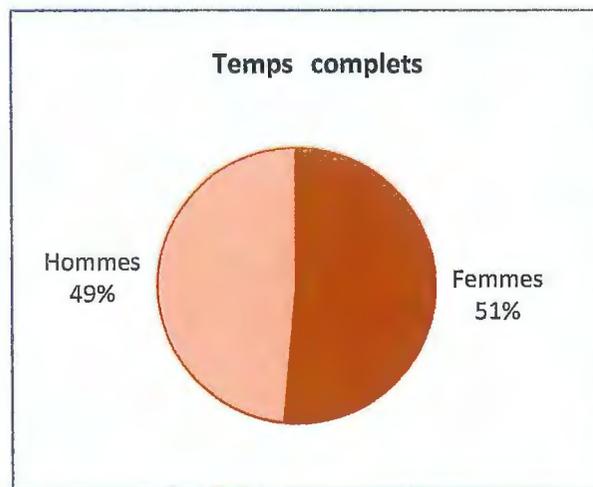
	Femmes			Hommes		
	Total	nbre de promotion	%	Total	nbre de promotion	%
cat A	57	0	0%	47	0	0%
cat B	114	2	2%	88	4	0%
cat C	468	0	0%	394	3	1%
Ensemble	639	2	0%	529	7	1%



### Temps complets / non complets

	Femmes	Hommes
Temps complets	519	489
Temps non complets	120	40
Total	639	529

	% F	% H
Temps complets	81%	92%
Temps non complets	19%	8%
Total	100%	100%



*CP*

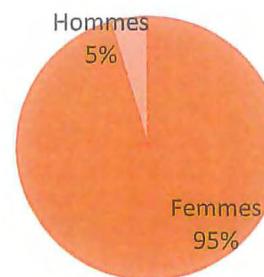
### Répartition femmes-hommes à temps partiel

Catégorie	Temps de travail	Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps partiel	9	0
	Temps complet	47	38
	<b>Total</b>	<b>56</b>	<b>38</b>
	<b>Part temps partiel</b>	<b>16,07%</b>	<b>0,00%</b>
Catégorie B	Temps partiel	40	1
	Temps complet	67	76
	<b>Total</b>	<b>107</b>	<b>77</b>
	<b>Part temps partiel</b>	<b>37,38%</b>	<b>1,30%</b>
Catégorie C	Temps partiel	54	4
	Temps complet	302	370
	<b>Total</b>	<b>356</b>	<b>374</b>
	<b>Part temps partiel</b>	<b>15,17%</b>	<b>1,07%</b>
Total toutes catégories	Temps partiel	103	5
	Temps complet	416	484
	<b>Total</b>	<b>519</b>	<b>489</b>
	<b>Part temps partiel</b>	<b>19,85%</b>	<b>1,02%</b>

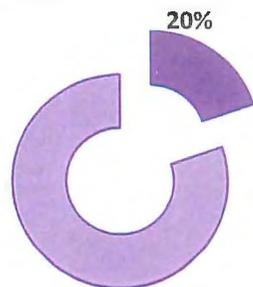
Au niveau national, dans la FPT:

29,9 % des femmes sont à temps partiel / 6,4 % des hommes  
 en cat A: 22,6 % des femmes / 5,2 % des hommes  
 en cat B: 28,4 % des femmes / 8,9 % des hommes  
 en cat C: 31,1 % des femmes / 6,1 % des hommes

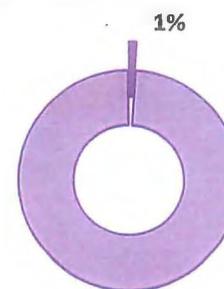
Répartition femmes-hommes dans les temps partiels



Part des femmes travaillant à temps partiel



Part des hommes travaillant à temps partiel



*Signature manuscrite*

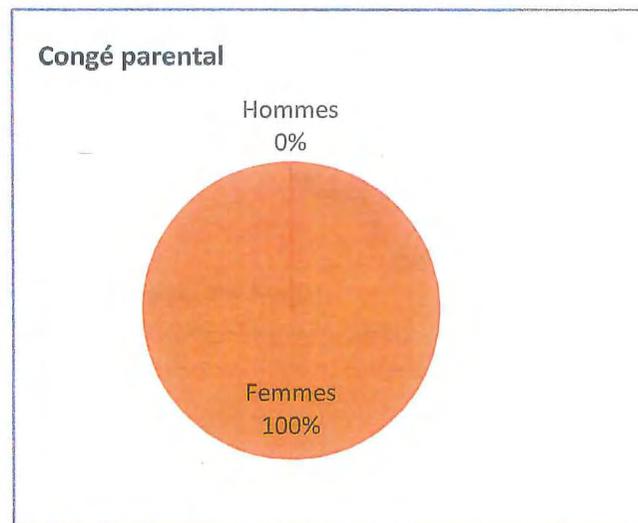
### Congé parental

Femmes	16
Hommes	0
Total	16

Au niveau national, dans la FPT:

97 % des congés parentaux sont pris par des femmes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



af

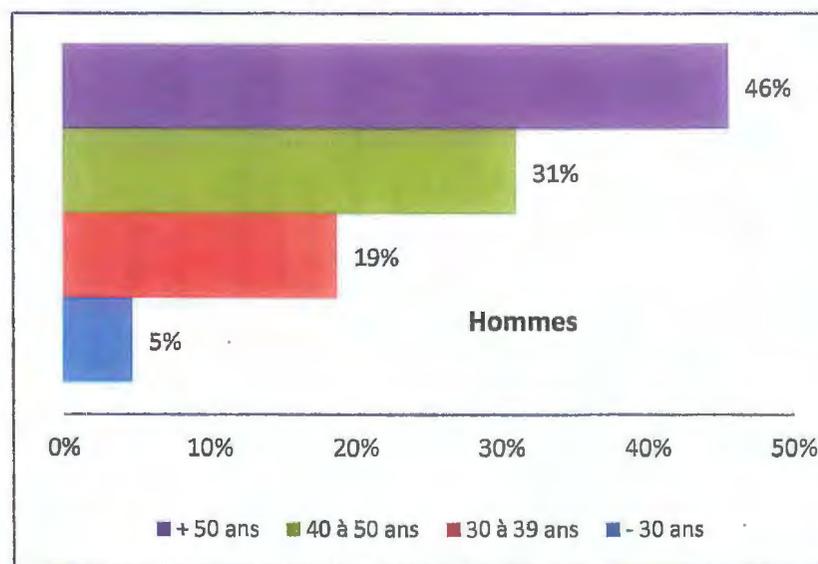
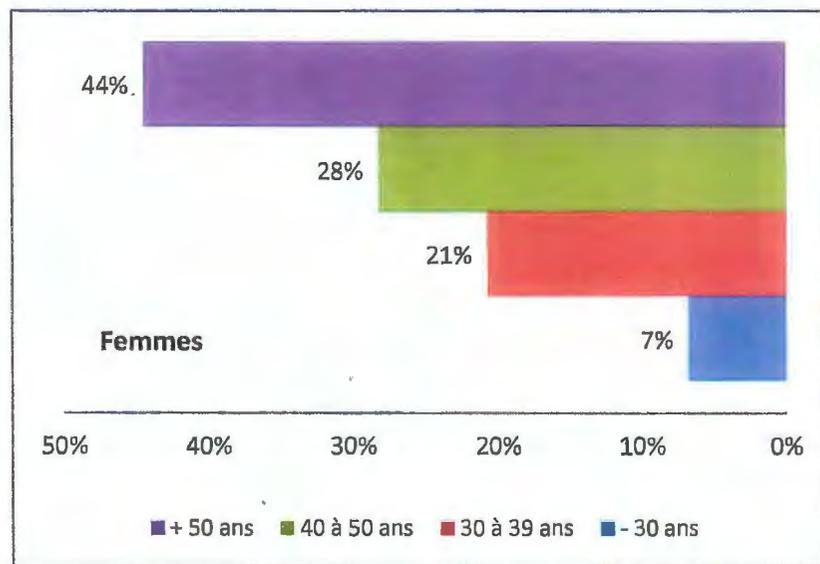
### Pyramide des âges

	Femmes	%	Hommes	%	total	Femmes	Hommes
+ 50 ans	284	44%	241	46%	525	54,10%	45,90%
40 à 50 ans	180	28%	164	31%	344	52,33%	47,67%
30 à 39 ans	132	21%	99	19%	231	57,14%	42,86%
- 30 ans	43	7%	25	5%	68	63,24%	36,76%
Total	639	100%	529	100%	1168	54,71%	45,29%

Age moyen	femmes : 46,70 ans
	hommes : 47,10 ans

Au niveau national, dans la FPT:

Age moyen: femmes: 43,9 ans  
 hommes: 43,6 ans  
 Part des moins de 30 ans: 11,3 % (idem f et h)  
 Part des plus de 50 ans: femmes: 33,9 %  
 hommes: 33,4 %



clp

Thèmes	Quelques indicateurs d'évaluation de la parité sur le territoire	Quelques éléments et chiffres
Démocratie Vie citoyenne	Constitution des instances de concertation	Parité exigée au sein des Conseils de quartiers (liste validée par le Préfet) et des Conseils citoyens Les dispositifs de concertation de la population en matière d'urbanisme ne peuvent absolument pas être conditionnés par un critère de parité, afin de garantir une ouverture la plus large possible. Conseil des Sages : l'article 5 du règlement intérieur stipule : "cette instance respectera, dans la mesure du possible, la représentation de l'ensemble des quartiers de la Ville ainsi que le principe de parité".
Politiques mises en œuvre	Part des F et H (ou filles /garçons) dans les bénéficiaires des politiques de la collectivité	
	Pôle Média-Culture Edmond Gerrer	Au moins un emprunt dans l'année : 53 % F et 47 % H (2 706 F sur 5 114 inscrits)
	Conservatoire à rayonnement départemental de musique et théâtre	54 % des élèves sont des filles (497 sur 912) 46 % des élèves sont des garçons
	Atelier de Formation aux Arts Plastiques	68 % des élèves sont des filles (84 sur 123) 32 % des élèves sont des garçons
	Adhérents des associations sportives bénéficiant des subventions de la collectivité	64 % H et 36 % F
	Subventions versées à des associations menant des projets en faveur de l'égalité H/F	Politique de la Ville : Une attention toute particulière est toujours portée quant à la mixité femme/homme lors de l'instruction des projets présentés dans le cadre de la politique de la ville. Dans ceux menés dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances, c'est une obligation. CCAS : Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Haut-Rhin (CIDFF 68) : participation financière à la mise à jour de la plaquette "Violences faites aux femmes et intrafamiliales" pour un montant de 685 €
	Bénéficiaire d'aide alimentaire et des aides sociales de la collectivité	CCAS : - aides alimentaires : 628 F / 551 H, soit 53 % F et 47 % H - aides sociales : 823 F / 940 H, soit 47 % F et 53 % H
Caractéristique de la population  (selon INSEE chiffres 2013)	Population (zone d'emploi de Colmar selon INSEE)	H : 95 034, soit 49 % F : 100 272, soit 51 %
	Taux d'activité de la tranche d'âge 25 - 49 ans	H : 78,38 % (79,37 % dans le Haut-Rhin) F : 64,04 % (64,87 % dans le département)
	Taux de chômage	51,2 % des chômeurs sont des femmes 15/24 ans : F = 29,7 % - H = 24,7 % 25/54 ans : F = 11,9 % - H = 10,2 %
	Tête des familles monoparentales	Sur 7 491 familles monoparentales F : 83,89 % H : 11,11 %
	Catégories socio-professionnelles	Cadres et professions intellectuelles supérieures : 36,53 % Ouvriers : 20,3 % Employés : 79,01 %

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 41  
absent : 0  
excusés : 8

REÇU À LA PRÉFECTURE

19 DEC. 2016

**Point 25 Contribution au Salon Régional Formation Emploi de Colmar pour l'année 2017.**

### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEKY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, ZINCK Dominique.

### Ont donné procuration :

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. JAEKY, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. DENECHAUD.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : M. Matthieu JAEKY  
Transmission à la Préfecture : 19 décembre 2016**



**POINT N° 25 CONTRIBUTION AU SALON REGIONAL FORMATION EMPLOI DE COLMAR  
POUR L'ANNEE 2017**

REÇU À LA PRÉFECTURE

**19 DEC. 2016**

Rapporteur : M. Yves HEMEDINGER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Depuis sa création et dans le cadre de sa compétence en matière d'insertion professionnelle, la Ville de Colmar est partenaire de l'association Jeune Emploi Formation (J.E.F.) pour l'organisation du Salon Régional Formation Emploi, dont la 39<sup>ème</sup> édition se déroulera les 27 et 28 janvier 2017 au Parc des Expositions de Colmar.

L'association J.E.F., qui compte parmi ses membres, Pôle Emploi, la Préfecture du Haut- Rhin, l'Inspection Académique du Haut-Rhin, l'Université de Haute-Alsace, l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes, la Mission Locale des Jeunes, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers d'Alsace et la Chambre d'Agriculture, œuvre pour rassembler en un même lieu, tous les acteurs de la formation, de l'emploi et de la création d'entreprise autour d'un salon régional et annuel de deux jours, dont les objectifs sont :

- la mise en relation des demandeurs d'emploi avec les entreprises qui recrutent,
- la promotion et la présentation des métiers, des filières de formation, des entreprises et des secteurs d'activités,
- la mise à disposition d'outils et de services pour aider à la concrétisation de projets professionnels.

En 2016, le salon a accueilli plus de 23 500 visiteurs (+ 17.5%) et 325 exposants (+ 8%) pour un indice de satisfaction globale de 87 %. Sa notoriété et la diversité de ses exposants et de ses visiteurs constituent des points forts, tout comme le Pôle Franco-Allemand qui promeut l'emploi transfrontalier à travers des conférences et des ateliers consacrés à l'emploi et à la formation Outre-Rhin (36 entreprises présentes en 2016 ont permis de concrétiser plus de 32 embauches). Plus de 800 personnes ont assisté aux ateliers, animations et conférences développés sur différents thèmes, tels que la découverte des 13 métiers de l'aéroport, les nouvelles méthodes de recrutement, les jobs café.

A l'instar des années précédentes, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération sont partenaires de l'évènement.

Ainsi, la Ville de Colmar prévoit une participation à la promotion et à la décoration de la manifestation, à travers les prestations suivantes :

- la mise à disposition du réseau d'affichage non publicitaire de 50 panneaux « seniors » et 35 « Mupi »,
- une communication globale sur les supports de diffusion de la Ville tels « le Point Colmarien » (versions print, web et digital), Colmar Mag, journaux électroniques, sites internet, Colmar TV, réseaux sociaux,
- l'aménagement du salon par le prêt de plantes vertes pour sa décoration.

Pour sa part, Colmar Agglomération contribue également à l'organisation du salon par le versement d'une subvention d'un montant maximum de 4 100 € correspondant à la prise en charge du coût du vin d'honneur lié à l'inauguration et du transport des collégiens et des lycéens qui se rendent au salon.

Il est proposé de formaliser les modalités de ce partenariat entre l'Association J.E.F., la Ville et Colmar Agglomération dans une convention dont le projet est joint en annexe 1.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'avis de la Commission Administrative le 28 novembre 2016,

Vu l'avis des Commissions Réunies le 5 décembre 2016,

**Après avoir délibéré,**

**DECIDE**

- d'adopter la convention ci-annexée, passée entre l'Association J.E.F., la Ville de Colmar et Colmar Agglomération,

**AUTORISE**

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention ci-annexé et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REÇU A LA PRÉFECTURE

19 DEC. 2016

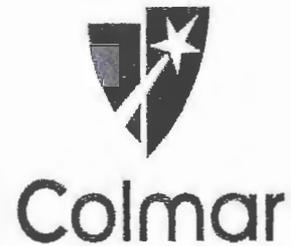
Le Maire



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 15 DEC. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**



REÇU À LA PRÉFECTURE

19 DEC. 2016

**CONVENTION DE COLLABORATION**  
**SALON REGIONAL FORMATION EMPLOI**  
**2017**

**Du 27 janvier au 28 janvier 2017**



Entre

**La Ville de Colmar**  
1 Place de la Mairie BP 50528  
68021 COLMAR cedex

Représentée par  
**M. Gilbert MEYER, Maire**

**Colmar Agglomération**  
32, Cours Ste Anne B.P. 80197  
68004 COLMAR cedex

Représentée par  
**M. Jean-Pierre BECHLER, Vice-Président**

Et

**L'association Jeunes Emploi Formation (JEF)**  
1 Place de la Gare B.P. 7  
68001 COLMAR cedex

Représentée par  
**M. Thierry PORTET, Président**

41

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le soutien apporté par la Ville de Colmar et Colmar Agglomération, dans le cadre du Salon Régional Formation Emploi organisé par l'association JEF de Colmar, qui aura lieu au Parc des Expositions de Colmar les vendredi 27 janvier et samedi 28 janvier 2017.

### **Article 2 : Engagements de la Ville et de Colmar Agglomération**

La participation de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération se concrétise par la prise en charge des prestations suivantes et pour des coûts estimés comme suit :

#### **A - Communication**

La Ville de Colmar a conclu un marché avec la société Decaux dans lequel il est réservé un réseau d'affichage non publicitaire de panneaux « Senior » (3m20 x 2m40) et de panneaux « Mupi » (1m20 x 1m76). La Ville offre gracieusement un affichage panaché, à savoir un réseau de 50 panneaux « senior » (10 000 € de valeur commerciale) et un réseau de 35 panneaux « Mupi » (4 550 € de valeur commerciale) à l'association JEF pendant 2 semaines chacun afin de participer à la promotion du salon 2017.

L'association JEF assure quant à elle, le financement relatif à la réalisation et à l'impression des affiches. Les dates d'affichage seront données par le service Communication dès que possible, avec un maximum de deux semaines d'affichage. Dans la mesure où, la totalité du réseau senior serait disponible, l'information sera transmise par le service Communication.

L'association JEF devra respecter la charte graphique de l'affichage de la Ville de Colmar, au même titre que l'ensemble des partenaires de la Ville.

En complément, une communication globale est proposée sur les outils de communication de la Ville en fonction des envois du salon, avec :

- une insertion dans « Le point colmarien » (versions print, web et digitale) ou dans le « Vivre ensemble » avant la manifestation,
- une insertion dans le retour en images du Point colmarien post événement si possible,
- une insertion dans les Colmar mag concernés (versions print et digitale) si possible,
- un affichage sur les journaux électroniques d'information,
- un affichage sur les sites Internet de la Ville et de Colmar Agglomération,
- un affichage sur Colmar tv en fonction de la qualité des vidéos proposées,
- une actualité sur la lettre d'information Ville / Colmar agglomération,
- un affichage avant et pendant la manifestation sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Youtube et Instagram) en fonction des envois du salon.

Pour une bonne communication, l'association devra envoyer les documents utiles à l'élaboration des différents outils au service Communication de la Ville dans les délais impartis.

L'association enverra les différents documents au service Communication pour validation.

### **B - Aménagement et décoration du Salon**

La Ville de Colmar met à disposition des plantes vertes, cinquante lauriers en jardinière, pour la décoration du salon. Les coûts liés aux frais de main-d'œuvre (transport, dépôt et enlèvement) sont pris en charge par la Ville de Colmar. La livraison est prévue pour le 26 janvier 2017.

Compte-tenu des dates de l'événement (hiver), l'association JEF s'engage en cas de besoin, à utiliser ses propres moyens pour assurer le transfert des plantes sous condition hors gel et prendre en charge le coût de l'opération (si la température extérieure ne permettait pas le transport des plantes par le service des espaces verts de la Ville de Colmar).

Le coût de la main d'œuvre est estimé à 500 € TTC (soit environ onze heures de main-d'œuvre et deux heures trente de transport assuré par le service des Espaces Verts).

Par ailleurs, deux râteliers et deux jeux de drapeaux (Colmar - Haut-Rhin - Alsace - France - Europe) sont mis à disposition gratuitement pour l'événement par la Ville de Colmar.

La livraison est prévue le 26 janvier 2017 au Parc des Expositions et la reprise du matériel sera prise en charge par le service Relations Publiques de la Ville de Colmar le 30 janvier 2017.

### **C - Frais de réception**

Colmar Agglomération versera une subvention équivalant au coût des frais de réception pour la fourniture des boissons (vin, jus de fruits, eau) lors de l'inauguration du salon, prévue le 22 janvier 2017.

La gestion de la réception (matériel et personnel de service) incombe à l'association JEF.

Le coût des frais de réception sera pris en charge au réel sur présentation des justificatifs à concurrence de 500 € TTC maximum.

### **D - Transports**

Colmar Agglomération a prévu de verser à l'association JEF, une subvention visant à couvrir les frais de transport des collégiens et lycéens de l'agglomération qui se rendent au Salon Régional Formation Emploi. Son montant s'élèverait à 3 600 € TTC maximum. La subvention, évaluée au réel, sera versée sur présentation d'une copie des factures acquittées par l'Association, dans la limite de 3 600 € TTC.

### **Article 3 : Présentation des documents financiers et administratif**

L'association JEF s'engage à communiquer à Colmar Agglomération le compte d'emploi de la subvention attribuée et le bilan d'activités.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, Colmar Agglomération pourra suspendre le versement de sa participation.

**Article 4 : Mention du soutien de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération**

L'association JEF s'engage à faire état du soutien de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération, lors de la manifestation publique et dans toutes les publications relatives au Salon.

**Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention concerne le salon qui se déroulera les 27 janvier et 28 janvier 2017.

**Article 6 : Annulation de l'événement**

Dans l'hypothèse où l'événement ne pourrait se dérouler comme prévu, la présente convention serait caduque et ses effets ne pourraient être reportés à d'autres manifestations.

**Article 7 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait à Colmar le  
*(en trois exemplaires)*

**Pour l'association J.E.F.  
M. le Président**

**Pour la Ville de Colmar  
M. le Maire**

**Thierry PORDET**

**Gilbert MEYER**

**Pour le S.F.R.E. 2017  
Mme la Commissaire Générale**

**Pour Colmar Agglomération  
M. le Vice-Président**

**Valérie SOMMERLATT**

**Jean-Pierre BECHLER**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 41  
absent : 0  
excusés : 8

REÇU À LA PRÉFECTURE

19 DEC. 2016

### Point 26 Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des jeunes Colmariens âgés de 17 à 23 ans.

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, ZINCK Dominique.

#### Ont donné procuration :

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. JAEGY, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. DENECHAUD.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : M. Matthieu JAEGY**  
**Transmission à la Préfecture : 19 décembre 2016**



MAIRIE DE COLMAR  
Direction de la sécurité, de la prévention  
et de la citoyenneté  
Service animation et vie des quartiers

19 DEC. 2016

Séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2016

**Point N° 26 - ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE VOITURE**  
**A DES JEUNES COLMARIENS AGES DE 17 A 23 ANS**

Rapporteur : Monsieur Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint au Maire

Depuis la mise en place de ce dispositif le 1<sup>er</sup> octobre 2008, en application d'un engagement pris par l'équipe majoritaire, 429 bourses au permis de conduire voiture ont été attribuées pour un montant total de 251 584,60 €.

Il est rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2012 relative à de nouveaux engagements en faveur des Colmariens, l'aide apportée dans le cadre des bourses au permis de conduire a été portée à 50 % du coût global du permis de conduire, plafonné à 1 300 €.

Dix nouveaux jeunes Colmariens, déclarés éligibles par la commission idoine, ont rempli les engagements pris dans la charte signée avec la Ville, soit :

- la réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire,
- la réalisation d'une action ou activité bénévole de 20 heures au sein d'une association colmarienne.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse au permis de conduire, conformément au tableau joint en annexe et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le montant total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à 6 500 €.

En définitive, la Ville aura attribué 439 bourses au permis de conduire depuis la mise en œuvre de cette opération, pour un montant total de 258 084,60 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité,  
de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 25 novembre 2016,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

**APPROUVE**

l'attribution des bourses au permis de conduire conformément au tableau joint en annexe ;

**DIT**

que le crédit nécessaire, d'un montant de 6 500 €, est inscrit au budget 2016 sous le chapitre 011 – charges à caractère général, article 6288 – autres services extérieurs ;

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

**LE MAIRE**



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 15 DEC. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

REÇU À LA PRÉFECTURE

19 DEC. 2016

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 41

absent : 0

excusés : 8

REÇU À LA PRÉFECTURE

19 DEC. 2016

**Point 27 Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des Colmariens en quête d'emploi âgés de 23 ans révolus.**

### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, ZINCK Dominique.

### Ont donné procuration :

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. JAEGY, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. DENECHAUD.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : M. Matthieu JAEGY  
Transmission à la Préfecture : 19 décembre 2016**



19 DEC. 2016

Séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2016

**Point N° 27 - ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE VOITURE  
A DES COLMARIENS EN QUÊTE D'EMPLOI AGES DE 23 ANS REVOLUS**

Rapporteur : Monsieur Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint au Maire

En application d'un engagement pris par l'équipe majoritaire lors des élections municipales de 2014, le dispositif de bourse au permis de conduire voiture pour les Colmariens de 17 à 23 ans s'est enrichi d'une aide à l'obtention du permis de conduire voiture en faveur des demandeurs d'emploi Colmariens de 23 ans révolus.

Le Conseil Municipal du 16 avril 2014 a décidé de fixer le montant de cette aide à 325 €.

Depuis la mise en place de ce dispositif, 34 bourses ont été attribuées pour un montant total de 11 050 €.

Cinq nouveaux Colmariens déclarés éligibles par la commission idoine, remplissent à présent les conditions fixées dans la charte signée avec la Ville, à savoir :

- la non imposition du foyer fiscal au titre des revenus des personnes physiques, l'année précédant la demande de bourse,
- être titulaire du code de la route depuis moins de 3 mois,
- être inscrit à Pôle Emploi et en recherche active d'emploi,
- ne pas avoir fait l'objet d'un retrait du permis de conduire.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse au permis de conduire B, conformément au tableau joint en annexe et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le montant total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à 1 625 €.

En définitive, la Ville aura attribué 39 bourses au permis de conduire depuis la mise en œuvre de cette opération, pour un montant de 12 675 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 25 novembre 2016,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

**APPROUVE**

l'attribution des bourses au permis de conduire conformément au tableau joint en annexe ;

**DIT**

que le crédit nécessaire, d'un montant de 1 625 €, est inscrit au budget 2016, sous le chapitre 011 – charges à caractère général, article 6288 – autres services extérieurs ;

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

**LE MAIRE**



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 15 DEC. 2016

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'U' followed by a flourish.

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

REÇU À LA PRÉFECTURE

19 DEC. 2016

A handwritten mark in blue ink, consisting of a stylized 'U' followed by a flourish, similar to the signature above.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 41  
absent : 0  
excusés : 8

REÇU À LA PRÉFECTURE

19 DEC. 2016

### Point 28 Participation financière à la protection des habitations.

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZERFIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, ZINCK Dominique.

#### Ont donné procuration :

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZERFIGUE, M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. JAEGY, M. Mohammad.HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. DENECHAUD.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : M. Matthieu JAEGY**  
**Transmission à la Préfecture : 19 décembre 2016**



**POINT N° 28... PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION DES  
HABITATIONS**

REÇU À LA PRÉFECTURE

19 DEC. 2016

**Rapporteur : M. Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint au Maire**

Conformément aux engagements de l'équipe majoritaire, la Ville de Colmar accorde une participation financière à tout foyer souscripteur d'un abonnement annuel de télésurveillance, pour des locaux à usage d'habitation, situés sur le ban de Colmar.

Le Conseil municipal a délibéré en ce sens le 16 avril 2014.

Pour en bénéficier, chaque foyer demandeur doit présenter à la Ville, une facture nominative acquittée pour un abonnement annuel, comportant l'adresse de l'habitation couverte par le contrat de télésurveillance.

Versée uniquement la première année de souscription de l'abonnement, cette participation financière proposée par la Ville correspond à trois mensualités plafonnées à un montant de 100 €.

Si les modalités de prise en charge sont les mêmes pour chaque foyer prescripteur, le montant de la participation peut varier en fonction du montant des trois mensualités de souscription.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'examiner 4 nouvelles demandes concernant cette mesure, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe 1.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

**Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de la séance du 25 novembre 2016**

**Vu l'avis des Commissions Réunies,  
Après en avoir délibéré,**



**APPROUVE**

le versement d'un montant total de 283,77 € correspondant aux demandes de participation financière de **quatre foyers**, dont le détail figure sur le document joint en annexe.

**DIT**

que les crédits sont inscrits au budget 2016 compte 6574 fonction 112.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires au versement.

Le Maire



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 15 DEC. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

REÇU À LA PRÉFECTURE

19 DEC. 2016

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 41  
absent : 0  
excusés : 8

REÇU À LA PRÉFECTURE

19 DEC. 2016

### Point 30 Programme d'exploitation forestière 2017.

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René; DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OÙADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, ZINCK Dominique.

#### Ont donné procuration :

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. JAEGY, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OÙADI, Mme Saïoua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. DENECHAUD.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. Matthieu JAEGY  
Transmission à la Préfecture : 19 décembre 2016



19 DEC. 2016

**Point N° 30 Programme d'exploitation forestière 2017**

Rapporteur : M. Serge HANAUER, Adjoint au Maire

Chaque année, l'Office National des Forêts propose à la Ville le programme des travaux et l'état prévisionnel des coupes de bois pour les différents massifs forestiers colmariens.

Ce programme est établi en conformité avec les plans d'aménagement et de gestion des massifs forestiers. Ces schémas de gestion définissent des pratiques d'exploitation et d'aménagement des massifs afin d'assurer une parfaite comptabilité entre exploitation sylvicole et équilibre de l'écosystème.

Il est rappelé ci-après le volume des coupes (façonnées et non façonnées), les dépenses et les recettes (prévues et réalisées) de ces dernières années.

Années	Volumes (m3)		Recettes (€)		Dépenses (€)	SOLDE (€)
	Prévus	Réalisés	Prévues	Réalisées		
2013	3 297	3 316	133 090	141 424	94 670	46 754
2014	3 338	3 468	142 170	160 121	93 585	66 536
2015	3 998	3 550	185 640	176 099	124 196	51 903
2016	3 638	-	141 740	-	-	-
2017	3 602	-	140 000	-	127 227	12 773

Pour 2016, ont été réalisés à ce jour :

- Volume des bois vendus = 1 345 m<sup>3</sup>
- Recettes = 122 090 €

Il reste encore à réaliser les ventes de bois de chauffage sur pied, pour un volume estimé à 2 329 m<sup>3</sup> et des recettes prévisionnelles d'environ 55 000 €, ce qui porterait à 3 674 m<sup>3</sup> le volume de bois vendu cette année.

Le total des recettes 2016 devrait donc être supérieur de près de 35 000 € par rapport au montant prévu.

1- Etat de prévisions des coupes 2017 :

CANTON	Bois d'œuvre (m3)	Bois de chauffage et d'industrie non façonné (m3)	Bois de chauffage et d'industrie façonné (m3)	Chablis (m3)	TOTAL	RECETTES PREVUES
Niederwald	809	1248	423	60	2540	104 570,00 €
Rothleible	10	127	0	0	137	3 110,00 €
Neuland	222	581	0	40	843	31 765,00 €
Saint-Gilles	0	82	0	0	82	555,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1041</b>	<b>2038</b>	<b>423</b>	<b>100</b>	<b>3602</b>	<b>140 000,00 €</b>

2- Programme prévisionnel des travaux 2017 :

Canton	Type de travaux	Main d'œuvre (HT)	Fournitures (HT)	Débardage (HT)	Transport au Parc à Grumes	Travaux Entreprises Privées (HT)	Honoraires ONF	Assistance Gestion MO, CAAA et EPI	TOTAL DEPENSES (HT)
<i>Niederwald</i>	. Travaux sylvicoles	10 336,00 €	4 500,00 €	-	-	-	-	-	14 836,00 €
	. Frais d'exploitation	26 000,00 €	-	-	-	-	-	-	26 000,00 €
	. Infrastructure	960,00 €	-	-	-	10 900,00 €	-	-	11 860,00 €
	. Divers/Environnementaux	5 820,00 €	-	-	-	-	-	-	5 820,00 €
	<b>Ss-total Niederwald</b>	<b>43 116,00 €</b>	<b>4 500,00 €</b>	<b>11 790,00 €</b>	<b>-</b>	<b>10 900,00 €</b>	<b>5 041,00 €</b>	<b>4 312,00 €</b>	<b>79 659,00 €</b>
<i>Rothleible</i>	. Travaux sylvicoles	-	-	-	-	-	-	-	0,00 €
	. Frais d'exploitation	200,00 €	-	-	-	-	-	-	200,00 €
	. Infrastructure	960,00 €	-	-	-	900,00 €	-	-	1 860,00 €
	<b>Ss-total Rothleible</b>	<b>1 160,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>110,00 €</b>	<b>-</b>	<b>900,00 €</b>	<b>275,00 €</b>	<b>116,00 €</b>	<b>2 561,00 €</b>
<i>Neuland</i>	. Travaux sylvicoles	5 120,00 €	1 850,00 €	-	-	1 400,00 €	-	-	8 370,00 €
	. Frais d'exploitation	5 320,00 €	-	-	-	-	-	-	5 320,00 €
	. Infrastructure	1 536,00 €	-	-	-	1 300,00 €	-	-	2 836,00 €
	. Accueil du public	768,00 €	-	-	-	-	-	-	768,00 €
	. Divers	5 000,00 €	-	-	-	-	-	-	5 000,00 €
	<b>Ss-total Neuland</b>	<b>17 744,00 €</b>	<b>1 850,00 €</b>	<b>2 900,00 €</b>	<b>-</b>	<b>2 700,00 €</b>	<b>2 096,00 €</b>	<b>1 774,00 €</b>	<b>29 064,00 €</b>
<i>Saint-Gilles</i>	. Travaux sylvicoles	5 120,00 €	1 850,00 €	-	-	-	-	-	6 970,00 €
	. Infrastructure	2 048,00 €	-	-	-	400,00 €	-	-	2 448,00 €
	. Divers	3 200,00 €	-	-	-	-	-	-	3 200,00 €
	<b>Ss-total Saint-Gilles</b>	<b>10 368,00 €</b>	<b>1 850,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-</b>	<b>400,00 €</b>	<b>1 088,00 €</b>	<b>1 037,00 €</b>	<b>14 743,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>72 388,00 €</b>	<b>8 200,00 €</b>	<b>14 800,00 €</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>14 900,00 €</b>	<b>8 500,00 €</b>	<b>7 239,00 €</b>	<b>127 227,00 €</b>

Il est rappelé que le programme 2016 a été arrêté à 116 833 €.

RECAPITULATIF (Bilan prévisionnel 2017)

DEPENSES		RECETTES	
Nature	MONTANT	Nature	MONTANT
Main d'œuvre travaux sylvicoles, maintenance, infrastructure et accueil du public	40 868,00 €	Vente de bois	140 000,00 €
Main d'œuvre exploitation	31 520,00 €		
Fournitures	8 200,00 €		
Débardage / Transport	16 000,00 €		
Travaux à l'entreprise	14 900,00 €		
Honoraires ONF	8 500,00 €		
Assistance Gestion MO, CAAA + EPI	7 239,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>127 227,00 €</b>		

Produit net escompté : 140 00,00 € – 127 227,00 € = **12 773 €**

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain du 28 novembre 2016,  
Vu l'avis des Commissions Réunies,  
Après avoir délibéré

APPROUVE

Le programme de travaux et l'état prévisionnel des coupes 2017 tel que défini ci-dessus dont  
les crédits correspondants pourront être inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2017

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents nécessaires à la  
réalisation de cette opération.

Le Maire



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 15 DEC. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

REÇU A LA PRÉFECTURE

19 DEC. 2016



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 41  
absent : 0  
excusés : 8

REÇU À LA PRÉFECTURE

19 DEC. 2016

**Point 31 Arbre symbolique (un arbre ou chèques cadeaux ou ouverture d'un livret d'épargne pour une naissance).**

### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZERFIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, ZINCK Dominique.

### Ont donné procuration :

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZERFIGUE, M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. JAEGY, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. DENECHAUD.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : M. Matthieu JAEGY  
Transmission à la Préfecture : 19 décembre 2016**



**POINT N° 3λ : ARBRE SYMBOLIQUE  
(UN ARBRE OU CHEQUES CADEAUX OU OUVERTURE D'UN LIVRET D'EPARGNE  
POUR UNE NAISSANCE)**

Rapporteur : Madame Cécile SIFFERT, Adjointe au Maire.

La Ville de Colmar souhaitait marquer chaque naissance de nouveaux Colmariens (environ 900 par an) par un geste symbolique.

Ce souhait s'est traduit par la mise en place par vote du Conseil Municipal lors de sa séance du 15 septembre 2008 :

- par la plantation d'un arbre d'alignement ou de parc portant le prénom de l'enfant, ou
- par la fourniture d'un arbre à planter dans les jardins privatifs familiaux : arbre d'ornement, conifère, arbre fruitier pour un montant équivalent à 75 euros, ou
- par une aide financière pour l'ouverture d'un livret d'épargne au nom de l'enfant de 75 euros auprès de l'établissement bancaire du choix des parents. Ce versement sera effectué par la Ville de Colmar, via la Trésorerie Principale Municipale, ou
- par l'octroi de 5 bons d'achats de 15 euros à valoir dans les magasins de puériculture et vêtements pour enfants, à travers les chèques cadeaux de la Fédération des Commerçants de Colmar.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2008, les parents de chaque nouveau Colmarien, résidant à Colmar, reçoivent, lors de la déclaration de naissance, un formulaire précisant ces alternatives. Puis ils se déplacent au Service des Espaces Verts munis des pièces justificatives pour bénéficier selon leur choix de l'une de ces options, dans un délai de 2 mois après la naissance.

Cette opération est étendue aux couples adoptant un enfant, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2010. La date officielle de l'adoption pourra être considérée comme la date de naissance.

Cette mesure, anciennement nommée "Un arbre, un prénom ou une prime à la naissance", est reconduite par l'équipe majoritaire.

Nombre de bénéficiaires au	OPTIONS CHOISIES				
	Plantation d'alignement	Arbre jardin privatif	Chèques cadeaux	Virement sur livret	
<b>2009</b>	13	10	174	192	<b>T O T A L</b>
<b>2010</b>	18	8	204	221	
<b>2011</b>	18	4	228	234	
<b>2012</b>	18	8	196	210	
<b>2013</b>	24	6	168	169	
<b>2014</b>	23	5	313	263	
<b>2015</b>	20	11	244	213	
25/04/2016	7	2	85	60	
27/06/2016	5	0	42	25	
19/09/2016	4	3	51	43	
<b>12/12/2016</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>58</b>	<b>52</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>155</b>	<b>58</b>	<b>1763</b>	<b>1682</b>	<b>3658</b>

Il convient dans le cadre de ce dispositif, de prendre une délibération nominative pour attribuer aux bénéficiaires les arbres, les chèques cadeaux et les virements sur livret d'épargne selon listes annexées.

Les dépenses réalisées dans le cadre de cette opération depuis le 1.10.2008 s'élèvent à 272 573.- €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL

**VU l'avis de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable  
et des Modes de Déplacement,**

**Vu l'avis des Commissions Réunies,**

**Après avoir délibéré,**

**DECIDE**

D'octroyer les arbres, les chèques cadeaux et les virements sur livret d'épargne aux bénéficiaires figurant sur les listes annexées et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus,

D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

**DIT**

Que les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2016

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 15 DEC. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

REÇU À LA PRÉFECTURE

19 DEC. 2016



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 40  
absent : 1  
excusés : 8

REÇU À LA PRÉFECTURE

19 DEC. 2016

### Point 32 Motion pour le respect par l'Education Nationale de ses engagements en faveur du recrutement des professeurs des écoles en classes bilingues.

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZERFIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, ZINCK Dominique.

#### Ont donné procuration :

Mme Karen DENEUVILLE qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Marie LATHOUD qui donne procuration à Mme HOFF, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. DENZERFIGUE, M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. JAEGY, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Brigitte KLINKERT qui donne procuration à M. DENECHAUD.

#### Absent non excusé :

M. Guy WAEHREN

L'AJOUT DE CE POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR EST ACCEPTE A L'UNANIMITE

Nombre de voix : 45  
contre : 0  
abstentions : 3

Secrétaire de séance : M. Matthieu JAEGY  
Transmission à la Préfecture : 19 décembre 2016

19 DEC. 2016

**Point N° 32 - Motion pour le respect par l'Éducation Nationale de ses engagements en faveur du recrutement des professeurs des écoles en classes bilingues.**

Rapporteur : Mme Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire

Consciente des enjeux pour l'avenir des enfants, la ville de Colmar a développé la création de sites bilingues à parité horaire depuis 2008. Aujourd'hui le cursus bilingue est proposé à Colmar en maternelle sur 7 sites (les Roses, Tulipes, Coquelicots, Oberlin, Macé, Pfister et Wickram) et en élémentaire sur 4 sites (Macé, Pfister, Serpentine et Wickram).

Ces développements de sites bilingues fortement voulus par la ville de Colmar, s'inscrivent pleinement dans les objectifs fixés par la Région et les Départements, décrits dans la convention de partenariat signée avec l'Éducation Nationale sur la période 2015-2030.

L'objectif affiché est de 50 % d'inscription en classe bilingue à parité horaire en maternelle à l'horizon 2030. A Colmar nous avons atteint à ce jour le seuil de 25 % d'enfants inscrits en maternelle.

Pour réaliser ces objectifs, les collectivités régionales et départementales financent à hauteur de 1 million d'euros chacune par an, soit au total 3 millions d'euros par an.

En contrepartie l'Éducation Nationale s'engage par une convention opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace, à recruter et assurer la formation initiale et continue des enseignants (article 4 de la convention).

Or, après l'école Pfister c'est l'école Wickram qui subit l'absence non remplacée d'un professeur en langue allemande en classe de CM2 depuis le retour des vacances de la Toussaint.

Ce non remplacement en classe de CM2 aussi dénoncé par les parents d'élèves, fragilise l'apprentissage des enfants en cursus bilingue au moment où ils préparent leur entrée en filière bilingue au collège.

Il est par conséquent demandé à l'Éducation Nationale d'assumer la convention signée en assurant la continuité pédagogique des enseignements dans l'intérêt des enfants et des familles qui ont fait ce choix depuis la maternelle.

Ainsi par la présente motion le Conseil Municipal de Colmar demande à l'Éducation Nationale d'assurer le remplacement des professeurs des écoles en langue allemande dans les écoles de Colmar et plus particulièrement aujourd'hui à l'école Wickram.



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 15 DEC. 2016

LE MAIRE

**ADOPTÉ**

Secrétaire adjoint du Conseil municipal